

RÈGLEMENTS DES CONCOURS D'OBÉISSANCE ET DE RALLYE OBÉISSANCE

En vigueur le 1^{er} janvier 2025



CANADIAN KENNEL CLUB®

CLUB CANIN CANADIEN™

BUT

Le but des concours d'obéissance est de démontrer l'utilité du chien comme compagnon de l'homme, non simplement sa capacité d'effectuer des exercices spécifiques dans une enceinte. Les concours ont pour objectif fondamental de produire des chiens qui ont été entraînés pour pouvoir bien se comporter tant à la maison que dans les lieux publics et en présence d'autres chiens, de façon à faire honneur au sport d'obéissance canine.

Les concours d'obéissance constituent une activité sportive et, à cet égard, tous les participants sont tenus d'observer les principes sportifs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte. Tous les concurrents dans une classe doivent compléter les mêmes exercices, de façon semblable, afin que la qualité relative des différentes performances puisse être comparée et évaluée.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTERPRÉTATIONS	
1.1	Définitions	1
1.2	Définition et classification des concours d'obéissance	3
2	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
2.1	Admissibilité des clubs à tenir un concours d'obéissance	4
2.2	Conditions météorologiques défavorables	4
2.3	Demande	5
2.4	Publications du CCC	5
2.5	Publicité	5
2.6	Officiels et comités	5
2.7	Préposés d'enceinte	6
2.8	Vétérinaire	7
3	JUGES	
3.1	Demande d'approbation des juges	7
3.2	Admissibilité des juges	7
3.3	Contrat entre le juge et le club	8
3.4	Juges substitués ou remplaçants	9
3.5	Inscription ou présentation d'un chien par un juge	10
3.6	Indignités envers les juges	10
3.7	Comportement des juges	10
4	PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT	
4.1	Programme officiel	10
4.2	Catalogue	11
4.3	Horaire du jugement	12
4.4	Inscriptions limitées	14
5	RUBANS ET PRIX	
5.1	Rubans et rosettes	14
5.2	Prix et trophées	15
6	INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS	
6.1	Critères d'admissibilité	16
6.2	Formulaires d'inscription	18
6.3	Droits d'inscription	18
6.4	Obligation de concourir	19
6.5	Femelles en chaleur	19
6.6	Santé	19

6.7	Lieu et zone du concours	20
6.8	Admissibilité aux classes	20
6.9	Modification d'inscription	21
6.10	Fin du concours	22
7	CONDUITE ANTISPORTIVE	22
8	RÈGLEMENTS SUR LA PERFORMANCE ET L'ÉVALUATION	
8.1	Normes d'évaluation	23
8.2	Excuse, disqualification et rétablissement du statut antérieur d'un chien	23
8.3	Manieurs handicapés	24
8.4	Performance de qualification	25
8.5	Commandements et signaux du juge	27
8.6	Ordre du catalogue	27
8.7	Livre du juge	27
8.8	Nouveau jugement	28
8.9	Égalité des points	28
8.10	Feuilles de pointages	28
8.11	Annonce des résultats	29
8.12	Explications et erreurs	29
8.13	Procédure dans l'enceinte	29
8.14	Commandements et signaux	31
8.15	Encouragements, nourriture et caresses	32
8.16	Laisse, collier et manteau	33
8.17	Position au pied	33
8.18	Exercices de groupe	33
8.19	Enceintes et équipement	34
8.20	Spécifications des sauts	34
8.21	Saut en hauteur	35
8.22	Saut en longueur	35
8.23	Barre	36
9	CLASSE PRÉ-NOVICE	
9.1	Classe pré-novice	36
9.2	Exercices et pointages	37
9.3	Titre de Chien pré-novice (PCD)	37
9.4	Commandements ou signaux additionnels	38
9.5	Marche au pied en laisse	38
9.6	Figure huit	38
9.7	Assis pour examen	39
9.8	Rappel	39
9.9	Assis ou couché de groupe	40

10	CLASSE NOVICE	
10.1	Classe novice A	41
10.2	Classe novice B	42
10.3	Classe novice C	42
10.4	Exercices et pointages	43
10.5	Titre de Chien de compagnie (CD)	43
10.6	Marche au pied en laisse et figure huit	44
10.7	Debout pour examen	45
10.8	Marche au pied sans laisse	46
10.9	Rappel	46
10.10	Assis reste - Récupérer la laisse	47
10.11	Assis et couché de groupe	47
11	CLASSE NOVICE INTERMÉDIAIRE	
11.1	Classe novice intermédiaire	49
11.2	Exercices et pointages	49
11.3	Titre de Chien de compagnie intermédiaire (CDI)	50
11.4	Marche au pied sans laisse et figure huit	50
11.5	Debout pour examen	50
11.6	Couché en mouvement	51
11.7	Rappel en tenant l'haltère	51
11.8	Rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère	52
11.9	Rappel au-dessus du saut en longueur	53
12	CLASSE OUVERTE	
12.1	Classes ouvertes	54
12.2	Classe ouverte A	54
12.3	Classe ouverte B	54
12.4	Exercices et pointages	55
12.5	Titre de Chien de compagnie par excellence (CDX)	57
12.6	Marche au pied sans laisse et figure huit	57
12.7	Couché sur rappel	58
12.8	Rapport	58
12.9	Rapport au-dessus du saut en hauteur	59
12.10	Saut en longueur	60
12.11	Changements de positions	60
12.12	Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse	62
13	CLASSE UTILITÉ	
13.1	Classe utilité A	63
13.2	Classe utilité B	63
13.3	Exercices et pointages de la classe utilité A	64
13.4	Exercices et pointages de la classe utilité B	64
13.5	Titre de Champion de concours d'obéissance (OTCH)	65

13.6	Cherche et rapporte	66
13.7	Détection au flair	67
13.8	Exercices sur signaux	69
13.9	Debout pendant la marche au pied et examen	69
13.10	Sauts dirigés	70
14	CHAMPIONNATS DE CONCOURS D'OBÉISSANCE	
14.1	Champion de concours d'obéissance (OTCH)	72
14.2	Champion de concours d'obéissance par excellence (OTCHX)	72
14.3	Maître champion de concours d'obéissance (MOTCH)	72
14.4	Grand maître champion de concours d'obéissance (GMOTCH)	73
15	CLASSE EXHIBITION SEULEMENT	
15.1	Classe exhibition seulement	73
16	CLASSES NON OFFICIELLES	
16.1	Classes non officielles	74
16.2	Classe « Wild Card »	74
16.3	Classe des paires	75
16.4	Classe des équipes	76
16.5	Classe des vétérans	79
16.6	Parade des lauréats et parade des vétérans	79
17	MATCHS D'OBÉISSANCE SANCTIONNÉS	80
18	GRIEFS	81
19	PLAINTES	82
20	DISCIPLINE	84
21	PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DU CONCOURS	85
22	PARTICIPATION	86
23	RESPONSABILITÉ	87
24	MODIFICATIONS	87

ANNEXES

A	MODÈLE DES LIVRES DU JUGE POUR LES CLASSES PRÉ-NOVICE, NOVICE, NOVICE INTERMÉDIAIRE, OUVERTE ET UTILITÉ	88
B	PROGRAMME OFFICIEL	95
C	CATALOGUE	97
D	FIN DU CONCOURS	98
E	SPÉCIFICATIONS DE CONSTRUCTION DES SAUTS	99
F	RACES APPROUVÉES POUR SAUTER LES TROIS QUARTS (¾) DE LEUR HAUTEUR	102
G	HAUTEUR DES SAUTS	103

1 INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

Les interprétations suivantes s'appliquent aux fins des présents règlements :

« **boitement** » signifie toute condition qui affecte la locomotion d'un chien. Un chien avec un membre amputé ou atrophié est considéré comme ayant une locomotion anormale.

« **CCC** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **CD** » signifie Chien de compagnie.

« **CDI** » signifie Chien de compagnie intermédiaire.

« **CDX** » signifie Chien de compagnie par excellence.

« **chien** » désigne un chien de l'un ou l'autre sexe.

« **chien de race croisée** » signifie un chien dont l'hérédité est inconnue qui n'appartient à aucune race reconnue et n'est pas le résultat d'un élevage sélectif.

« **Club** » désigne Le Club Canin Canadien.

« **club** » désigne une association ou un club reconnu officiellement auprès du Club Canin Canadien.

« **Conseil** » désigne le Conseil d'administration du Club Canin Canadien.

« **déduction mineure** » désigne une déduction de moins de deux (2) points.

« **déduction substantielle** » désigne une déduction de deux (2) points ou plus.

« **défendeur** » désigne une personne, association, société ou organisation contre laquelle une accusation a été portée ou une plainte déposée relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **destitution** » signifie priver une personne du droit de participer à toute compétition ou à d'autres activités dirigées, sanctionnées, parrainées ou autorisées par Le Club Canin Canadien, tenues sous ses auspices ou en vertu de ses règlements.

« **double** » signifie obtenir un pointage qualificatif soit dans une des classes ouverte B ou dans la classe utilité B lors d'un même concours.

« **en règle** » se réfère à une personne qui n'est ni suspendue ni privée ou destituée de ses prérogatives ou qui n'a pas renoncé à ses droits de participer aux événements du Club Canin Canadien.

« **exposant** » désigne le propriétaire ou le manieur qui inscrit le chien au concours.

« **expulsion** » signifie la révocation de l'adhésion au Club Canin Canadien et la privation de toutes les prérogatives du Club.

« **famille immédiate** » désigne le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la soeur, les grands-parents, les enfants du conjoint et toute autre personne liée de près.

« **garrot** » signifie le pont le plus haut des omoplates du chien.

« **GMOTCH** » signifie Grand maître champion de concours d'obéissance.

« **HIT** » (High in Trial) signifie le plus haut pointage du concours

« **lieu** » désigne le lieu utilisé par le club pendant un ou plusieurs jours pour toutes les fonctions associées au concours.

« **MOTCH** » signifie Maître champion de concours d'obéissance.

« **manieur** » désigne la personne qui présente le chien dans l'enceinte du concours d'obéissance ou de rallye obéissance.

« **motif valable** » désigne la manière dont agit une personne raisonnable qui fait preuve d'objectivité et qui n'a aucun préjugé.

(02-05-20) « **MQE (manieur quitte l'enceinte)** » signifie que le manieur quitte l'enceinte à n'importe quel moment pendant son jugement sans avoir été excusé ni disqualifié; le juge doit inscrire MQE dans le livre du juge, ce qui constitue un pointage de non-qualification.

(18-09-22) « **numéro de compétition temporaire (TCN)** » désigne un numéro émis par le CCC qui permet à un chien d'une race reconnue par le CCC et qui est admissible à l'enregistrement auprès du CCC de participer aux événements du CCC.

« **numéro de compagnon canin (CCN)** » signifie que les chiens de race croisée et de race non reconnue peuvent participer aux événements de performance du CCC, à savoir les concours d'obéissance, d'agilité, et de rallye-obéissance.

« **OTCH** » signifie Champion de concours d'obéissance.

« **OTCHX** » signifie Champion de concours d'obéissance par excellence.

« **PCD** » signifie Chien de compagnie préliminaire.

« **plaignant** » désigne toute personne qui a porté une accusation ou déposé une plainte contre une autre personne, association, société ou organisation relativement à une infraction aux présents règlements ainsi qu'aux règlements, procédures et politiques du Club Canin Canadien.

« **privation des prérogatives** » signifie priver un non-membre de toutes les prérogatives accordées aux non-membres du Club Canin Canadien, y compris l'accès aux services du siège social.

« **propriétaire** » désigne le ou les propriétaires dont le nom figure sur le certificat d'enregistrement du chien.

« **race** » désigne une race qui est acceptée dans un livre des origines étranger reconnu par le CCC ou acceptée par une association, autre que le CCC, qui est constituée en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*.

« **race listée** » désigne une race qui figure sur la liste des races diverses et qui est admissible à participer aux événements du CCC conformément aux règlements des événements concernés.

« **race non reconnue** » désigne un chien dont l'hérédité est connue qui n'est pas sur la liste des races reconnues ou diverses du CCC, et qui est enregistré dans un livre des origines reconnu par le CCC.

« **race reconnue** » désigne une race que Le Club Canin Canadien est autorisée à enregistrer en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* ou une race qui figure sur la liste des races diverses.

« **siège social** » désigne le bureau où les affaires du Club Canin Canadien sont traitées et exécutées de façon régulière et reconnue.

« **suspension** » signifie priver un membre de toutes les prérogatives du Club Canin Canadien pendant la période fixée.

« **UD** » signifie Chien d'utilité

« **zone** » désigne une aire définie des lieux où les activités du concours officiel se déroulent.

1.2 Définition et classification des concours d'obéissance

- 1.2.1 Un concours d'obéissance approuvé est un événement officiel tenu par un club reconnu par le CCC au cours duquel sont décernés des pointages de qualification menant à des titres.
- 1.2.2 Un match d'obéissance sanctionné est un événement non officiel tenu par un club reconnu par le CCC auquel des chiens peuvent concourir, mais où aucun point menant à un titre n'est décerné.
- 1.2.3 Lorsqu'un concours d'obéissance et/ou un concours de rallye obéissance est (sont) tenu(s) conjointement avec une exposition de conformation, les *Règlements des expositions de conformation*, le cas échéant, régissent le déroulement desdits concours et s'appliquent à tous les chiens et à toutes les personnes qui y participent, sauf disposition contraire des présents règlements.

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Admissibilité des clubs à tenir des concours d'obéissance

- 2.1.1 Seuls les associations et les clubs accrédités par le CCC et en règle auprès de celui-ci sont admissibles à demander l'autorisation de tenir des concours d'obéissance.
- 2.1.2 Un club n'ayant pas tenu de concours d'obéissance approuvé en vertu des règlements du CCC au cours des trois (3) années précédentes sera obligé de tenir trois (3) matchs afin de pouvoir obtenir l'autorisation de tenir un concours d'obéissance approuvé. Un minimum de 90 jours doit séparer chaque match. Lors de chacun de ces trois (3) matchs sanctionnés, tous les postes officiels doivent être comblés par des membres du club organisateur du match, et toutes les fonctions de chaque poste, y compris la préparation et l'organisation du match, doivent être accomplies par les officiels du club.
- 2.1.3 Un club de race spécifique qui tient une exposition de championnat pour race(s) spécifique(s) en vertu des règlements du CCC peut demander et obtenir la permission d'organiser, conjointement avec son exposition de championnat, un concours d'obéissance pour les races spécifiques autorisées à participer ou, s'il satisfait aux exigences prescrites, le club peut demander l'autorisation d'organiser un concours d'obéissance pour un groupe ou un concours toutes races.
- 2.1.4 Un club qui tient un concours d'obéissance toutes races peut, à sa discrétion, permettre aux chiens de race croisée et de races non reconnues d'être inscrits au concours. Cette option n'est pas offerte au concours réservés à une seule race ou un groupe. Si cette option est exercée, elle doit être mentionnée sur la page couverture du programme officiel.
- 2.1.5 Les clubs qui offrent des concours d'obéissance doivent offrir toutes les classes d'obéissance officielles : pré-novice, novice, novice intermédiaire, ouverte et utilité.

2.2 Conditions météorologiques défavorables (47-06-17)

- 2.2.1 En raison de conditions météorologiques défavorables ou particulièrement mauvaises, il revient au club organisateur d'événement d'annuler, de comprimer ou de reporter le jugement de l'événement si les conditions météorologiques sont assez mauvaises pour mettre les exposants et leurs chiens à risque d'être blessés. Aucune pénalité n'est imposée par Le Club Canin Canadien si de telles conditions provoquent l'annulation ou le report de l'événement.

2.3 Demande

- 2.3.1 Un club ou une association qui demande l'autorisation d'organiser un concours d'obéissance doit présenter la demande sur un formulaire fourni par le CCC. La demande de date d'événement doit être reçue au moins 180 jours avant la date du concours proposé. Le CCC avisera le club de l'approbation ou du refus de la demande. Si une date est accordée et que le club n'organise pas de concours à la date approuvée, des frais administratifs fixés par le Conseil seront imposés au club, à moins que le CCC ne renonce à ces frais parce que le club se trouvait dans l'obligation de reporter ou d'annuler l'événement.
- 2.3.2 Le CCC a le pouvoir d'approuver ou de refuser une demande de date d'événement. Advenant un refus, il est entendu que le club renonce à toute réclamation contre le CCC.
- 2.3.3 Un club peut organiser un match d'obéissance sanctionné après en avoir obtenu l'autorisation du CCC. Les matchs d'obéissance sanctionnés sont régis par les présents règlements. Aucun pointage obtenu dans un match d'obéissance sanctionné n'est considéré comme un pointage de qualification ou comme une étape (patte) pouvant mener à un titre.

2.4 Publications du CCC

- 2.4.1 Tous les clubs qui organisent des concours d'obéissance doivent avoir à leur disposition l'édition la plus récente des *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*.

2.5 Publicité

- 2.5.1 Un club auquel les dates prioritaires n'ont pas été accordées ne doit ni annoncer ni publier la date d'un événement qui n'a pas été approuvé par le CCC.
- 2.5.2 Un club à qui les dates prioritaires d'un événement ont été accordées peut annoncer ces dates avant d'envoyer le formulaire de demande de date d'événement. Cela ne l'exempte pas toutefois d'envoyer au CCC le formulaire requis dans les délais prescrits.
- 2.5.3 Un club ne doit pas annoncer le nom des juges tant qu'il n'a pas reçu notification officielle du CCC que les juges sélectionnés ont été approuvés.

2.6 Officiels et comités

- 2.6.1 Seules les personnes en règle avec le CCC ont le droit d'agir à titre officiel lors des concours d'obéissance.
- 2.6.2 Tout club qui tient un concours d'obéissance en vertu des présents règlements doit nommer un secrétaire du concours qui est membre en règle du CCC.

-
- 2.6.3 Un club qui tient un concours d'obéissance ou de rallye doit nommer un comité de concours et ce comité exercera toute l'autorité conférée à un comité d'exposition de conformation. Le comité sera formé du secrétaire du concours, du président du concours, du préposé d'enceinte en chef et de tout autre poste que le club juge nécessaire. Lorsqu'un concours d'obéissance est tenu conjointement avec une exposition de conformation, le club organisateur de concours doit simplement nommer un président du concours d'obéissance qui sera un membre du comité d'exposition de conformation et conseillera le comité sur toutes les questions relatives au concours d'obéissance.
- 2.6.4 La décision du comité du concours d'obéissance ou de rallye (ou du comité d'exposition de conformation, si le concours est tenu conjointement avec une exposition) sera définitive en ce qui concerne toute question se rapportant au concours et liera toutes les parties, sous réserve des dispositions des *Règlements administratifs* du CCC. Lorsqu'un concours d'obéissance est tenu conjointement avec une exposition de conformation, seuls les règlements des concours d'obéissance ou de rallye s'appliqueront aux chiens inscrits uniquement au concours d'obéissance ou de rallye.
- 2.6.5 Le secrétaire du concours et les membres du comité du concours (24-03-23) peuvent inscrire et manier des chiens à n'importe quel concours où ils agissent à titre d'officiel.

2.7 Préposés d'enceinte

- 2.7.1 L'unique responsabilité d'un préposé d'enceinte est d'assister le juge et ce, seulement selon les consignes du juge. Les préposés d'enceinte doivent s'assurer que seul le président, le secrétaire du concours, le juge, les autres préposés d'enceinte, ainsi que des personnes qui présentent effectivement des chiens devant le juge, sont autorisés dans l'enceinte pendant le jugement. (24-03-23)
- 2.7.2 Les préposés d'enceinte ne doivent pas donner d'informations ou d'instructions aux propriétaires et/ou aux manieurs autres que celles indiquées spécifiquement par le juge, et ils doivent indiquer clairement que ces instructions proviennent du juge.
- 2.7.3 Il doit y avoir au moins deux (2) préposés dans chaque enceinte et au moins l'un d'eux doit avoir de l'expérience. On recommande d'avoir trois (3) préposés.
- 2.7.4 Il faut fournir au préposé à la table, avant le début du concours, un catalogue qui inclut la hauteur de chaque saut pour chaque chien inscrit, tel qu'il est indiqué dans le formulaire d'inscription. On peut aussi dresser et fournir une liste avec la hauteur des sauts.
- 2.7.5 Il doit y avoir un (1) préposé d'enceinte dans l'enceinte en tout temps pendant les exercices de groupe. Il doit se tenir debout dans l'enceinte et surveiller les chiens du groupe jusqu'à ce que toutes les équipes manieur et chien aient quitté l'enceinte. (118-09-24)

2.7.6 Les préposés d'enceinte et les membres de leur famille immédiate (25-03-23) peuvent inscrire et manier des chiens à des concours où ils agissent à titre de préposé d'enceinte. Toutefois, ils ne peuvent pas agir comme préposé officiel lorsqu'un membre de leur famille immédiate manie un chien dans l'enceinte et il faudra les remplacer par un autre préposé.

2.8 Vétérinaire

2.8.1 Un ou plusieurs vétérinaires qualifiés doivent être présents ou disponibles avant et durant la durée du concours.

3 JUGES

3.1 Demande d'approbation des juges

3.1.1 Après avoir obtenu l'autorisation du CCC de tenir un concours, le club doit faire parvenir au CCC une demande d'approbation des juges. La demande doit être reçue par le CCC non moins de 120 jours avant la date du concours. Elle doit indiquer le nom et l'adresse des personnes choisies pour faire fonction de juge ainsi que les classes assignées à chaque juge.

3.1.2 Lorsque le CCC reçoit une demande d'approbation des juges moins de 120 jours avant le concours, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration sont imposés au club.

3.1.3 Un club ne doit pas choisir un juge qui n'est pas admissible à agir à titre officiel à un concours tenu en vertu des présents règlements.

3.1.4 Lorsque l'approbation est accordée, le CCC informe le club organisateur du concours que les juges sont approuvés. Le secrétaire du concours doit ensuite faire parvenir à chaque juge approuvé une lettre de confirmation du mandat du juge fournie par le CCC ainsi que tout autre renseignement pertinent que le club souhaite inclure.

3.1.5 Si le CCC refuse d'approuver la sélection d'un juge ou la totalité des tâches pour lesquelles le juge a été sélectionné, le club doit remettre au siège social du Club Canin Canadien le nom ou les noms d'un remplaçant ou des remplaçants pour juger les classes ou les concours.

3.1.6 Une fois que les juges sélectionnés ont été approuvés par le CCC, aucun changement ne sera permis sauf si nécessaire (p.ex. en raison d'un décès ou d'une maladie) et ce, seulement avec l'autorisation du CCC.

3.2 Admissibilité des juges

3.2.1 Le Conseil d'administration a le pouvoir de mettre en place, de temps à autre, une des mesures ou toutes les mesures suivantes lorsqu'il le juge utile :

-
- (a) Prescrire et assurer l'observation des règlements, politiques et procédures dans le but de déterminer ou d'évaluer la compétence de ceux qui cherchent à établir leur admissibilité à juger des concours d'obéissance approuvés (*Manuel des politiques et des procédures*, disponible en ligne dans le site web du CCC).
 - (b) Établir les politiques et les exigences s'appliquant aux juges non-résidents.
 - (c) Établir les normes pour l'évaluation des juges faisant l'objet de plaintes.
 - (d) Établir et transmettre aux juges un code de déontologie dont toute violation pourrait entraîner la perte d'un privilège ou de tous les privilèges de juge.
 - (e) Prendre, de temps à autre, toute autre mesure qu'il juge pertinente dans le but d'assurer un nombre suffisant de juges compétents.
 - (f) Prendre, de temps à autre et de façon générale, des mesures pour déterminer si le privilège de juger que détient une personne doit être prorogé, limité ou retiré.

3.3 Contrat entre le juge et le club

- 3.3.1 Une approche verbale ou écrite d'un juge concernant un événement particulier doit être confirmée par écrit par le club organisateur dans les 45 jours qui suivent la première communication, faute de quoi, le mandat donné au juge sera considéré comme nul et non avenue et, par conséquent, le juge sera libre d'accepter d'autres engagements. En pareil cas, un juge qui accepte un autre mandat doit en informer le club organisateur du concours.
- 3.3.2 Suivant réception de la confirmation écrite d'un club que ses services sont requis, un juge doit confirmer par écrit dans un délai de 45 jours qu'il accepte le mandat qui lui a été confié par le club. Si le club ne reçoit pas la confirmation du juge dans ce délai, l'accord est considéré comme nul et non avenue, et le club est libre de demander les services d'un autre juge. Une lettre à cet effet doit être envoyée au juge.
- 3.3.3 Le Club Canin Canadien considère comme un engagement légal et autorisé une lettre signée par un club pour l'engagement d'un juge à un événement futur. Toute tentative de la part du club de révoquer le contrat sans motif juste et valable pourrait entraîner l'annulation immédiate de tout événement futur jusqu'à ce qu'un tel conflit soit réglé. Le Club Canin Canadien ne s'interpose pas dans les conflits se rapportant aux honoraires et/ou aux paiements.
- 3.3.4 Un juge ne sera pas approuvé pour juger la même classe régulière un concours toutes races plus de deux (2) fois de suite à des concours séparés par 30 jours et 100 km (62 mi) l'un de l'autre, à l'exception de ce qui suit :
 - (a) Les concours pour races spécifiques sont exempts.
 - (b) Les juges substitués et remplaçants sont exempts.

-
- (c) Un club qui tient une série de concours toutes races sur deux (2) ou trois (3) jours consécutifs au même endroit est exempt.
 - (d) Deux (2) clubs ou plus qui tiennent des concours toutes races sur deux (2) à quatre (4) jours consécutifs au même endroit sont exempts.

3.4 Juges substitués ou remplaçants

3.4.1 Juge substitut

- (a) Si un juge annoncé ne peut pas remplir son mandat en tout ou en partie le jour du concours, le comité de l'exposition de conformation et/ou du concours d'obéissance doit choisir un juge substitut qualifié. Si aucun juge titulaire de l'autorisation de juger n'est disponible, toute personne en règle avec le CCC qui a entraîné ou présenté un chien ayant obtenu son CDX peut servir de juge substitut dans une situation d'urgence.
- (b) Les pointages et les prix attribués par le juge annoncé resteront valides et le juge substitut ne doit juger que les classes qui restent. Aucun chien inscrit sous le juge annoncé ne peut être retiré de la compétition s'il a déjà été évalué par le juge annoncé. Toutefois, tout chien qui n'est pas encore entré dans l'enceinte peut être retiré de la compétition si son manieur en fait la demande par écrit. Les droits d'inscription ne seront cependant pas remboursés.
- (c) Le juge substitut doit juger les classes approuvées initialement par le CCC. Le secrétaire du concours enverra au CCC un avis écrit avec les renseignements sur le(s) juge(s) substitut(s) et ce, au plus tard au moment de remettre les résultats du concours.

3.4.2 Juge remplaçant

- (a) Lorsqu'un club organisateur de concours est informé, avant ou après la publication de l'horaire du jugement mais avant le jour du concours, qu'un juge annoncé ne pourra pas, pour quelque raison remplir son mandat, le club doit tenter de faire approuver le juge remplaçant par le CCC. S'il n'est pas possible d'obtenir l'approbation du CCC, le club doit demander l'approbation du membre du Conseil du CCC de la zone ou du représentant d'obéissance de la zone. Le club doit ensuite aviser le CCC des circonstances de l'approbation et des changements effectués.
- (b) Tous ceux qui ont inscrit des chiens sous le juge annoncé peuvent retirer leur inscription en tout temps avant le début du jugement de ce concours. Toutes les demandes de retrait doivent être faites par écrit et tous les droits d'inscription et droits pour chiens ayant un numéro de compétition temporaire (TCN) seront remboursés au propriétaire ou à l'agent autorisé du chien. Dans la mesure du possible, le club tentera d'aviser les compétiteurs du changement de juge au moment d'envoyer l'horaire du jugement.

- 3.4.3 Dans tous les cas, les changements de juge doivent être affichés dans un endroit bien en vue, près de l'enceinte.

-
- 3.4.3 Un pointage de qualification obtenu sous un juge substitut ou remplaçant est considéré comme ayant été décerné par le juge annoncé.

3.5 Inscription ou présentation d'un chien par un juge

- 3.5.1 Lors des concours d'obéissance, les juges d'obéissance et de rallye sont autorisés à présenter les chiens dont ils sont propriétaires ou copropriétaires, ainsi que des chiens qui appartiennent à d'autres personnes.
- 3.5.2 Un juge peut inscrire ou manier un chien à un concours qui se tient à l'endroit où il exerce ses fonctions de juge, le jour où il ne juge pas.
- 3.5.3 Les membres de la famille immédiate d'un juge sont autorisés à présenter des chiens à des expositions ou à des concours où le membre de la famille fait fonction de juge, mais ils ne doivent pas présenter devant le juge qui est membre de leur famille. Dans le cas où un membre de la famille doit juger un bris d'égalité, le membre de famille qui est exposant doit se retirer en raison d'un conflit d'intérêt et une inscription à cet effet sera faite dans le livre du juge.

3.6 Indignités envers les juges

- 3.6.1 Un juge en fonction à un concours tenu en vertu des présents règlements ne doit en aucun cas faire l'objet d'une indignité de quelque nature que ce soit pendant le déroulement du concours. Le club organisateur du concours a l'obligation de veiller à ce que ce règlement soit effectivement respecté.

3.7 Comportement des juges

- 3.7.1 Un juge doit se comporter de façon juste et d'aucune manière préjudiciable au sport.

4 PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT

4.1 Programme officiel

- 4.1.1 Après avoir reçu l'approbation de tenir un concours d'obéissance et l'approbation des juges sélectionnés, le club doit préparer un programme officiel.
- 4.1.2 Le programme officiel doit inclure les renseignements prescrits par le CCC de temps à autre. Voir l'Annexe B – Programme officiel.

-
- 4.1.3 Le club organisateur doit envoyer un exemplaire du programme officiel au siège social du CCC (Division des expositions et concours), aux juges du concours, au membre du Conseil du CCC de la zone et au représentant d'obéissance de la zone. Ils doivent recevoir le programme officiel au moins 60 jours avant la date du concours.
- 4.1.4 Lorsqu'un concours de races spécifiques est tenu conjointement avec un événement toutes races, il incombe au club de race(s) spécifique(s) de séparer, dans le programme officiel, les données de son concours de celles de l'événement toutes races et de distribuer le programme officiel comme il est exigé, en s'assurant que l'événement est clairement identifié.
- 4.1.5 Les clubs sont libres d'inclure d'autres règlements qu'ils jugent nécessaires. Cependant, si d'autres règlements sont inclus, ils doivent être intégrés au programme officiel, et ils doivent être appliqués.
- 4.1.6 Un club peut décider d'annoncer deux (2) juges pour une classe donnée dans son programme officiel. En pareil cas, les inscriptions doivent être réparties par tirage au sort, mais il ne sera pas nécessaire d'en aviser les exposants et les manieurs avant le concours. De plus, aucun exposant n'aura droit à un remboursement des droits d'inscription. Le club peut préciser dans son programme officiel qu'un exposant peut indiquer sur son formulaire d'inscription que son chien a déjà obtenu deux pointages de qualification sous un des juges, auquel cas le club organisateur du concours doit attribuer d'office l'inscription en question à l'autre juge. Cependant, de faux renseignements constituent une infraction et rendront l'exposant passible de mesures disciplinaires imposées par le CCC.
- 4.1.7 *(27-03-23)* À sa discrétion, un club peut décider d'offrir des inscriptions le jour même du concours. S'il en décide ainsi, il doit le mentionner dans son programme officiel. Les inscriptions doivent être faites en personne au moins une heure avant le début du concours.
- 4.1.8 À sa discrétion, un club peut permettre aux chiens de race croisée et de races non reconnues d'être inscrits au concours. SI cette option est exercée, elle doit être mentionnée dans le programme officiel.

4.2 Catalogue

- 4.2.1 Un club qui tient un concours doit fournir un catalogue standard qui doit contenir les renseignements prescrits par le Conseil de temps à autre. Voir l'Annexe C – Catalogue.
- 4.2.2 Les juges n'ont pas le droit de lire le catalogue tant qu'ils n'ont pas terminé leur(s) mandat(s).
- 4.2.3 Chaque inscription doit être imprimée dans le catalogue. En cas d'erreurs et d'omissions de la part du club ou de l'imprimeur, le club organisateur doit prouver que l'inscription a été acceptée avant la date de clôture.
-

-
- 4.2.4 Le catalogue doit indiquer le nom de l'agent/du manieur lorsque ce renseignement figure sur le formulaire d'inscription.
- 4.2.5 Le catalogue d'un concours ne doit être vendu ou mis à la disposition des exposants, des officiels, des membres du club organisateur et du public qu'une heure et demie avant le début du premier concours approuvé. Dans le cas d'un club qui tient deux (2) concours consécutifs ou plus, le début du concours signifie le jour du premier concours.
- 4.2.6 En cas d'erreur dans le catalogue ou dans le livre du juge, lorsque les renseignements sont différents de ceux inscrits sur le formulaire d'inscription, le secrétaire ou le président du concours doit, sur demande du propriétaire/manieur du chien en question, corriger le livre du juge et le catalogue marqué qui seront envoyés au CCC. Le chien pourra concourir dans la classe indiquée sur le formulaire d'inscription.
- 4.2.7 Le club organisateur du concours doit fournir un exemplaire gratuit du catalogue à chacune des personnes suivantes : le(s) juge(s) officiant, le membre du Conseil du CCC de la zone et, s'il est présent au concours, au représentant local d'obéissance du CCC.

4.3 Horaire du jugement

- 4.3.1 Un club qui tient un concours (soit indépendamment ou conjointement avec une exposition de conformation) doit préparer un horaire de jugement après la fin de la période d'inscription. Il présentera une liste des différentes classes et du nombre de chiens inscrits à chaque classe. Il indiquera aussi l'heure de début de la première classe.
- 4.3.2 Les inscriptions dans chaque classe peuvent être classées selon la taille du chien.
- 4.3.3 Une confirmation de l'inscription indiquant le nom et le numéro du chien, la classe à laquelle le chien est inscrit et le nom de l'exposant ainsi qu'un horaire du jugement doivent être envoyés à tous les exposants dès la fin de la période des inscriptions. Un exemplaire de l'horaire du jugement doit être envoyé au siège social du CCC, à chaque juge officiant au concours, au membre du Conseil du CCC de la zone ainsi qu'au représentant d'obéissance du CCC.
- 4.3.4 Un club qui fait en sorte qu'un juge doive juger pendant plus de sept (7) heures (420 minutes), en plus d'au moins 30 minutes par jour pour le repas, se verra imposer des frais administratifs tel que fixés par le Conseil d'administration. Il aura en plus à payer des frais additionnels pour chaque minute en sus du délai indiqué ci-dessus.
- 4.3.5 Un juge ne doit pas juger pendant plus de sept (7) heures par jour (28-03-23) ou pendant plus de six (6) heures par jour s'il juge plus de 12 classes. Cette limite comprend tous les mandats en rallye obéissance et/ou de race. (Chaque classe A ou B régulière comptera pour une classe.)
- 4.3.6 La formule servant à préparer un horaire de jugement en obéissance doit être établie en se basant sur le jugement de neuf (9) inscriptions

l'heure en classe pré-novice, huit (8) inscriptions l'heure en classe novice, huit (8) inscriptions l'heure en classe novice intermédiaire, sept (7) inscriptions l'heure en classe ouverte et six (6) inscriptions l'heure en classe utilité. Les juges doivent tenter de respecter ces moyennes.

- 4.3.7 La formule servant à calculer le temps nécessaire pour juger une classe est la suivante : 60 min/le nombre chiens pour cette classe (voir 4.3.6) x le nombre d'inscriptions à cette classe. (Par exemple, 68 minutes seront accordées à une classe novice comptant neuf (9) inscriptions.) Les secrétaires de concours doivent préparer l'horaire de jugement en se basant seulement sur ces nombres et ne doivent pas tenir compte de la possibilité qu'il y ait des absences ni d'autres facteurs.
- 4.3.8 Un surplus d'inscriptions se produit lorsque le temps prévu pour juger toutes les classes par un juge particulier est supérieur à la limite définie en 4.3.5 de six (6) heures (360 minutes) ou de sept (7) heures (420 minutes). Si le club choisit de ne pas limiter les inscriptions et constate à la date limite des inscriptions qu'il y a un surplus d'inscriptions, le club peut procéder comme suit :
- (a) payer les frais administratifs applicables pour le surplus d'inscriptions, en plus des frais supplémentaires par minute (pourvu que le juge ait donné son accord pour juger le surplus d'inscriptions);
 - (b) nommer un autre juge pour juger la classe entière comptant le moins d'inscriptions (en temps) ce qui ramènera dans les limites le nombre d'inscriptions. Cette démarche doit être approuvée par le CCC;
 - (c) s'il s'agit d'une seule classe, les inscriptions seront réparties de façon égale par tirage au sort entre le juge prévu et le juge nouvellement nommé. Dès la réception de l'approbation du CCC, le club doit envoyer un avis quant au changement de juge à chaque exposant dont l'inscription est touchée par cette attribution. L'exposant sera autorisé à retirer son inscription en tout temps avant le jour du concours et les droits d'inscription et de numéro de compétition temporaire (TCN) correspondants doivent lui être remboursés. Dans l'avis aux exposants, le club doit également indiquer lequel des deux juges d'une classe donnée jugera les bris d'égalités de pointages qui pourraient éventuellement se produire entre les deux groupes de chiens.
- 4.3.9 Tout concours d'obéissance tenu en vertu de présents règlements doit prendre fin à 23 h 00 au plus tard.
- 4.3.10 Lorsque deux (2) concours ou plus se tiennent dans une (1) enceinte (28-03-23) le même jour, les concours doivent se dérouler consécutivement dans l'ordre de leur numéro d'événement, le premier concours devant être terminé avant que le concours suivant commence.

4.4 Inscriptions limitées

- 4.4.1 S'il semble probable que les inscriptions à une classe ou à toutes les classes dépasseront ce que le club peut accueillir, le club peut limiter les inscriptions à une classe ou à toutes les classes. Pour ce faire, le club doit imprimer bien en vue sur la page couverture du programme officiel (ou directement sous le titre Obéissance ou le titre Rallye dans le programme officiel d'un concours d'obéissance ou de rallye et d'une exposition de conformation conjointe), l'avis que les inscriptions à une telle classe, à telles classes ou à tels concours se termineront automatiquement dès qu'une certaine limite aura été atteinte et ce, même si cela se produit avant la date limite des inscriptions.
- 4.4.2 Lorsque la limite (le cas échéant) est atteinte, toutes les autres inscriptions peuvent être placées (par classe) sur la liste d'attente prioritaire. La personne qui a fait l'inscription sera informée de sa position sur la liste. S'il y a retrait d'une femelle en chaleur après la date limite des inscriptions, cette inscription peut être remplacée par une inscription provenant de la liste d'attente prioritaire jusqu'à la date du concours inclusivement. À la discrétion du club, si le club est avisé par écrit après la date de clôture qu'un chien autre qu'une chienne en chaleur sera absent à un concours, cette inscription peut être remplacée par une inscription provenant de la liste d'attente prioritaire jusqu'à 24 heures avant le concours. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés pour un motif autre qu'une chienne en chaleur mais ils seront remboursés à ceux qui étaient inscrits sur la liste d'attente prioritaire qui n'ont pas participé au concours. Les droits d'inscription seront remboursés dans les dix jours qui suivent le concours à ceux qui étaient inscrits sur la liste d'attente prioritaire qui n'ont pas participé au concours.

5 RUBANS ET PRIX

5.1 Rubans et rosettes

- 5.1.1 Un club ou une association qui tient un concours en vertu des présents règlements doit fournir des rubans et des rosettes tels que le décrit le présent article. Un ruban ne sera décerné qu'à un chien qui obtient un pointage de qualification.
- 5.1.2 Un ruban doit être décerné à un chien qui obtient un pointage de qualification. Le ruban doit être de couleur bleu royal et doit mesurer au moins 5 cm (2 po) de large et au moins 20 cm (8 po) de long. Les mentions suivantes doivent paraître au recto des rubans et des rosettes : le nom de l'association ou du club organisateur du concours, l'emblème du CCC et les mots « Concours d'obéissance » et « Pointage de qualification ». (Une rosette bleue portant la même information peut être offerte au lieu d'un ruban.)

5.1.3 Les rosettes doivent être offertes comme suit et toutes les rosettes doivent comporter la même information qu'un ruban de qualification sauf les mots « Pointage de qualification ». La rosette doit être de couleur blanche et bleu royal.

(04-05-20) (a) Une rosette et un certificat Plus haut pointage du concours doivent (119-09-24) être prévus pour le chien qui obtient le plus haut pointage du concours d'obéissance. La rosette doit porter les mots « Plus haut pointage du concours. » Seules les classes suivantes sont admissibles au Plus haut pointage du concours: Novice A et B, Ouverte A et B et Utilité A et B.

(b) Une rosette doit être prévue pour le chien qui obtient le plus haut pointage de chaque classe. Chaque rosette doit porter les mots « Plus haut pointage de la classe ».

(c) On peut offrir des rosettes pour les 2^e, 3^e et 4^e places. Chaque rosette doit indiquer le classement.

5.1.4 Tous les rubans et rosettes prévus pour les classes non officielles, les parades, etc. doivent être de couleur verte.

5.1.5 Tous les autres rubans ou rosettes offerts peuvent être de n'importe quelle couleur, sauf celles spécifiées aux articles 5.1.2. à 5.1.4 inclusivement.

5.1.6 Lorsqu'un concours est organisé conjointement avec une exposition de conformation, toutes les rosettes seront des dimensions égales à celles décernées à l'exposition de conformation.

5.2 Prix et trophées

5.2.1 Tous les prix ou trophées qui seront offerts lors d'un concours doivent être énumérés dans le programme officiel et dans le catalogue. Ils doivent être offerts sans conditions et décernés automatiquement selon les pointages obtenus par les chiens en compétition au concours. Les exceptions à ce règlement incluent les trophées perpétuels et les trophées ou prix qui exigent trois victoires remportées par le même exposant ou manieur, (pas nécessairement avec le même chien), qui sont offerts pour possession permanente, et qui peuvent être décernés à celui qui a obtenu le pointage de qualification le plus élevé.

5.2.2 Les prix et/ou trophées ne seront décernés par le juge qu'aux chiens ayant obtenu un pointage de qualification.

5.2.3 Un club qui offre une classe divisée peut prévoir des prix et des trophées en fonction des pointages obtenus dans chaque section.

5.2.4 Seuls les prix ou les trophées mentionnés dans le programme officiel peuvent être décernés.

6 INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS

6.1 Critères d'admissibilité

6.1.1 Tout chien inscrit à un concours d'obéissance approuvé ou à un match d'obéissance sanctionné doit remplir une des conditions suivantes :

- (a) Être enregistré auprès du CCC.
- (b) Posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
- (c) Posséder un numéro de participation à l'événement (PEN).
- (d) Être admissible à l'enregistrement auprès du CCC.
- (e) Posséder un numéro de certification races diverses (MCN) du CCC si le chien fait partie d'une des races listées du CCC.
- (f) Posséder un numéro de compagnon canin (CCN).

6.1.2 Pour être admissible à un concours d'obéissance approuvé ou à un match d'obéissance sanctionné, un chien doit satisfaire aux exigences stipulées à l'article 6.1.1 et :

- (a) Doit être âgé d'au moins six (6) mois.
- (b) Peut être stérile ou aphone.
- (c) Ne doit pas être aveugle. (Aveugle signifie privé de vision fonctionnelle.)
- (d) Ne peut pas être teint ni coloré ni porter d'accessoire servant de parure. (Des petits élastiques ou barrettes ordinaires pour que les poils autour des yeux, les poils des oreilles ou de la barbe ne nuisent pas à la performance, ou généralement utilisés pour certaines races dans l'enceinte d'une exposition de conformation, sont acceptables.)
- (e) Ne peut pas être sous l'influence d'un médicament destiné à modifier le comportement.
- (f) Ne doit pas boiter (le juge a la responsabilité de déterminer si un chien boite ou pas).
- (g) Ne peut pas concourir s'il porte des bandages ou des pansements qui peuvent compromettre sa capacité à travailler (un tel chien doit être immédiatement excusé et ne pourra en aucun cas revenir plus tard pour être jugé après que les bandages ou pansements lui ont été enlevés).

6.1.3 Lorsqu'un chien n'est pas individuellement enregistré dans le livre des origines du CCC, il peut être inscrit à un concours tenu en vertu des présents règlements en tant que chien en attente d'enregistrement à la condition :

- (a) S'il est né au Canada, qu'il soit admissible à l'enregistrement auprès du CCC.
- (b) S'il n'est pas né au Canada, qu'il soit admissible à l'enregistrement auprès du CCC.

-
- (c) S'il est né à l'étranger et que son propriétaire habite à l'étranger, qu'il obtienne un numéro d'inscription à l'événement ou un numéro d'enregistrement du CCC dans un délai de 30 jours du premier concours auquel il est inscrit.
- (d) L'inscription d'un chien en attente d'enregistrement à un concours d'obéissance tenu en vertu des présents règlements (à l'exception des matchs d'obéissance sanctionnés) doit être accompagnée des droits appropriés pour chien ayant un numéro de compétition tempore (TCN). Les chiens sur la liste races diverses ne peuvent pas être inscrits comme « chiens listés » mais doivent avoir un numéro de certification races diverses (MCN). Les chiens de race croisée et de race non reconnue ne peuvent pas être inscrits comme « chiens listés » mais doivent avoir un numéro de compagnon canin (CCN).
- 6.1.4 Le CCC a le pouvoir en tout temps d'exiger du propriétaire d'un chien en attente d'enregistrement une preuve de l'admissibilité du chien à l'enregistrement dans le livre des origines du CCC. Si le CCC a la conviction que le chien n'y est pas admissible, il peut ordonner l'annulation de tous les pointages et prix remportés par le chien dans tous les concours tenus en vertu des présents règlements. Si le propriétaire du chien ne se conforme pas à l'ordre du CCC de retourner les rubans et/ou prix aux clubs concernés, il se verra automatiquement refuser l'inscription d'un quelconque chien à n'importe quel concours approuvé du CCC.
- 6.1.5 Le CCC a le pouvoir d'aviser une personne qui inscrit un chien à un concours d'obéissance qu'elle ne peut plus inclure dans le nom du chien un nom qui, à l'avis du CCC, empiète sur les droits d'une personne, d'une association ou d'une société dont le nom de chenil a été enregistré auprès du CCC ou lorsque, à l'avis de CCC, le nom en question est jugé similaire à un nom de chenil enregistré auprès d'un autre club canin national avec lequel le CCC a conclu des accords de collaboration relativement à la protection mutuelle des noms de chenils enregistrés. Lorsqu'une personne a été avisée qu'elle ne peut plus inclure un nom particulier dans le nom d'un chien et qu'elle continue, malgré tout, à inscrire le chien à des concours d'obéissance en incluant ce nom, le CCC a le droit d'annuler tous les gains et les points remportés par le chien à des concours tenus après que le premier avis a été communiqué au propriétaire du chien.
- 6.1.6 Sous réserve des dispositions prévues dans les présents règlements, aucun chien ne peut être inscrit à une classe à laquelle il n'est pas admissible à la fin de la période des inscriptions au concours. Une fois les inscriptions terminées, l'inscription d'un chien inscrit incorrectement à une classe où il n'est pas admissible ne peut pas être modifiée en vue d'une autre classe, sauf tel qu'il est prévu à l'article 6.9.5.
- 6.1.7 Aucun chien ne peut être inscrit à un quelconque concours d'obéissance si un juge à ce concours ou un membre de sa famille immédiate possède ce chien ou l'a possédé (entièrement ou en partie), vendu, loué ou manié dans une enceinte pendant les six mois précédant le concours.
-

Toutefois, ces restrictions ne s'appliquent pas aux matches sanctionnés ni aux juges substitués ou remplaçants à un concours officiel.

- 6.1.8 Chaque chien doit être la propriété de bonne foi de la personne indiquée comme son propriétaire.
- 6.1.9 Un chien ne peut être inscrit qu'une fois à chaque classe.
- 6.1.10 Si le nom d'un chien qui a obtenu un pointage de qualification lors d'un concours est changé par la suite, l'ancien nom doit aussi être indiqué sur le formulaire d'inscription lors des deux (2) concours d'obéissance suivants auxquels le chien est inscrit sous son nouveau nom.
- 6.1.1 Le comité du concours peut refuser toute inscription ou retirer un chien de son concours pour un motif valable, et personne ne pourra présenter de réclamation ou exercer une voie de recours contre l'organisme tenant le concours ou contre un des officiels du concours. Toutefois, ces officiels doivent donner avis des motifs du refus au CCC dans les 14 jours qui suivent la tenue du concours.
- 6.1.12 Toutes les inscriptions doivent être entre les mains du secrétaire de concours à la date et à l'heure de clôture officielles. Un club qui accepte des inscriptions après la date de clôture des inscriptions se verra imposer des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration.
- 6.1.13 Lorsqu'un concours est tenu conjointement avec une exposition de conformation, un chien peut être inscrit à des classes d'obéissance ou de rallye seulement. Si, toutefois, un chien est aussi inscrit à l'exposition de conformation, les règlements de l'exposition de conformation doivent également être respectés.

6.2 Formulaires d'inscription

- 6.2.1 Un club organisateur de concours doit rejeter tout formulaire d'inscription incomplet et le renvoyer dans les plus brefs délais à la personne qui l'a soumis, que ce soit le propriétaire, le locataire ou l'agent autorisé.

6.3 Droits d'inscription

- 6.3.1 Un club n'a pas le droit d'accepter de droits d'inscription autres que ceux annoncés dans le programme officiel ou sur le formulaire d'inscription. Il ne doit pas non plus varier les droits d'inscription d'un participant à un autre.
- 6.3.2 L'inscription d'un chien à un concours en vertu des présents règlements doit être accompagnée des droits d'inscription.
- 6.3.3 La présentation d'un chèque refusé par la banque ou d'une carte de crédit refusée en guise de paiement des droits d'inscription est considérée comme un défaut de paiement. Une telle infraction est passible de mesures disciplinaires et entraîne l'annulation des prix.

-
- 6.3.4 La non-conformité à cet article des présents règlements est considérée comme une infraction passible de mesures disciplinaires et entraîne l'annulation des prix.

6.4 Obligation de concourir

- 6.4.1 Tout chien inscrit et admis à un concours doit concourir dans tous les exercices de toutes les classes auxquelles il est inscrit, à moins que le manieur quitte l'enceinte (MQE) ou d'en être excusé par le juge ou le président du comité du concours. Ce règlement ne s'applique pas aux exercices de groupe. Lorsqu'un chien est excusé par un des officiels nommé ci-dessus pour avoir mordu ou tenté de mordre, une note à cet effet, indiquant le motif, doit être écrite sur le formulaire approprié et une copie du formulaire doit être remise au manieur pendant qu'il est dans l'enceinte ainsi qu'au CCC, conformément à l'Annexe D.

6.5 Femelles en chaleur

- 6.5.1 Les femelles en chaleur ne sont pas autorisées à concourir. Le juge d'un concours d'obéissance doit retirer de la compétition toute femelle en chaleur ou toute femelle qui paraît si attrayante pour les mâles qu'elle constitue un élément perturbateur.
- 6.5.2 Lorsqu'une femelle débute ses chaleurs après la clôture des inscriptions, le club qui tient le concours doit rembourser les droits d'inscription et les droits de chien en attente d'enregistrement à condition que le secrétaire du concours reçoive, le jour du concours ou avant, un certificat de vétérinaire qui confirme que la femelle était en chaleur dans les dix (10) jours qui précèdent le concours.

6.6 Santé

- 6.6.1 Un chien ne peut pas être inscrit à un concours tenu en vertu des présents règlements s'il est frappé d'une maladie transmissible.
- 6.6.2 Les chiens inscrits à un concours doivent avoir un dossier d'immunisation actuel.
- 6.6.3 Aucun chien ne peut être amené sur le terrain ou dans les locaux d'un concours si :
- (a) Il souffre de la maladie de Carré, de parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse;
 - (b) Il s'est remis de la maladie de Carré, du parvovirus, ou de toute autre maladie contagieuse dans les 30 derniers jours;
 - (c) Il a été hébergé au cours des 30 jours précédant l'exposition, le concours ou l'épreuve dans des locaux où il y a eu présence de maladie de Carré, de parvovirus, de toux du chenil ou de toute autre maladie contagieuse.

-
- 6.6.4 En cas d'infraction à ces règlements, le chien en question doit être retiré du lieu du concours et son propriétaire ou manieur sera passible de mesures disciplinaires.

6.7 Lieu et zone du concours

- 6.7.1 Un club doit définir la zone du concours dans le programme officiel.
- 6.7.2 Seuls les chiens inscrits aux classes officielles, y compris la classe pour exhibition seulement, sont autorisés dans la zone du concours.
- 6.7.3 Il ne doit pas y avoir de d'entraînement intensif ou abusif de chiens sur le lieu du concours. Une infraction à ce règlement peut occasionner le retrait du chien de toute autre compétition du concours tenue dans ce lieu.
- 6.7.4 Les chiens sans laisse sont interdits aux concours sauf s'ils sont dans l'enceinte, pendant qu'ils sont jugés conformément aux règlements des concours d'obéissance.
- 6.7.5 Il est permis d'échauffer légèrement son chien avant d'entrer dans l'enceinte.
- 6.7.6 Le président du concours peut expulser des lieux un chien qui mord ou tente de mordre une autre chien ou une personne à l'extérieur de l'enceinte.
- 6.7.7 Lorsqu'une personne qui a le contrôle ou la garde d'un chien à un événement du CCC est responsable d'une blessure grave ou du décès du chien en raison d'une négligence ou d'une faute volontaire, le président du concours doit soumettre un rapport au CCC pour que ce rapport soit éventuellement soumis au comité de discipline.
- 6.7.8 Toutes les personnes présentes à un événement doivent agir avec soin et contrôler tout chien en leur possession.
- 6.7.9 La présence du public, d'exposants et des chiens inscrits aux classes officielles et non officielles autour de l'enceinte doit être permise dans tous les lieux. Il ne doit y avoir aucune tentative d'isoler les enceintes des spectateurs et des distractions normales.
- (30-03-23)*

6.8 Admissibilité aux classes

- 6.8.1 Lorsque les règlements d'obéissance exigent qu'un chien ait remporté un titre d'obéissance particulier avant qu'il ne soit inscrit à une classe spécifique, l'admissibilité du chien sera déterminée de la façon suivante : le chien peut être inscrit à une telle classe lors d'un concours d'obéissance dont la date limite d'inscription survient après que le manieur a été informé par au moins deux (2) juges que le chien en question a obtenu trois (3) pointages de qualification menant au titre exigé et ce, même si le propriétaire n'a pas reçu de notification officielle du CCC que son chien a remporté le titre. Cependant, le propriétaire doit renoncer à tout prix ou pointage de qualification obtenu dans la classe en

question si, par la suite, il ne reçoit pas du CCC la notification officielle que le titre exigé a été remporté.

6.8.2 Lorsqu'un des règlements des concours d'obéissance exige que soit exclu d'une certaine classe un chien ayant mérité un titre d'obéissance particulier, l'admissibilité de ce chien à la classe en question sera déterminée de la façon suivante : le chien peut continuer à concourir pendant 60 jours dans cette classe après que le manieur a été informé par au moins deux (2) juges qu'il a obtenu trois (3) pointages de qualification menant à un tel titre.

6.8.3 Une fois qu'un chien a concouru en classe ouverte, il ne peut plus concourir en classe novice A ou B. Une fois qu'un chien a concouru en classe utilité A ou B, il ne peut plus concourir dans les classes ouverte A. Dans le cas où un chien doit se qualifier de nouveau, les exigences stipulées dans ce paragraphe ne s'appliqueront pas.

6.9 Modification d'inscription (06-05-20)

6.9.1 L'inscription d'un chien à n'importe quelle classe d'un concours officiel d'obéissance ou de rallye obéissance conformément aux présents règlements peut être modifiée pour l'inscrire à une autre classe officielle de ce même concours. La modification doit être faite par écrit sur le formulaire approprié et présentée au secrétaire du concours par le propriétaire ou le manieur au moins trente (30) minutes avant le début de la classe.

6.9.2 Lorsque les modifications sont permises, les clubs sont exemptés des frais mentionnés aux articles 4.3.4 et 4.3.5

6.9.3 Le secrétaire du concours doit modifier le livre du juge et le catalogue annoté qui doit être envoyé au CCC, et il doit annexer la modification d'inscription au formulaire d'inscription approprié.

6.9.4 Si le CCC établit qu'un chien qui est passé à une classe de niveau supérieur n'a pas satisfait à toutes les exigences du niveau précédent avant son passage à la classe de niveau supérieur, tous les rubans et les prix remportés par le chien qui a été inscrit de façon erronée seront confisqués et annulés par le CCC, et le propriétaire du chien peut être passible de mesures disciplinaires.

6.9.5 Pour être admissible à une modification d'inscription, un chien doit être enregistré auprès du CCC ou posséder un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de compagnon canin (CCN) ou un numéro de certification races diverses (MCN) avant la date limite des inscriptions. L'ajout d'un numéro d'enregistrement du CCC après la date limite des inscriptions ne rend pas le chien admissible et peut entraîner un renvoi devant le Comité de discipline.

6.10 Fin du concours

- 6.10.1 Le secrétaire du club ou le secrétaire du club organisateur du concours d'obéissance tenu en vertu de ces règlements doit faire parvenir au CCC tous les renseignements figurant à l'Annexe D – Fin du concours, et ce, dans les 14 jours qui suivent le dernier jour du concours.
- 6.10.2 Si le CCC constate que le versement ne couvre pas tous les droits tels qu'ils sont stipulés ci-dessus, des frais administratifs fixés par le Conseil d'administration seront imposés au club.
- 6.10.3 Le CCC peut exiger qu'un club organisateur de concours présente un rapport sur toute question se rapportant au concours dans les 14 jours suivant la date à laquelle le club reçoit la demande.
- 6.10.4 Des frais administratifs seront automatiquement imposés pour chaque jour de retard après la période de 14 jours si le club ne se conforme pas aux dispositions de cet article.

7 CONDUITE ANTISPORTIVE

- 7.1 Le fait qu'une personne, pendant le déroulement du concours ou en rapport avec l'événement, maltraite ou harcèle un juge, un officiel du concours ou toute autre personne participant à un titre quelconque à l'événement, est considéré comme une conduite antisportive.
- 7.2 Un manieur qui fait preuve de conduite antisportive ou que l'on voit malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement à quelque moment que ce soit pendant le déroulement de l'événement peut se voir expulser du concours par le comité du concours.
- 7.3 Le juge a également le droit d'expulser un manieur du concours s'il observe chez ce dernier une conduite antisportive ou s'il le voit malmenier un chien avec le pied, la main ou autrement pendant le déroulement de l'événement. Le juge aura la responsabilité de signaler l'expulsion d'un manieur au comité du concours dans les plus brefs délais.
- 7.4 Le comité du concours doit immédiatement faire enquête en réponse à une allégation de conduite antisportive formulée contre un manieur, et le comité doit aussi faire enquête si on lui signale qu'un manieur a malmené un chien avec le pied, la main ou autrement. Si, après enquête, le comité du concours détermine que le manieur a enfreint le présent article et que l'incident, si prouvé, est préjudiciable au sport et au CCC, il doit exercer son autorité conformément à l'article sur les plaintes des présents règlements.
- 7.5 Le secrétaire du concours doit déposer auprès du CCC le rapport complet sur toute mesure prise conformément à cet article dans un délai de 14 jours.

8 RÈGLEMENTS SUR LA PERFORMANCE ET L'ÉVALUATION

8.1 Normes d'évaluation

- 8.1.1 Un processus normalisé d'évaluation est d'importance primordiale. Le juge ne peut pas introduire ses propres variations dans les exercices mais il doit voir à ce que chaque équipe chien et manieur exécute les exercices précisément de la manière décrite dans les présents règlements. Un manieur qui connaît les présents règlements devrait pouvoir se présenter dans l'enceinte devant n'importe quel juge sans devoir demander la façon dont un juge particulier désire qu'un exercice donné soit exécuté.
- 8.1.2 Les juges doivent s'en tenir aux règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance; ils ne peuvent pas donner un pointage de qualification aux chiens qui ne remplissent pas les exigences minimales.
- 8.1.3 Il revient au juge de voir à ce que les exercices soient intéressants pour le public et satisfaisants pour les exposants. Le juge ne doit pas laisser dépasser les délais précisés dans les présents règlements, afin que les manieurs et les spectateurs ne perdent pas l'intérêt et que les chiens en compétition ne deviennent pas fatigués.
- 8.1.4 Le juge doit se rappeler qu'il n'évalue que l'aptitude des chiens à exécuter les exercices prévus pour eux et qu'il ne doit pas tenir compte des points déjà obtenus lors d'une l'exposition de conformation ou d'un concours.
- 8.1.5 Le juge doit évaluer chaque manieur et chien individuellement (sauf dans les exercices assis et couché de groupe lors desquels des chiens sont regroupés dans l'enceinte).
- 8.1.6 Le juge doit excuser tout chien ou manieur qui gêne sciemment un autre concurrent ou le chien d'un autre concurrent. Il doit également excuser tout chien qu'il considère inapte à concourir.

8.2 Excuse, disqualification et rétablissement du statut antérieur d'un chien

- 8.2.1 Un chien qui a été excusé de l'enceinte pour une raison quelconque ne peut pas exécuter les autres exercices de la classe en question.
- 8.2.2 Lorsque le juge disqualifie ou excuse un chien, la disqualification et la raison qui la justifie doivent être consignées dans le livre du juge. Le propriétaire ou le manieur doit être informé de la raison avant qu'il ne quitte l'enceinte.
- 8.2.3 Un juge a le droit de disqualifier ou d'excuser un chien qui est menaçant ou tente de mordre le juge, une autre personne ou un autre chien dans l'enceinte. Lorsqu'un chien est excusé deux fois pour toute combinaison de ces actes, il acquiert le statut de chien disqualifié. Un juge a aussi le droit de disqualifier ou d'excuser un chien qui tente de mordre ou mord en réaction à l'attaque d'un autre chien.
-

-
- 8.2.4 Un juge doit disqualifier ou disqualifier de façon permanente un chien qui mord le juge, une autre personne ou un chien dans l'enceinte. Le statut des chiens disqualifiés de façon permanente en vertu de cette disposition ne pourra pas être rétabli. La décision de disqualifier de façon permanente un chien doit être clairement indiquée sur le formulaire de disqualification du juge.
- 8.2.5 Dès qu'un chien a été disqualifié pour toute raison à un événement ce chien ne pourra pas être inscrit ou présenté à un autre événement jusqu'à ce que son statut antérieur soit rétabli par le CCC. Tous les gains remportés par un chien présenté en violation de cet article seront annulés par le CCC et le propriétaire du chien sera passible de mesures disciplinaires. Le statut d'un chien disqualifié de façon permanente en vertu de l'article 8.2.4 ne peut pas être rétabli.
- 8.2.6 Le statut d'un chien qui a été disqualifié peut être rétabli comme suit :
- (a) Le propriétaire d'un chien disqualifié à une exposition tenue en vertu des présents règlements a le droit, dans les 30 jours qui suivent la date de la disqualification, de demander au CCC, par écrit, le rétablissement du statut antérieur du chien, à moins que le statut du chien, en vertu de l'article 8.2.4 ne puisse être rétabli. Cette demande de rétablissement de statut antérieur doit être accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.
 - (b) Un comité spécialement désigné examinera le chien.
 - (c) Après l'examen du chien, le Comité d'examen doit soumettre un rapport au CCC qui, de son côté, avisera le propriétaire des résultats de l'examen. Si le statut du chien est rétabli, la moitié de la caution sera retournée au propriétaire. Si le statut antérieur du chien n'est pas rétabli, la caution sera confisquée au profit du CCC.
 - (d) Le rétablissement du statut antérieur d'un chien après l'examen, tel qu'il est stipulé dans cet article, n'affecte en rien le droit d'un juge à disqualifier de nouveau le chien en question pour les mêmes raisons ou pour d'autres raisons.

8.3 Manieurs handicapés

- 8.3.1 Les manieurs handicapés peuvent concourir à condition qu'ils puissent se déplacer dans l'enceinte sans avoir besoin d'aide physique. L'utilisation de fauteuils roulants (motorisés ou manuels), de béquilles ou de cannes est acceptable.
- 8.3.2 À la discrétion du juge, un exercice ou une routine peut être modifié pour permettre au manieur de l'exécuter à condition que la modification n'améliore pas la performance du chien et ne nuise pas aux autres chiens. Le chien est obligé d'exécuter toutes les parties des exercices/de la routine.

-
- 8.3.3 Les exercices au pied doivent être exécutés d'un pas vif et il doit y avoir un changement explicite de cadence lors des parties lente et rapide. Le défaut de changer de cadence entraînera une pénalité, comme pour tout autre manieur. Une position au pied pour un manieur particulier doit être établie avant le début des exercices et cette position doit être maintenue pendant toute la durée des exercices.
- 8.3.4 Le juge peut aider un manieur aveugle lors de la transition d'un exercice à un autre. Pour la figure huit, le juge peut autoriser les préposés à prononcer des énoncés verbaux discrets pour aider le manieur aveugle à déterminer la position des préposés. Pour les exercices exigeant que le juge donne un signal au manieur, le juge peut donner ses commandements verbalement. Après avoir placé un manieur aveugle en position pour un exercice avec saut, le juge peut permettre à ce manieur de laisser son chien et de se rendre au saut pour le toucher afin d'établir l'emplacement exact.
- 8.3.5 Dans le cas d'un manieur ayant une déficience auditive, le juge doit se placer de sorte que le manieur puisse l'observer continuellement durant l'exécution de chaque exercice. Si le manieur le désire, le juge peut utiliser des signaux visuels prédéterminés plutôt que de lui adresser des commandements verbaux. Le manieur peut également fournir un interprète qui lui communiquera les commandements du juge ou utiliser une aide électronique pour communiquer.
- 8.3.6 Un manieur qui, à cause d'un handicap physique, ne peut pas lancer l'haltère à la distance exigée dans le cas des exercices de rapport peut être autorisé à placer son chien dans la position de départ voulue puis, au commandement « lancez-le » du juge, le manieur peut :
- (a) Donner le commandement « reste », quitter le chien, s'en éloigner, lancer l'haltère et, ensuite, retourner auprès du chien pour poursuivre l'exercice.
 - (b) Lancer l'haltère à l'aide d'un dispositif.
- La même procédure peut être suivie pour l'exercice rapport au-dessus du saut en hauteur, sauf que dans ce cas-là, le manieur peut se rendre au saut ou le contourner afin de lancer l'haltère à la distance exigée.
- 8.3.7 Lors des exercices de groupe, plus d'assistance ou plus d'espace peut être accordé, selon le handicap. Les chiens doivent toutefois rester alignés dans l'ordre du catalogue.

8.4 Performance de qualification

- 8.4.1 Les commandements pour les exercices et les normes d'évaluation sont énoncés dans les paragraphes qui suivent. Les fautes présentées ci-dessous ne sont pas censées être exhaustives, cependant les pénalités minimales sont indiquées pour la plupart des fautes plus fréquentes et plus sérieuses. Un chien qui ne fait aucune des erreurs énumérées ci-dessous peut ne pas se qualifier ou peut obtenir un pointage de non-qualification pour d'autres raisons.

-
- 8.4.2 Le juge doit se faire une image mentale de l'exécution théoriquement parfaite de chaque exercice et doit évaluer chaque chien par rapport à cette image mentale de la perfection. Une telle image doit combiner le plus haut niveau de bonne volonté, de plaisir et de précision. Chaque faute ou écart par rapport à cette norme de perfection doit être pénalisé. Aucune pénalité ne doit être inférieure à un demi-point.
- 8.4.3 Le juge doit surveiller les points suivants lors de l'évaluation de chaque chien et attribuer un pointage en conséquence :
- (a) Le plaisir et la bonne volonté manifestés par le chien sont importants. Le manque de plaisir et de bonne volonté doit être pénalisé comme l'est le manque de précision.
 - (b) Le fait que le manieur parle à son chien, claque ses doigts, se tape les côtés ou tape des pieds pendant les exercices doit entraîner des pénalités et peut même aller jusqu'à une non-qualification.
 - (c) Lorsque le chien exécute les exercices de marche au pied, le manieur doit toujours marcher d'un pas vif avec le chien à son côté gauche et en laisse relâchée (le fait de guider un chien avec la laisse doit être pénalisé).
 - (d) Le naturel, la douceur et le doigté dans le maniement sont des qualités très recherchées.
 - (e) Le chien ne doit jamais anticiper les commandements du manieur, mais doit plutôt attendre les commandements ou les signaux.
 - (f) Dans tout exercice où le chien doit retourner au manieur, le chien qui ne s'approche pas assez près du manieur pour que celui-ci puisse le toucher ou récupérer l'article sans déplacer l'un ou l'autre de ses pieds doit recevoir un pointage de non-qualification.
- 8.4.4 Le juge ne peut pas ordonner qu'un manieur ou un chien fasse quelque chose qui n'est pas exigé par les présents règlements, comme exiger que le chien s'assoie à la fin des exercices « debout pour examen » ou « couché de groupe ».
- 8.4.5 Un chien qui ne réussit pas à exécuter une des caractéristiques principales d'un exercice ne doit pas recevoir un pointage de qualification pour ledit exercice. Un chien qui anticipe une caractéristique principale d'un exercice quelconque doit recevoir un pointage de non-qualification pour l'exercice en question.
- 8.4.6 Si, de l'avis du juge, un chien n'aurait pas réussi à exécuter la caractéristique principale d'un exercice si le manieur ne lui avait pas donné de commandements ou de signaux supplémentaires qui sont interdits, le chien doit recevoir le pointage qu'il aurait reçu s'il n'avait pas réussi à exécuter l'exercice en question.
- 8.4.7 Un pointage de qualification ne doit jamais être accordé à un chien dont la performance ne remplit pas les exigences minimales, un chien qui fait preuve de crainte, de ressentiment ou d'agressivité, qui urine ou se soulage à n'importe quel moment dans l'enceinte, qui quitte l'enceinte durant un exercice (sauf pour effectuer un rapport), ou à un chien qui
-

subit des réprimandes ou des sévices de la part de son manieur dans l'enceinte (voir chapitre 7, Conduite antisportive).

8.5 Commandements et signaux du juge

- 8.5.1 Avant chaque exercice ou chaque partie de chaque exercice, le juge doit demander au manieur « êtes-vous prêt? ». L'exercice ne doit pas commencer tant que le manieur n'a pas répondu.
- 8.5.2 Tous les commandements et signaux donnés à un manieur doivent être suffisamment clairs et reconnaissables pour que tout le monde puisse suivre le déroulement du jugement. À la fin de chaque exercice, le juge doit dire « exercice terminé ».
- 8.5.3 Lorsqu'il donne des commandements (en particulier lors de l'exercice de la marche au pied), le juge ne doit pas se tenir à une extrémité de l'enceinte, mais il doit suivre le manieur à une distance discrète, de sorte qu'il peut percevoir les signaux ou les nuances des intonations que le manieur adresse au chien.

8.6 Ordre du catalogue

- 8.6.1 Les chiens doivent être jugés dans l'ordre établi dans le catalogue, dans la mesure où cela est pratique et ne retarde pas le jugement dans une enceinte quelconque à cause d'un chien qui a été inscrit à plus d'une classe au concours et/ou à l'exposition.
- 8.6.2 Les juges ne sont pas tenus d'attendre les chiens. Il incombe à chaque manieur d'être prêt et à proximité de l'enceinte à l'heure prévue, sans attendre qu'on l'appelle.
- 8.6.3 *(32-03-23)* Il incombe au manieur d'aviser le préposé d'enceinte qui doit prévenir le juge s'il y a possibilité d'un conflit d'horaire parce qu'un même chien est censé être dans l'enceinte de conformation ou dans l'enceinte de rallye obéissance. Dans un cas de conflit entre une classe officielle d'obéissance et de rallye obéissance ou une classe non officielle d'obéissance, la classe d'obéissance officielle aura priorité. Dans un cas de conflit entre une classe de conformation et une classe d'obéissance officielle, la classe de conformation aura priorité. Le juge devra attendre jusqu'à 20 minutes après la fin de la classe pour accommoder l'exposant en conformation.

8.7 Livre du juge

- 8.7. Le juge ne doit juger aucun chien jusqu'à ce qu'il ait consigné les pointages de tous les chiens qui ont déjà été jugés dans le livre du juge officiel et établi les totaux partiels des pointages en question. Les pointages pour les exercices « assis de groupe » et « couché de groupe » doivent être consignés aussitôt que chaque groupe de chiens a été jugé. Aucun pointage ne peut être modifié, sauf pour corriger une erreur de calcul. Tous les totaux doivent être consignés dans le livre du juge avant

que les prix ne soient décernés. Personne d'autre que le juge ne peut écrire dans le livre du juge.

8.7.2 À la fin du jugement de chaque classe, la feuille jaune du livre du juge doit être affichée bien en vue dans la zone du concours.

8.7.3 Au terme de son engagement, le juge doit s'assurer que la page couverture du livre du juge est remplie au complet en indiquant l'heure du début et de la fin, et signée. Le nom du chien ayant obtenu le pointage le plus élevé du concours doit être consigné, et le prix décerné dans l'enceinte par le dernier juge qui termine son engagement dans le cadre du concours.

8.8 Nouveau jugement

8.8.1 Lorsqu'un chien ne réussit pas un exercice ou une partie en particulier d'un exercice, il n'a pas normalement droit à une deuxième tentative ou à un nouveau jugement. Cependant si, de l'avis du juge, des circonstances anormales ou inusitées ont influencé la performance du chien, le juge peut, à sa discrétion, juger de nouveau le chien, et le chien doit refaire l'exercice au complet.

8.9 Égalité des points

8.9.1 En cas d'égalité de points, on doit juger de nouveau les chiens en leur faisant exécuter individuellement la totalité ou une même partie d'un ou de plusieurs exercice(s) régulier(s). En cas d'égalité de points en classe utilité, les chiens seront jugés de nouveau en leur faisant exécuter individuellement la totalité ou la même partie de l'exercice sur signaux. En cas d'égalité de points pour le pointage le plus élevé du concours, les chiens doivent être évalués de nouveau en leur faisant exécuter individuellement l'exercice « marche au pied sans laisse ». Les pointages initialement accordés ne doivent pas être modifiés.

8.9.2 En cas d'égalité de points, le juge doit aviser les manieurs en question et leur accorder une période d'échauffement raisonnable.

8.9.3 Un juge officiant au concours doit juger un bris d'égalité pour le pointage le plus élevé du concours. Si deux (2) juges officient au concours, le club doit désigner dans le programme officiel le juge qui sera chargé des bris d'égalité pour le pointage le plus élevé du concours. Il incombe à chaque juge de s'occuper des bris d'égalité des classes qu'il juge.

8.10 Feuilles de pointages

8.10.1 À la fin du jugement de chaque classe, le juge doit donner à chaque exposant une feuille de pointage individuelle annotée de façon explicite.

8.11 Annonce des résultats

- 8.11.1 Le juge ne doit révéler aucun pointage ou pointage partiel aux manieurs ou aux spectateurs jusqu'à ce qu'il ait terminé le jugement de toute la classe.
- 8.11.2 Avant que les manieurs quittent l'enceinte après les exercices individuels, *(67-09-23)* le juge doit aviser les manieurs s'ils sont qualifiés ou non dans les exercices individuels. Seuls les chiens qui se sont qualifiés dans les exercices individuels peuvent revenir pour les exercices de groupe. Après les exercices de reste en groupe, le juge doit aviser les manieurs s'ils sont qualifiés
- 8.11.3 Après avoir inscrit les pointages pour la classe, le juge demandera que tous les chiens présents qui ont gagné des prix ou obtenu des pointages de qualification soient conduits dans l'enceinte.
- 8.11.4 Avant de décerner les prix, le juge informera les spectateurs du nombre maximum de points accordés pour une exécution parfaite, puis annoncera le pointage de chaque chien lauréat et annoncera au manieur de chaque chien le pointage de qualification que le chien a obtenu.

8.12 Explications et erreurs

- 8.12.1 Le juge n'est pas tenu d'expliquer les pointages qu'il a attribués et *(33-03-23)* ne doit pas engager de discussion avec un manieur qui semble être insatisfait. Toute personne intéressée qui croit qu'il y a peut-être eu erreur de calcul ou d'identification d'un chien peut en informer un des préposés d'enceinte, ou le secrétaire de l'exposition ou du concours afin que la question soit vérifiée.

8.13 Procédure dans l'enceinte

- 8.13.1 Le juge ne doit permettre à aucun manieur d'entraîner un chien ou de pratiquer un exercice quelconque dans l'enceinte avant d'être jugé, pendant son jugement ou après qu'il a été jugé.
- 8.13.2 Entre les exercices, les imperfections dans la marche au pied ne seront pas jugées. Cependant, toute mesure disciplinaire prise par le manieur dans l'enceinte ou tout comportement incontrôlé du chien, notamment des tentatives de mordre, un aboiement non motivé ou une sortie de l'enceinte, sera sévèrement pénalisé par des déductions de points du pointage total. De plus, le juge peut excuser le chien de toute compétition ultérieure prévue au concours en question.
- 8.13.3 Le juge expliquera au premier manieur de chaque classe le tracé de l'exercice de marche au pied dix (10) minutes avant que ce manieur entre dans l'enceinte. Il peut le faire verbalement, en affichant le tracé près de l'enceinte ou en faisant une démonstration.
- 8.13.4 Avant les exercices de groupe, les chiens doivent être alignés en ordre numérique à l'extérieur de l'enceinte. Il incombe au juge d'observer l'alignement et il peut excuser tout chien qu'il voit faire preuve d'une

agression quelconque envers un autre chien ou une personne avant d'entrer dans l'enceinte.

- 8.13.5 Le juge doit tenter d'uniformiser l'exercice de marche au pied pour tous les chiens dans chaque classe.
- 8.13.6 Tous les chiens doivent entrer dans l'enceinte et la quitter en laisse. (07-05-20) Dès qu'elle entre dans l'enceinte et jusqu'au moment où elle la quitte, l'équipe manieur et chien est évaluée. Les manieurs doivent entrer dans l'enceinte et la quitter en ayant leur chien sous contrôle. Les chiens ne doivent pas sauter, tirer sur la laisse ni jouer au souque à la corde avec la laisse. Le fait de ne pas avoir un chien sous contrôle entraînera une déduction substantielle.
- 8.13.7 Dans les classes pré-novice et novice, le manieur peut guider doucement le chien par le collier entre les exercices et le mettre en position pour débiter l'exercice suivant.
- 8.13.8 Dans les classes novice intermédiaire, ouverte et utilité, le manieur ne doit jamais guider ou contrôler le chien par le collier.
- 8.13.9 a) Dans les classes novice, le préposé d'enceinte doit prendre la laisse (120-09-24) du manieur une fois l'exercice du figure huit terminé et la déposer sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée, tel qu'indiqué par le juge.
- b) Dans les classes novice intermédiaire, avant que le manieur entre dans l'enceinte, un préposé prendra l'haltère et la déposera à l'endroit désigné par le juge jusqu'à ce que le manieur en ait besoin et lui rendra lorsque l'équipe quitte l'enceinte. La laisse doit être enlevée au manieur une fois qu'il est dans l'enceinte et elle lui sera remise avant qu'il quitte l'enceinte.
- (120-09-24) c) Dans les classes ouverte, avant que le manieur entre dans l'enceinte, un préposé prendra l'haltère et la déposera à l'endroit désigné par le juge jusqu'à ce que le manieur en ait besoin et la lui rendra lorsqu'il quitte l'enceinte. Un préposé doit prendre la laisse une fois le manieur dans l'enceinte et la déposer sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée, tel qu'indiqué par le juge.
- (120-09-24) d) Dans les classes utilité, avant que le manieur entre dans l'enceinte, un préposé prendra le gant et les articles et les déposera à l'endroit désigné par le juge jusqu'à ce que le manieur en ait besoin et les lui rendra lorsqu'il quitte l'enceinte. La laisse doit être enlevée au manieur une fois qu'il est dans l'enceinte et elle lui sera remise avant qu'il quitte l'enceinte.
- 8.13.10 Le chien ne peut pas être pris dans les bras et porté dans une enceinte d'obéissance. La pénalité imposée doit être une déduction importante. (Toutefois, lors de la cérémonie de remise des prix, le chien peut être tenu dans les bras et porté dans l'enceinte sans pénalité si le manieur le désire).

-
- 8.13.11 Toute violation des règlements des concours d'obéissance par un manieur entraînera une déduction substantielle ou mineure ou un pointage de non-qualification.
- 8.13.12 Il n'est pas permis de guider le chien physiquement, par exemple, le placer en position avec les mains ou le redresser avec les genoux ou les pieds. Une telle action doit entraîner une pénalité substantielle, même si elle se produit avant ou entre les exercices.
- 8.13.13 Tous les exercices doivent débiter avec le chien assis en position au pied.
- 8.13.14 Les manieurs peuvent porter des insignes ou des vêtements identifiant leur club lorsqu'ils concourent dans l'enceinte.
(34-03-23)
- 8.13.15 Lorsque la performance du chien ne répond pas aux attentes du manieur, le manieur peut choisir d'utiliser l'option « Reprendre et quitter » une fois, ce qui lui permet de tenter de nouveau un seul exercice individuel.
(35-03-23)

Dans le cas d'un exercice en deux parties, le manieur doit choisir une seule partie à reprendre. Les exercices en deux parties sont la marche au pied en laisse et la figure huit, la marche au pied sans laisse et la figure huit, la détection au flair, et les sauts dirigés.

Il incombe au manieur de dire au juge qu'il choisit l'option « Reprendre et quitter ». Le fait d'utiliser « Reprendre et quitter » entraînera un pointage de non-qualification (NQ.) Le manieur doit quitter l'enceinte immédiatement après avoir terminé l'exercice qu'il a repris et il ne pourra pas revenir pour les exercices de groupe.

Le manieur peut effectuer cette nouvelle tentative du début de l'exercice ou à n'importe quel point de celui-ci. Le juge donnera normalement les commandements relatifs à l'exercice repris. S'il faut rajuster un saut, il sera mis à la hauteur initiale. Pendant la reprise de l'exercice, le manieur peut choisir d'aider le chien. Il peut le faire à l'aide d'encouragements verbaux, y compris des commandements additionnels et des félicitations, et/ou en s'approchant du chien d'une manière amicale et positive sans le toucher. Les corrections verbales ou physiques sévères ne seront pas tolérées.

8.14 Commandements et signaux

- 8.14.1 Dans toutes les parties de tous les exercices exécutés dans l'enceinte, le manieur ne peut donner qu'un seul commandement ou signal. Tout commandement ou signal additionnel, ou le fait de donner à la fois un commandement et un signal, doit être pénalisé. Toutefois, lorsque les règlements précisent un commandement et/ou signal, le manieur peut donner un commandement ou un signal ou les deux en même temps. Lorsqu'un signal est autorisé et donné, il doit être d'un seul geste, soit de l'un ou l'autre bras et main seulement, après quoi le bras doit être ramené immédiatement à sa position initiale.

-
- 8.14.2 Lorsque le chien est en position au pied, le manieur est autorisé à se plier le corps et les genoux afin que sa main soit au niveau des yeux du chien avant qu'il donne un signal.
- 8.14.3 Les signaux doivent être inaudibles et le manieur ne doit pas toucher le chien. Il est interdit de signaler une correction au chien de loin. Les bruits ou les mouvements inhabituels peuvent être considérés comme des signaux.
- 8.14.4 Le nom du chien peut être utilisé une fois immédiatement avant tout commandement verbal mais ne peut pas être utilisé lorsqu'un signal est employé, même si la norme stipule commandement et/ou signal. Le sifflement ou l'utilisation d'un sifflet est interdit. Chacune de ces infractions doit être pénalisée.
- 8.14.5 Le nom du chien seul ne peut pas être utilisé comme commandement.
- 8.14.6 Dans tous les exercices où le chien doit retourner au manieur, celui-ci doit se tenir face au chien avec les mains et les bras pendant naturellement à ses côtés pendant que le chien revient vers lui et jusqu'à ce que le chien se soit assis devant lui. Une infraction à ce règlement doit entraîner une déduction substantielle.
- 8.14.7 Dans tous les exercices de marche au pied sans laisse, le manieur doit adopter l'une des options suivantes :
- (a) Les mains et les bras du manieur doivent bouger naturellement à ses côtés et doivent pendre naturellement à ses côtés lorsqu'il s'est arrêté.
 - (b) La main et le bras droits doivent bouger naturellement à son côté tandis que la main gauche doit être tenue contre le devant du corps, centrée au niveau de la taille, l'avant-bras gauche maintenu contre le corps.
 - (c) Dans les deux situations ci-dessus, la position des mains et des bras peut être ajustée pour ne pas perdre l'équilibre pendant la marche au pied rapide.

8.15 Encouragement, nourritures et caresses

- 8.15.1 Le chien peut être modérément encouragé et caressé entre les exercices et entre les différentes parties des exercices à condition qu'il soit sous contrôle.
- 8.15.2 Un chien dont le manieur apporte de la nourriture ou d'autres accessoires d'entraînement dans l'enceinte doit être excusé de la classe en question.
- 8.15.3 Il est interdit d'avoir de la nourriture, des récompenses et des accessoires d'entraînement à moins de 3 m (10 pi) de l'entrée de l'enceinte.
- 8.15.4 Les chiens doivent être sous contrôle en tout temps lorsqu'ils entrent dans l'enceinte et en sortent.

8.16 Laisse, collier et manteau

- 8.16.1 La laisse doit être en tissu ou en cuir. La laisse employée pour tous les exercices en pré-novice et les exercices de groupe en novice doit être longue d'environ 1,8 m (6 pi). Pour les exercices individuels en novice, elle peut être plus courte mais suffisamment longue pour ne pas être tendue lors des exercices de marche au pied.
- 8.16.2 Pendant que chaque manieur entre dans l'enceinte, le juge doit vérifier que le chien porte un collier bien ajusté, soit du type à boucle (en métal ou plastique), soit du type martingale, glisseur ou à déclenchement rapide. Les colliers glisseurs de longueur appropriée, faits de cuir, de tissu ou de chaîne, avec un anneau fixé à chaque extrémité, sont acceptables. Les colliers martingale peuvent être faits de chaîne, de tissu ou de cuir, ou de type « half-check », avec du tissu ou du cuir autour du cou et une chaîne à la boucle de rattachement. Les colliers spéciaux d'entraînement, les colliers trop serrés ou si grands qu'ils pendent indûment au cou du chien, ne sont pas permis.
- 8.16.3 Rien ne doit pendre des colliers.
- 8.16.4 Les colliers autres que ceux spécifiés dans les présents règlements ne sont pas autorisés sur les lieux. Une infraction à ce règlement peut entraîner le retrait du chien de toute autre compétition au concours d'obéissance en question.
- 8.16.5 Lorsque les conditions le justifient et avec l'autorisation du juge, un chien peut porter une veste, un chandail uni et ajusté ou un manteau rafraîchissant qui n'exerce pas de pression pendant qu'il exécute les exercices individuels ou en groupe.

8.17 Position au pied

- 8.17.1 La position au pied, que le chien soit assis, debout, couché ou en marche au pied, signifie que le corps du chien est rectiligne et que le chien fait face à la même direction que le manieur. La région entre la tête et les épaules du chien doit être alignée avec la hanche gauche du manieur. Le chien doit se tenir près du manieur, sans toutefois le toucher.

8.18 Exercices de groupe

- 8.18.1 Lors des exercices de groupe, un chien qui quitte la place où on l'avait laissé pendant l'assis de groupe, ou qui aboie ou gémit de façon déraisonnable, doit être excusé avant le couché de groupe.
- 8.18.2 À sa discrétion, le manieur d'un chien peut, dans n'importe quelle classe, excuser son chien des exercices de groupe. Il doit aviser le juge de sa décision à la fin des exercices individuels, avant de quitter l'enceinte. La décision ne peut pas être changée après avoir quitté l'enceinte.

-
- 8.18.3 Tous les exercices de groupe d'une classe ou de classes combinées (37-03-23) seront exécutés une fois tous les exercices individuels terminés.
- 8.18.4 Seuls les chiens qui sont qualifiés dans les exercices individuels peuvent (68-09-23) revenir pour les exercices de reste en groupe.

8.19 Enceintes et équipement

- 8.19.1 Il incombe au directeur et aux membres de l'exécutif du club tenant le concours d'obéissance de fournir des enceintes et des équipements conformes aux exigences des présents règlements. Cependant, le juge doit également vérifier les enceintes et les équipements fournis et aviser le CCC après le concours de toute irrégularité qui n'a pas été corrigée dans les plus brefs délais suite à sa demande.
- 8.19.2 Si le concours se déroule à l'intérieur, l'enceinte doit être dotée d'un espace de travail d'au moins 9 m (30 pi) de large et 12,2 m (40 pi) de long. (On recommande une enceinte de 12,2 m (40 pi) sur 15 m (50 pi). Si le concours se déroule à l'extérieur, l'enceinte doit être dotée d'un espace de travail d'au moins 12,2 m (40 pi) de large et 15 m (50 pi) de long.
- 8.19.3 Le plancher des enceintes à l'intérieur doit avoir une surface ou un revêtement qui assure une démarche ferme pour tous les chiens. Des tapis de caoutchouc ou d'une autre matière antidérapante doivent être placés au point d'appel et de réception de tous les sauts. Le sol des enceintes à l'extérieur doit être de niveau et le gazon, le cas échéant, doit être coupé court.
- 8.19.4 L'enceinte d'un concours à l'intérieur doit être bien nettoyée une heure avant le début du jugement si elle a déjà été utilisée pour le jugement de races. Lors de concours extérieurs tenus conjointement avec une exposition de conformation, une ou des enceintes distinctes (à employer uniquement pour le concours d'obéissance ou de rallye) doivent être préparées pour les classes d'obéissance.
- 8.19.5 Les enceintes intérieures et extérieures doivent être entourées de clôtures, de barrières, de corde ou de tissu d'une hauteur approximative de ,6 m (2 pi).

(Pour les dimensions d'une enceinte de rallye, voir l'article 8.18.1 des *Règlements des concours de rallye obéissance*.)

8.20 Spécifications des sauts

- 8.20.1 L'annexe E contient des schémas pour la construction des sauts.
- 8.20. Il incombe au juge et au manieur de s'assurer que le chien franchit la bonne hauteur ou distance.
- 8.20.3 Le chien doit sauter la hauteur indiquée sur le formulaire d'inscription, Lorsqu'un chien est inscrit en classe ouverte et utilité à un même

concours, la même hauteur de saut doit être utilisée pour les deux classes.

- 8.20.4 Dans les classes où le chien doit sauter, le juge peut, à sa discrétion, vérifier la taille du chien au garrot lorsqu'il entre dans l'enceinte. Une règle pliante ou un ruban à mesurer en métal qui peut être calibré pour montrer la hauteur de saut appropriée ou une toise officielle, le cas échéant, servira à mesurer le chien. Aucun autre dispositif de mesure n'est exigé ou acceptable dans l'enceinte. Les mesures prises par le juge sont définitives et ne feront pas l'objet d'une vérification.

8.21 Saut en hauteur

- 8.21.1 Les montants du saut en hauteur doivent avoir 1,2 m (4 pi) de haut et le saut doit avoir 1,5 m (5 pi) de large entre les montants. Le saut doit être construit de sorte que la hauteur puisse être réglée en unités de 2,5 cm (1 po) et ce, allant de 10 cm (4 po) à ,9 m (3 pi). La planche la plus basse doit avoir 10 cm (4 po) de large, ce qui donnera la hauteur minimale à partir de la surface du sol ou du tapis. Les autres planches doivent être comme suit :

- (a) Une planche de 2,5 cm (1 po).
- (b) Une planche de 5 cm (2 po).
- (c) Une planche de 10 cm (4 po).
- (d) Une planche de 15 cm (6 po).
- (e) Trois planches de 20 cm (8 po).

- 8.21.2 Le saut doit être peint en blanc mat. La largeur, en pouces et en centimètres, doit être clairement indiquée en noir sur chaque côté de chaque planche, en chiffres de 5 cm (2 po), à l'exception de la planche de 2,5 cm (1 po).

8.22 Saut en longueur

- 8.22.1 Le saut en longueur sera composé de cinq (5) haies distinctes, fabriquées de façon à s'emboîter les unes dans les autres pour les fins de commodité; trois (3) haies de 20,3 cm (8 po) de large et deux haies de 10,2 cm (4 po) de large. La haie la plus large doit mesurer environ 1,5 m (5 pi) de long et 15,2 cm (6 po) de haut à son point le plus élevé. Toutes les haies doivent être peintes en blanc mat. Lorsque mises côte à côte, les deux (2) haies de 10 ,2 cm (4 po), destinées aux petits chiens, représenteront la première haie de 20,3 cm (8 po) de toutes les distances à sauter qui sont supérieures à 40,6 cm (16 po).

- 8.22.2 Les haies doivent être assemblées de la manière suivante pour les différents sauts :

- (a) Quatre haies de 20,3 cm (8 po) pour les sauts de 122 à 183 cm (48 à 72 po).

-
- (b) Trois haies de 20,3 cm (8 po) pour les sauts de 71,1 à 117 cm (28 à 46 po).
 - (c) Deux haies de 20,3 cm (8 po) pour les sauts de 45,7 à 66 cm (18 à 26 po).
 - (d) Une haie de 10,2 cm (4 po) et une de 20,3 cm (8 po) pour les sauts de 40,6 cm (16 po).
 - (e) Deux haies de 10,2 cm (4 po) pour les sauts de 20,3 à 35,6 cm (8 à 14 po).

La haie la plus haute doit être enlevée en premier lorsqu'il faut moins de quatre haies.

8.23 Barre

- 8.23.1 La barre consiste en une barre de 5 cm à 6,4 cm (2 à 2½ po) de diamètre. La barre peut être ronde ou carrée; lorsqu'elle est carrée, les quatre arêtes doivent être suffisamment arrondies pour éliminer toute aspérité. La barre doit être peinte en noir et blanc en sections alternées d'environ 7,6 cm (3 po) chaque. La barre doit être supportée par deux montants de 1,2 m (4 pi) de haut placés à une distance de 1,5 m (5 pi) l'un de l'autre. La hauteur de la barre doit être réglable en unités de 2,5 cm (1 po), la hauteur pouvant aller de 10,2 cm (4 po) à 91 cm (36 po). Le saut doit être construit et placé de sorte que la barre puisse tomber sans perturber les montants. Une barre au sol discrète, reliant les montants, peut être utilisée pour plus de stabilité.

9 CLASSE PRÉ-NOVICE

9.1 Classe pré-novice

- 9.1.1 La classe pré-novice est une classe facultative et l'obtention du titre n'est pas une exigence pour s'inscrire aux classes de niveau novice.
- 9.1.2 La classe pré-novice est offerte à un chien d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou d'une race non reconnue qui n'a pas obtenu le titre de Chien de compagnie préliminaire (PCD).
- 9.1.3 Les chiens inscrits à cette classe peuvent être maniés par le propriétaire ou par toute autre personne.
- 9.1.4 Une personne peut inscrire plus d'un chien dans cette classe.
- 9.1.5 Le même manieur doit manier les chiens pour les cinq exercices à moins qu'il ait inscrit deux chiens ou plus. Dans ce cas, il doit prévoir un manieur additionnel pour chaque chien supplémentaire lorsque ces derniers sont jugés ensemble dans les exercices de groupe.

-
- 9.1.6 Seuls les chiens qui n'ont pas obtenu le titre de Chien de compagnie (CD) peuvent être inscrits en classe pré-novice.

9.2 Exercices et pointages

- 9.2.1 L'ordre des exercices et les pointages sont les suivants :
- (a) Marche au pied en laisse
 - (b) Figure huit
 - (c) Assis pour examen
 - (d) Rappel
 - (e) Assis ou couché de groupe (au choix du juge)
- 9.2.2 Le juge doit afficher son choix entre l'assis de groupe et le couché de groupe au moins 30 minutes avant le début de la classe. Lors de ses futurs mandats, le juge doit faire son choix au hasard de manière que chaque exercice soit utilisé approximativement le même nombre de fois.
- 9.2.3 Dans cette classe, il n'y a aucun pointage, le chien se qualifie ou ne se qualifie pas. Aucun pointage numérique n'est accordé.

9.3 Titre de Chien pré-novice

- 9.3.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres PCD, signifiant « Chien de compagnie préliminaire », conjointement avec le nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires stipulées ci-dessous pour obtenir ce titre, et à la suite de ce nom.
- 9.3.2 Pour être autorisé à utiliser le titre «Chien de compagnie préliminaire », un chien doit :
- (a) être enregistré dans les registres du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (CCN) ou, s'il fait partie d'une race sur la liste races diverses, un numéro de certification races diverses (MCN);
 - (b) s'être qualifié dans chacun des cinq (5) exercices à trois (3) concours d'obéissance tenus en vertu des présents règlements;
 - (c) s'être qualifié trois (3) fois sous au moins deux juges différents en classe pré-novice.
- 9.3.3 Lorsque les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Chien de compagnie préliminaire sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré en tant que propriétaire dans les registres du CCC) a droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le titre a été remporté lors des concours officiels tenus en vertu des règlements du CCC.

9.4 Commandements ou signaux additionnels

- 9.4.1 Un chien qui, de l'avis du juge, n'aurait pas réussi à exécuter la caractéristique principale d'un exercice quelconque si le manieur ne lui avait pas donné de commandements ou de signaux supplémentaires qui sont interdits, se verra attribuer une performance non qualificative pour l'exercice en question.

9.5 Marche au pied en laisse

- 9.5.1 La caractéristique principale de cet exercice est la capacité du chien et du manieur de travailler en équipe.
- 9.5.2 Les commandements pour cet exercice sont : « êtes-vous prêt », « partez », « arrêtez », « à droite », « à gauche », « demi-tour », « lentement », « normal », « rapidement » et « exercice terminé ». Ils peuvent être donnés dans n'importe quel ordre et peuvent être répétés plus d'une fois.
- 9.5.3 En classe pré-novice, le manieur entre dans l'enceinte avec le chien en laisse relâchée et se tient debout à la position de départ avec le chien assis en position au pied. Au commandement du juge, le manieur peut donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied et commencer à marcher d'un pas vif avec le chien en laisse relâchée. Le chien doit marcher près du manieur, à sa gauche, sans le devancer, sans traîner derrière ni entraver la marche du manieur, lui permettant une liberté de mouvement en tout temps. À chaque commandement d'arrêter, le manieur s'arrête et le chien doit s'asseoir promptement au pied. Le manieur peut donner au chien le commandement verbal de s'asseoir. Le manieur peut, après chaque arrêt, avant de se remettre à marcher, donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied.
- 9.5.4 Les manieurs sont autorisés à donner un maximum de deux (2) commandements supplémentaires de marcher au pied, à condition que le juge soit d'avis que le chien se serait qualifié sans eux.
- 9.5.5 Les manieurs sont autorisés à encourager verbalement et de façon modérée le chien pendant la marche au pied.
- 9.5.6 Lors de la marche au pied à cadence rapide et lente, le manieur et le chien doivent changer nettement de cadence par rapport au pas normal.
- 9.5.7 Lorsqu'il exécute un demi-tour, le manieur doit, dans tous les cas, faire un demi-tour à droite.
- 9.5.8 Si le chien est incontrôlable, ou si le manieur contrôle constamment la performance du chien en tirant sur la laisse ou s'il adapte constamment sa cadence à celle du chien, s'il donne plus de deux commandements ou signaux supplémentaires de marcher au pied ou s'il donne trop d'encouragement verbal, le chien ne se qualifiera pas.

9.6 Figure huit

- 9.6.1 La caractéristique principale de cet exercice est la capacité du chien et du manieur de travailler en équipe.
-

-
- 9.6.2 Les commandements pour cet exercice sont : « Ceci est l'exercice de la figure huit, vous pouvez commencer dans n'importe quelle direction, êtes-vous prêt? », « partez », « arrêtez » et « exercice terminé ».
- 9.6.3 Dans l'exercice de la figure huit, le manieur se tient, le chien au pied, face au juge à mi-chemin entre les deux préposés qui se tiennent à environ 3,7 m (12 pi) l'un de l'autre. Le manieur peut commencer en faisant le tour de n'importe quel préposé. Au commandement du juge, le manieur et le chien, en laisse relâchée, doivent faire deux fois la figure huit au complet, avec au moins un arrêt à la fin de l'exercice. Le manieur peut donner au chien le commandement verbal de s'asseoir.
- 9.6.4 Les manieurs sont autorisés à donner un maximum de deux commandements supplémentaires de marcher au pied à condition que le juge soit d'avis que le chien se serait qualifié sans eux.
- 9.6.5 Les manieurs sont autorisés à encourager verbalement et de façon modérée le chien pendant la marche au pied.
- 9.6.6 Si le chien est incontrôlable, ou si le manieur contrôle constamment la performance du chien en tirant sur la laisse ou s'il adapte constamment sa cadence à celle du chien, s'il donne plus de deux commandements ou signaux supplémentaires de marcher au pied ou s'il donne trop d'encouragements verbaux, le chien ne se qualifiera pas.

9.7 Assis pour examen

- 9.7.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit s'asseoir là où il a été placé, demeurer assis avant et pendant l'examen et ne manifester ni timidité, ni ressentiment, ni agressivité.
- 9.7.2 Les commandements pour cet exercice sont « êtes-vous prêt », « faites asseoir votre chien pour examen et laissez-le quand il est prêt », « retournez à votre chien », « exercice terminé ».
- 9.7.3 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de s'asseoir et, sans autre commandement du juge, donne au chien le commandement et/ou le signal de rester, puis il s'éloigne du chien jusqu'au bout d'une laisse de 1,8 m (6 pi) et se retourne pour faire face au chien. La laisse ne doit pas toucher le sol lorsque le manieur est en position.
- 9.7.4 Le juge s'approche du chien de l'avant et lui touche la tête seulement. Au commandement du juge, le manieur retourne et contourne le chien par derrière pour reprendre la position au pied.
- 9.7.5 Le chien doit rester en position assise jusqu'à ce que le juge dise «exercice terminé ».
- 9.7.6 L'évaluation de cet exercice commence seulement quand le manieur a donné au chien le commandement et/ou le signal de rester.
- 9.7.7 Les ordres et encouragements additionnels sont interdits pendant cet exercice.

-
- 9.7.8 Un chien qui se tient debout, se couche ou se déplace de l'endroit où il a été laissé avant ou pendant l'examen ou manifeste, en tout temps, de la timidité, du ressentiment ou de l'agressivité ne se qualifiera pas.

9.8 Rappel

- 9.8.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit rester là où il a été placé, revenir promptement au manieur lorsque celui-ci l'appelle et laisser le manieur attacher la laisse au collier.
- 9.8.2 Les commandements pour cet exercice sont « êtes-vous prêt », « laissez votre chien », « appelez votre chien », « remettez la laisse » et « exercice terminé ».
- 9.8.3 En préparation de l'exercice du rappel, le manieur enlève la laisse au chien et la tient dans une main ou la met autour de son cou.
- 9.8.4 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de demeurer en position assise, quitte le chien et s'éloigne d'environ 6,1 m (20 pi), puis se retourne pour faire face au chien, ses mains pendant naturellement à ses côtés. Au commandement du juge, le manieur appelle le chien ou lui donne un signal et le chien doit venir directement, d'un pas vif, s'asseoir devant le manieur. Le manieur peut donner le commandement au chien de s'asseoir. Au commandement du juge, le manieur, sans devoir trop se pencher ou s'étirer ni déplacer l'un ou l'autre de ses pieds, doit attacher la laisse au collier. Le chien doit demeurer assis jusqu'à ce que le juge dise « exercice terminé ».
- 9.8.5 Le manieur peut encourager verbalement le chien après qu'il a franchi la moitié de la distance à condition que le juge soit d'avis que le chien se serait qualifié sans cet encouragement.
- 9.8.6 Un chien qui ne reste pas à l'endroit où il a été laissé jusqu'à ce qu'il soit appelé, ne vient pas au premier commandement ou signal additionnel ou ne s'approche pas assez près du manieur pour que celui-ci puisse attacher la laisse au collier sans devoir trop se pencher ou s'étirer ni déplacer l'un ou l'autre de ses pieds, ne se qualifiera pas.

9.9 Assis ou couché de groupe

- 9.9.1 Pour cet exercice, le juge choisira l'assis ou le couché pour tous les chiens inscrits à cette classe.
- 9.9.2 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit rester sur place et demeurer dans la position spécifiée jusqu'au retour du manieur à la position au pied.
- 9.9.3 Les commandements pour cet exercice sont « êtes-vous prêt », « asseyez vos chiens » ou « couchez vos chiens », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens », « exercice terminé. Gardez votre chien sous contrôle. »

-
- 9.9.4 (122-09-24) Tous les chiens de cette classe qui sont admissibles à participer à l'exercice de groupe doivent l'exécuter ensemble. Toutefois, s'il y a plus de cinq (5) chiens, les chiens sont divisés en groupes de cinq (5) chiens au maximum.
- 9.9.5 (122-09-24) Les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse (laisse d'au moins 1,8 m – 6 pi) et s'aligner en ligne droite dans l'ordre du catalogue à l'endroit indiqué par le juge, laissant une distance d'au moins 1,8 m (6 pi) entre eux. Les brassards doivent rester sur le bras gauche du manieur.
- 9.9.6 (122-09-24) Aux commandements du juge, les manieurs font asseoir ou coucher leur chien, leur donnent le commandement et/ou le signal de rester, quittent immédiatement leur chien, s'éloignent en marchant jusqu'au bout de leur laisse, sans secouer ni tendre la laisse, se retournent et font face à leur chien respectif. La laisse doit être lâche pendant tout l'exercice et doit être tenue au niveau de la taille ou plus bas.
- 9.9.7 L'évaluation de l'exercice ne commence que lorsque le juge donne le commandement « laissez vos chiens ».
- 9.9.8 Le juge se place dans l'enceinte à un endroit d'où il peut observer à la fois les chiens et les manieurs. Trente secondes après le commandement « laissez vos chiens », au commandement du juge, les manieurs doivent retourner promptement à leur chien, en contournant chacun son chien par derrière, pour se mettre en position au pied. Les chiens ne doivent pas se déplacer de leur position assise ou couchée demandée jusqu'à ce que le juge dise « exercice terminé ».
- 9.9.9 Aucun commandement additionnel ni d'encouragement sont permis durant cet exercice.
- 9.9.10 (122-09-24) Un chien qui, à tout moment pendant l'exercice s'éloigne substantiellement de l'endroit où il a été laissé, se dirige vers un autre chien, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou ne demeure pas dans la position assise ou couchée demandée jusqu'à ce que le manieur soit retourné à la position au pied ou dont le manieur secoue ou tend la laisse pour tenter de garder le chien en position, ne se qualifiera pas.
-

10 CLASSE NOVICE

10.1 Classe novice A

- 10.1.1 La classe novice A est ouverte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou d'une race non reconnue qui n'ont pas encore obtenu le titre de Chien de compagnie (CD).
- 10.1.2 Dans cette classe, un manieur ne peut inscrire qu'un seul chien et il doit lui-même faire exécuter tous les exercices à ce chien.
-

-
- 10.1.3 Le manieur de chaque chien dans cette classe doit être le propriétaire, le copropriétaire ou un membre de leur famille immédiate et il doit remplir les conditions pour manier un chien en vertu du paragraphe 10.1.4.
- 10.1.4 Une personne ayant déjà manié en concours un chien qui a obtenu le titre de Chien de compagnie par excellence (CDX) n'est pas autorisé à manier un chien dans cette classe.
(12-05-20)
- 10.1.5 Tous les pointages obtenus par un chien inscrit à tort dans cette classe seront annulés.

10.2 Classe novice B

- 10.2.1 La classe novice B est ouverte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou d'une race non reconnue qui n'ont pas obtenu le titre de Chien de compagnie (CD).
- 10.2.2 Les chiens concourant dans cette classe peuvent être maniés ou présentés par le propriétaire ou par une autre personne.
- 10.2.3 Une personne peut inscrire plus d'un chien à cette classe.
- 10.2.4 Le même manieur doit manier les chiens pour les six (6) exercices à moins qu'il ait inscrit deux (2) chiens ou plus. Dans ce cas, il doit prévoir un manieur additionnel pour chacun des chiens supplémentaires lorsque ces derniers sont jugés ensemble dans les exercices de groupe.
(123-09-24)
- 10.2.5 Aucun chien ne peut être inscrit en classe novice A et en classe novice B lors d'un même concours.

10.3 Classe novice C

- 10.3.1 La classe novice C est offerte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou d'une race non reconnue ayant obtenu le titre de Chien de compagnie (CD) ou un titre de niveau supérieur en obéissance.
- 10.3.2 Les chiens concourant dans cette classe peuvent être maniés par le propriétaire ou par une autre personne.
- 10.3.3 Une personne peut inscrire plus d'un (1) chien dans cette classe.
- 10.3.4 Le même manieur doit manier les chiens pour les six (6) exercices à moins qu'il ait inscrit deux (2) chiens ou plus. Dans ce cas, il doit prévoir un manieur additionnel pour chacun des chiens supplémentaires lorsque ces derniers sont jugés ensemble dans les exercices de groupe.
- 10.3.5 Les chiens peuvent concourir indéfiniment en classe novice C.
- 10.3.6 Les pointages obtenus par les chiens inscrits en classe novice C ne comptent pas pour le pointage le plus élevé du concours et ne permettent pas aux chiens d'obtenir un titre quelconque.

-
- 10.3.7 Les chiens peuvent être inscrits en classe C en plus d'être inscrits à n'importe quelle classe officielle ou non officielle à laquelle ils sont admissibles.

10.4 Exercices et pointages

- 10.4.1 L'ordre des exercices et les pointages sont les suivants :

(124-09-24)

(a) Marche au pied en laisse et figure huit	40 points
(b) Debout pour examen	30 points
(c) Marche au pied sans laisse	40 points
(d) Rappel	30 points
(e) Assis, reste, récupérer la laisse	20 points
(f) Assis de groupe	20 points
(g) Couché de groupe	20 points
Pointage total maximal	200 points

10.5 Titre de Chien de compagnie (CD)

- 10.5.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres CD, signifiant « Chien de compagnie » conjointement avec le nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires stipulées ci-dessous pour l'obtention de ce titre, et à la suite de ce nom.

- 10.5.2 Pour être autorisé à utiliser le titre de Chien de compagnie, un chien doit :

- (a) être enregistré auprès du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (CCN) ou, s'il fait partie d'une race sur la liste races diverses, un numéro de certification races diverses (MCN);
- (b) avoir obtenu un pointage de qualification de plus de 50 % des points prévus pour chacun des six (6) exercices et un pointage total de 170 points et plus en classe novice lors de trois (3) concours d'obéissance tenus en vertu des présents règlements;
- (c) avoir obtenu trois (3) pointages de qualification attribués par au moins deux juges différents en classe novice A et/ou novice B.

- 10.5.3 Lorsque les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Chien de compagnie ont été intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme propriétaire dans le registre du CCC) a droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le titre a été mérité lors des concours officiels tenus en vertu des règlements du CCC.

10.6 Marche au pied en laisse et figure huit

- 10.6.1 La caractéristique principale de cet exercice est la capacité du chien et du manieur à travailler en équipe.
- 10.6.2 Les commandements pour cet exercice sont « partez », « arrêtez », « à droite », « à gauche », « demi-tour », « lentement », « normal », « rapidement » et « exercice terminé ». Ils peuvent être donnés dans n'importe quel ordre et répétés plus d'une fois. Les commandements pour la figure huit sont « partez » et « arrêtez ».
- 10.6.3 En classe novice, le manieur doit entrer dans l'enceinte le chien en laisse relâchée et se tenir debout à la position de départ avec le chien assis en position au pied. Au commandement du juge, le manieur peut donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied et, en même temps, commencer à marcher d'un pas vif, le chien étant en laisse relâchée. Le chien doit marcher près du manieur, à sa gauche, sans le devancer, sans traîner derrière ni entraver la marche du manieur, lui permettant une liberté de mouvement en tout temps. À chaque commandement « arrêtez », le manieur s'arrête et le chien doit s'asseoir promptement en position au pied, sans commandement ou signal du manieur. Après chaque arrêt et avant de repartir, le manieur est autorisé à donner au chien le commandement ou le signal de marcher au pied.
- 10.6.4 Toute tension ou brusque traction de la laisse, ou tout acte, signal ou commandement qui, de l'avis du juge, donne au chien une aide inutile ou inéquitable, doit être pénalisé et peut même entraîner une non-qualification.
- 10.6.5 Aux commandements « lentement » et « rapidement », le manieur et le chien doivent changer nettement de cadence par rapport au pas normal.
- 10.6.6 Pour exécuter un demi-tour, le manieur doit, dans tous les cas, faire un demi-tour à droite.
- 10.6.7 Une fois l'exercice marche au pied terminé, le juge dira « exercice terminé » avant le début de l'exercice de la figure huit.
- 10.6.8 Dans l'exercice de la figure huit, le manieur se tient, le chien au pied, face au juge, à mi-chemin entre les deux (2) préposés qui se tiennent à environ 2,5 m (8 pi) l'un de l'autre. Le manieur peut commencer en faisant le tour de n'importe quel préposé. Au commandement du juge, le manieur et le chien, en laisse relâchée, doivent faire deux fois la figure huit au complet, avec au moins un (1) arrêt pendant l'exécution de l'exercice et un autre à la fin.
- 10.6.9 Si un chien est incontrôlable ou si le manieur contrôle constamment la performance du chien en tirant sur la laisse, s'il adapte constamment sa cadence à celle du chien ou donne plus d'un (1) commandement ou signal additionnel de marcher au pied, le chien ne se qualifiera pas.
- 10.6.10 Des déductions substantielles sont imposées s'il faut donner un commandement ou un signal additionnel pour amener le chien à marcher au pied, si le chien ou le manieur ne change pas de cadence de façon significative au commandement « rapidement » ou

« lentement », si le chien ne s'assoit pas au commandement « arrêt » ou si le chien n'exécute pas au moins les trois-quarts de la figure huit.

- 10.6.11 Des déductions substantielles ou mineures sont imposées si le chien s'assoit de façon médiocre, traîne derrière le manieur, s'éloigne du manieur, le devance ou entrave sa marche ou si le manieur guide occasionnellement le chien avec la laisse, ne marche pas d'un pas vif au commandement « normal » ou pour toute autre imperfection dans la marche au pied.

10.7 Debout pour examen

- 10.7.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit demeurer en position debout avant et pendant l'examen et ne doit manifester ni timidité, ni ressentiment, ni agressivité.
- 10.7.2 Les commandements pour cet exercice sont « placez votre chien debout et laissez-le lorsque vous êtes prêt », « retournez à votre chien » et « exercice terminé ».
- 10.7.3 Une fois l'exercice de la figure huit terminé, le manieur doit enlever la laisse et la donner au préposé qui la déposera sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée, tel qu'indiqué par le juge.
- 10.7.4 Au commandement du juge, le manieur met le chien debout et/ou le place en position. La méthode adoptée pour mettre le chien debout ou le placer en position est au choix. Le manieur peut prendre un temps raisonnable pour placer en position le chien et, sans autre commandement du juge, il donnera au chien le commandement et/ ou le signal de rester, s'éloignera droit devant sur approximativement 1,8 m (6 pi) et se retournera pour faire face au chien.
- 10.7.5 Le juge s'approche du chien par l'avant et lui touche seulement la tête, le garrot et l'arrière-train. Au commandement du juge, le manieur revient en contournant le chien par derrière et se place en position au pied.
- 10.7.6 Le chien doit rester en position debout jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».
- 10.7.7 L'évaluation de cet exercice ne débute que lorsque le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester, sauf si le chien est traité brutalement par le manieur ou qu'il oppose une vive résistance aux tentatives que fait le manieur pour le mettre debout.
- 10.7.8 Un chien qui s'assoit, se couche ou se déplace de l'endroit où il a été laissé avant ou pendant l'examen, manifeste de la timidité, du ressentiment ou de l'agressivité à un moment quelconque ne se qualifiera pas.
- 10.7.9 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le manieur s'éloigne du chien à reculons, ne se met pas à approximativement 1,8 m (6 pi) du chien pendant l'examen, et

si le chien oppose une vive résistance aux tentatives que fait le manieur pour le mettre debout, déplace l'un ou l'autre de ses pieds, s'assoit ou se couche après l'examen mais avant que le juge n'annonce « exercice terminé ».

10.8 Marche au pied sans laisse

10.8.1 Les commandements et les pointages pour cet exercice sont les mêmes que ceux de la marche au pied en laisse et l'exercice doit être exécuté de la même manière que l'exercice de la marche au pied en laisse, sauf qu'il n'y a pas de figure huit et que le chien est sans laisse.

10.9 Rappel

10.9.1 La caractéristique principale de cet exercice est l'aptitude du chien à demeurer là où il a été laissé et à revenir promptement au manieur lorsqu'il est appelé.

10.9.2 Les commandements pour cet exercice sont « laissez votre chien », « appelez votre chien », « terminez » et « exercice terminé ».

10.9.3 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester en position assise. Le manieur s'éloigne du chien jusqu'à une distance d'environ 12,2 m (40 pi) et se retourne, les mains et les bras pendant naturellement à ses côtés, pour faire face au chien. Au commandement ou au signal du juge, le manieur appelle le chien ou lui donne un signal; le chien doit venir en ligne droite et d'un pas vif s'asseoir directement devant le manieur, assez près pour que celui-ci puisse lui toucher la tête sans devoir trop se pencher ou s'étirer ni déplacer l'un ou l'autre de ses pieds. Au commandement ou au signal du juge, le chien, sur commandement ou signal du manieur, doit se mettre promptement en position au pied. La façon dont le chien se met au pied est au choix du manieur.

10.9.4 Un chien qui ne reste pas à l'endroit où il a été laissé jusqu'à ce qu'il soit appelé, qui reçoit un commandement ou un signal supplémentaire de rester après que le manieur l'a laissé, qui ne vient pas au premier commandement ou signal, ou qui ne s'approche pas assez près du manieur pour que celui-ci puisse lui toucher la tête sans devoir trop se pencher ou s'étirer ni déplacer l'un ou l'autre pied ne se qualifiera pas.

10.9.5 Des déductions substantielles sont imposées si le manieur donne un deuxième commandement ou signal de rester avant de laisser le chien, ou si le chien se couche ou se met debout au lieu d'attendre en position assise, s'il réagit lentement au commandement de rappel, s'il ne s'assoit pas devant le manieur, s'il ne termine pas correctement, ou si le manieur donne un commandement ou un signal additionnel pour faire asseoir le chien ou pour lui faire exécuter la partie « terminez ».

10.9.6 Des déductions substantielles ou mineures sont imposées, selon les circonstances, si le chien n'exécute pas le rappel d'un pas vif, s'assoit trop loin du manieur, ne s'assoit pas correctement, ne termine pas correctement, entrave le manieur, ou s'assoit entre les pieds du manieur.

10.10 Assis reste – Récupérer la laisse (125-09-24)

- 10.10.1 La caractéristique principale de cet exercice est la suivante : le chien doit rester en position assise jusqu'au retour du manieur à la position au pied.
- 10.10.2 Les commandements pour cet exercice sont : « asseyez votre chien », « laissez votre chien et récupérez la laisse », « retournez à votre chien », « exercice terminé, remettez la laisse ».
- 10.10.3 Avant le début du jugement, le juge doit indiquer au préposé d'enceinte l'endroit où déposer la laisse. Le préposé d'enceinte doit déposer la laisse à l'endroit indiqué après l'exercice de marche au pied en laisse et figure huit. La laisse sera déposée sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'intérieur de l'enceinte, près de l'entrée.
- 10.10.4 Le chien doit être assis en position au pied au côté de son manieur, à l'endroit désigné par le juge, à approximativement 9,1 m (30 pi) de l'entrée de l'enceinte. Le manieur et le chien doivent faire face à l'entrée de l'enceinte.
- Au commandement du juge « laissez votre chien et récupérez la », le manieur donne au chien l'ordre et/ou le signal de rester et marche directement vers l'endroit où est déposée la laisse.
- Le manieur doit prendre la laisse, pivoter, s'arrêter, faire face au chien et attendre le commandement du juge « retournez à votre chien ». Le manieur revient vers son chien, le contourne pour aller se placer en position au pied. Le chien doit rester assis jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».
- 10.10.5 Un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice, s'éloigne substantiellement de l'endroit où il avait été laissé, ne reste pas assis jusqu'au retour du manieur en position au pied, aboie ou gémit de façon déraisonnable ne se qualifiera pas.
- 10.10.6 Une déduction substantielle est imposée à un chien qui se lève ou se couche après le retour du manieur en position au pied, mais avant que le juge annonce « exercice terminé ».
- 10.10.7 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le manieur touche le chien ou le collier pour placer le chien en position assise, si le chien aboie ou gémit occasionnellement ou s'il se déplace légèrement de sa position.

10.11 Assis et couché de groupe (126-09-24)

- 10.11.1 Les caractéristiques principales de ces exercices sont les suivantes : le chien doit rester sur place et demeurer en position assise ou couchée, selon les besoins de l'exercice particulier, jusqu'au retour du manieur.
- 10.11.2 Les commandements pour l'assis de groupe sont « asseyez vos chiens », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens » et « exercice terminé » « gardez vos chiens sous contrôle ».

-
- 10.11.3 Les commandements pour le couché de groupe sont « couchez vos chiens », « laissez vos chiens », « retournez à vos chiens », « exercice terminé », « mettez vos chiens en laisse », « gardez vos chiens sous contrôle. »
- 10.11.4 Tous les chiens dans une classe qui sont admissibles à concourir dans les exercices de groupe doivent exécuter ces exercices ensemble. Cependant, s'il y a plus de cinq (5) chiens, ils sont divisés en groupes d'au maximum cinq (5) chiens.
(126-09-24)
- 10.11.5 Lorsque le même juge évalue les classes novice A, B et/ou C, les classes peuvent être combinées.
(40-03-23)
- 10.11.6 Les chiens doivent entrer dans l'enceinte en laisse (laisse de 1,8 m – 6 pi) et s'aligner, dans l'ordre du catalogue laissant une distance d'au moins 1,8 m (6 pi) entre eux, à l'endroit indiqué par le juge. Les brassards doivent rester sur le bras gauche du manieur.
(126-09-24)
- 10.11.7 Au commandement du juge, les manieurs doivent faire asseoir les chiens et ils doivent donner à leur chien le commandement et/ou le signal de rester sur place et quittent immédiatement leur chien, s'éloignent en marchant jusqu'au bout de leur laisse, sans secouer ni tendre la laisse, se retournent et font face à leur chien respectif. La laisse doit être lâche pendant tout l'exercice et doit être tenue au niveau de la taille ou plus bas.
(126-09-24)
- 10.11.8 Le juge doit se placer dans l'enceinte de façon à pouvoir observer à la fois les chiens et les manieurs. Une minute après avoir donné le commandement « laissez vos chiens » et au commandement du juge, les manieurs doivent retourner promptement à leur chien, en contournant chacun son chien par derrière pour se placer en position au pied. Les chiens ne doivent pas se déplacer de la position assise jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».
- 10.11.9 L'exercice couché de groupe est exécuté de la même façon que l'exercice assis de groupe, à l'exception du fait qu'au commandement du juge « couchez vos chiens », au lieu de faire asseoir leur chien, les manieurs font coucher leur chien en donnant un ordre et/ou d'un signal. Le temps d'attente dans cet exercice est d'une (1) minutes. Les chiens doivent rester en position couchée jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé. Mettez vos chiens en laisse. Gardez vos chiens sous contrôle ».
(126-09-24)
- 10.11.10 Le jugement de cet exercice ne débute que lorsque le juge donne aux manieurs le commandement de faire asseoir ou coucher leurs chiens.
- 10.11.11 Un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice s'éloigne substantiellement de l'endroit où il a été laissé, se dirige vers un autre chien, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou ne demeure pas dans la position assise ou couchée (selon le cas) jusqu'à ce que le manieur soit retourné à la position au pied ou dont le manieur secoue ou tend la laisse pour tenter de garder le chien en position, ne se qualifie pas.
(126-09-24)
- 10.11.12 Une déduction substantielle est imposée à un manieur qui replace son chien après que le chien a adopté la position assise ou couchée ou à un chien qui s'assoit, se lève ou se couche après que le manieur soit
-

revenu à la position au pied, mais avant que le juge n'annonce « exercice terminé ».

10.11.13 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont (126-09-24) imposées si le manieur touche le chien ou le collier pour le placer en position assise ou couchée, tend ou secoue par inadvertance la laisse, ou si le chien aboie ou gémit occasionnellement ou s'il se déplace légèrement de sa position.

11 CLASSE NOVICE INTERMÉDIAIRE

11.1 Classe novice intermédiaire

- 11.1.1 La classe novice intermédiaire est une classe facultative pour les exposants et l'obtention d'un titre n'est pas une exigence pour s'inscrire aux classes ouvertes.
- 11.1.2 La classe novice intermédiaire est offerte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou de race non reconnue ayant obtenu le titre de Chien de compagnie (CD) ou tout titre de niveau supérieur en obéissance.
- 11.1.3 Les chiens dans cette classe peuvent être maniés par leur propriétaire ou par n'importe quelle autre personne.
- 11.1.4 Une personne peut inscrire plus d'un (1) chien à cette classe.
- 11.1.5 Le même manieur doit manier les chiens pour les six (6) exercices.
- 11.1.6 Les chiens peuvent concourir indéfiniment dans la classe novice intermédiaire.
- 11.1.7 Les pointages obtenus dans cette classe ne sont pas admissibles pour le plus haut pointage du concours.
- 11.1.8 Les chiens peuvent être inscrits à la classe novice intermédiaire en plus de toutes autres classes officielles ou non officielles auxquelles ils sont admissibles.

11.2 Exercices et pointages

11.2.1 L'ordre des exercices et le pointage prévus sont les suivants :

- (a) Marche au pied en laisse
et figure huit 40 points
- (b) Debout pour examen 30 points
- (c) Couché en marche 35 points
- (d) Rappel en tenant l'haltère 30 points

-
- | | |
|---|------------|
| (e) Rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère | 40 points |
| (f) Rappel au-dessus du saut en longueur | 25 points |
| Pointage total maximal | 200 points |

11.3 Titre de Chien novice intermédiaire (CDI)

- 11.3.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres CDI, signifiant « Chien de compagnie intermédiaire », conjointement avec le nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires stipulées ci-dessous pour l'obtention de ce titre, et à la suite de ce nom.
- 11.3.2 Pour être autorisé à utiliser le titre de Chien de compagnie intermédiaire, un chien doit :
- (a) être enregistré auprès du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (CCN) ou, s'il fait partie d'une race sur la liste races diverses, un numéro de certification races diverses (MCN);
 - (b) avoir obtenu un pointage de qualification de plus de 50 % des points prévus pour chacun des six (6) exercices et un pointage total de 170 points et plus en classe novice intermédiaire lors de trois concours d'obéissance tenus en vertu des présents règlements;
 - (c) avoir obtenu trois (3) pointages de qualification attribués par au moins deux (2) juges différents en classe novice intermédiaire.
- 11.3.3 Lorsque les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Chien de compagnie intermédiaire ont été intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme propriétaire dans le registre du CCC) a droit à un certificat délivré par le CCC attestant que le titre a été mérité lors des concours officiels tenus en vertu des règlements du CCC.

11.4 Marche au pied sans laisse et figure huit

- 11.4.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les mêmes que celles de la marche au pied en laisse en classe novice sauf que l'exercice est exécuté sans laisse.
- 11.4.2 Les commandements et le pointage de cet exercice sont les mêmes que ceux de la marche au pied en laisse et de la figure huit en classe novice.
- 11.4.3 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice de la marche au pied en laisse en classe novice s'appliquent.

11.5 Debout pour examen

- 11.5.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les mêmes que celles du debout pour examen en classe novice.

-
- 11.5.2 Les commandements et le pointage de cet exercices sont les mêmes que ceux du debout pour examen en classe novice, sauf que le juge doit approcher le chien par l'avant pour l'examiner comme dans le jugement de conformation, mais il ne doit pas lui ouvrir la bouche ni lui toucher les testicules et la queue.
- 11.5.3 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice debout pour examen en classe novice s'appliquent.

11.6 Couché en mouvement

- 11.6.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit exécuter la marche au pied de la manière décrite pour la marche au pied sans laisse, réagir immédiatement au commandement et/ou au signal du manieur de se coucher à l'endroit où il a été laissé, et revenir promptement au manieur lorsqu'il est appelé.
- 11.6.2 Les commandements pour cet exercice sont : « partez », « couchez votre chien », « laissez votre chien », « appelez votre chien », « terminez » et « exercice terminé ».
- 11.6.3 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de marcher au pied et marche à une cadence normale. Lorsque le manieur a parcouru environ 6,10 m (20 pi), au commandement du juge, il donne au chien le commandement et/ou le signal de se coucher. Sur un autre commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester en position couchée. Le manieur quitte le chien, va à l'autre extrémité de l'enceinte et se retourne pour faire face au chien. Au commandement ou au signal du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de venir et termine l'exercice de la même manière que le rappel en classe novice.
- 11.6.4 Un chien qui anticipe le couché, ne s'allonge pas complètement à un commandement ou à un signal unique, ne reste pas en position couchée jusqu'à recevoir le commandement ou le signal de venir ne se qualifie pas.
- 11.6.5 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées pour une réaction lente au commandement ou au signal de se mettre en position couchée, pour le retard ou la lenteur de réaction au rappel.
- 11.6.6 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel et de la marche au pied sans laisse en classe novice s'appliquent également.

11.7 Rappel en tenant l'haltère

- 11.7.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit prendre l'haltère, rester là où il a été placé et venir promptement au manieur avec l'haltère lorsqu'il est appelé.

-
- 11.7.2 Les commandements pour cet exercice sont « donnez l'haltère », « laissez votre chien », « appelez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ».
- 11.7.3 L'haltère doit être tel qu'il est décrit à l'article 2.9.3.
- 11.7.4 Au commandement du juge, le manieur est debout, le chien assis en position au pied, et tient l'haltère directement devant le chien, et donne au chien le commandement de prendre l'haltère. Sur un autre commandement du juge, le manieur donne au chien l'ordre et/ou le signal de rester en position assise. Le manieur s'éloigne du chien à une distance d'environ 12,2 m (40 pi), puis se retourne pour faire face au chien. Au commandement du juge, le manieur appelle le chien ou lui donne un signal et le chien doit venir directement d'un pas vif s'asseoir devant le manieur en tenant l'haltère, sans mordiller ni jouer inutilement avec l'haltère. Au commandement du juge, le manieur donne un commandement au chien et prend l'haltère. Le retour au pied est exécuté de la même manière que dans le rappel en classe novice.
- 11.7.5 Un chien qui ne prend pas l'haltère au premier commandement ou signal et qui ne remet pas l'haltère ne se qualifiera pas.
- 11.7.6 Des déductions substantielles ou mineures seront imposées, selon les circonstances, si le chien mordille l'haltère, joue avec l'haltère ou la laisse tomber, si le manieur doit se pencher et s'étirer pour prendre l'haltère.
- 11.7.7 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel en classe novice s'appliquent également.

11.8 Rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère

- 11.8.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit prendre l'haltère, rester là où il a été placé, franchir le saut en hauteur en tenant l'haltère et venir promptement au manieur avec l'haltère lorsqu'il est appelé.
- 11.8.2 Les commandements pour cet exercice sont « donnez l'haltère », « laissez votre chien », « appelez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ».
- 11.8.3 Le rappel au-dessus du saut en hauteur en tenant l'haltère est exécuté de la même manière que le rappel en tenant l'haltère sauf que le chien doit franchir le saut en hauteur. Le manieur doit se tenir avec le chien dans la position au pied à une distance de 2,5 m (8 pi) au minimum du saut. La hauteur du saut doit être aussi près que possible la taille du chien au garrot. (Voir l'Annexe F pour une liste des exceptions concernant la race et l'âge et l'Annexe G pour les mesures.)
- 11.8.4 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement de prendre l'haltère. Sur un autre commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester sur place, contourne le saut et se place au centre de celui-ci,

à une distance de 2,5 m (8 pi) au minimum du saut, se retourne pour faire face au chien. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de sauter en tenant l'haltère. Le chien doit franchir le saut sans le toucher et revenir devant le manieur en tenant l'haltère. Au commandement du juge, le manieur donne un commandement au chien et prend l'haltère. Le chien termine l'exercice de la même manière que le rappel en classe novice.

- 11.8.5 Un chien qui refuse de sauter au premier commandement ou signal du manieur, escalade le saut ou prend appui sur le dessus du saut pour le franchir ne se qualifiera pas.
- 11.8.6 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées lorsque le chien touche le saut.
- 11.8.7 Toutes les pénalités imposées pour les exercices de rappel en classe novice et de rappel en tenant l'haltère en classe novice intermédiaire s'appliquent également.

11.9 Rappel au-dessus du saut en longueur

- 11.9.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit rester à l'endroit où il a été placé et franchir promptement le saut sur commandement ou signal.
- 11.9.2 Les commandements pour cet exercice sont « laissez votre chien », « envoyez votre chien », « terminez » et « exercice terminé ».
- 11.9.3 Le manieur se tient avec le chien assis en position au pied à au moins 2,5 m (8 pi) du saut. Le saut doit être espacé de façon à couvrir une distance égale à deux fois la hauteur du saut en hauteur, telle qu'elle est stipulée pour le chien en question. Les haies seront disposées en gradin, de sorte que la partie la plus basse de chaque haie ainsi que la haie la plus basse soient près du chien.
- 11.9.4 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester sur place, contourne le saut et se place au centre de celui-ci à une distance de 2,5 m (8 pi) au minimum du saut, se retourne pour faire face au chien. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de sauter et le chien doit franchir le saut sur toute sa longueur sans le toucher et revenir se mettre en position assise directement devant le manieur. Le chien termine l'exercice de la même manière que le rappel en classe novice.
- 11.9.5 Un chien qui ne reste pas là où il a été laissé jusqu'à ce qu'il reçoive le commandement ou le signal de sauter, à qui le manieur donne un deuxième commandement de rester après l'avoir laissé, qui refuse de sauter au premier commandement ou signal, qui marche sur une partie quelconque du saut ou qui ne franchit pas le saut sur toute sa longueur, ne se qualifiera pas.
- 11.9.6 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées lorsque le chien touche le saut.

-
- 11.9.7 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel en classe novice s'appliquent également.
-

12 CLASSES OUVERTES

12.1 Classes ouvertes

12.1.1 Il y a deux (2) classes ouvertes : la classe ouverte A et la classe ouverte (116-09-24) B.

12.1.2 Aucun chien ne peut être inscrit à plus d'une classe ouverte lors d'un même concours.

12.2 Classe ouverte A (127-09-24)

12.2.1 La classe ouverte A est ouverte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou de race non reconnue qui ont obtenu leur CD mais qui n'ont pas encore obtenu le titre de Chien de compagnie par excellence (CDX).

12.2.2 Le manieur de chaque chien dans ces classes doit être le propriétaire, le copropriétaire ou un membre de leur famille immédiate.

12.2.3 Le manieur ne peut inscrire qu'un seul chien à ces classes et ce manieur doit faire exécuter tous les exercices au chien.

12.2.4 Toute personne ayant déjà manié un chien jusqu'à l'obtention du titre (12-05-20) de Champion de concours d'obéissance (OTCh) n'est pas autorisée à (41-03-23) manier un chien dans ces classes.

12.2.5 Tout pointage obtenu par un chien inscrit à tort dans ces classes sera annulé.

12.3 Classe ouverte B (128-09-24)

12.3.1 La classe ouverte B est ouverte à tous les chiens d'une des races reconnues ou listées, de race croisée ou de race non reconnue qui ont obtenu leur CD.

12.3.2 Un chien qui a obtenu le titre de Chien de compagnie par excellence (CDX) ou tout autre titre de niveau supérieur en obéissance peut concourir dans une classe ouverte B. Un chien peut aussi concourir dans la classe utilité lors du même concours.

12.3.3 Les chiens inscrits à cette classe peuvent être maniés par leur propriétaire ou par toute autre personne.

- 12.3.4 Une personne peut inscrire ou manier plus d'un (1) chien dans cette classe.
- 12.3.5 Le même manieur doit manier chaque chien pour les sept (7) exercices.
- 12.3.6 Avant le début de l'évaluation, le juge décidera laquelle des six (6) (13-05-20) routines numérotées sera exécutée. Ces choix ne seront pas divulgués (128-09-24) aux manieurs jusqu'à ce qu'ils soient affichés près de l'enceinte, approximativement 30 minutes avant le début de chaque classe, et jamais plus d'une heure avant le début du concours. Lors de mandats futurs, les juges doivent alterner les six (6) routines de manière qu'elles soient utilisées approximativement le même nombre de fois.

12.4 Exercices et pointages (129-09-24)

- 12.4.1 L'ordre des exercices et les pointages de la classe ouverte A sont les suivants :

	EXERCICE	Points
a)	Marche au pied sans laisse et figure huit	40
b)	Couché sur rappel	30
c)	Rapport	25
d)	Rapport au-dessus du saut en hauteur	35
e)	Saut en largeur	20
f)	Changements de positions (a)	30
g)	Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse	20
	Pointage total maximum	200

- 12.4.2 Les diverses routines figurent ci-dessous. Les points et le pointage total seront les mêmes qu'en classe ouverte A. (129-09-24)

Numéro de la routine	EXERCICE
1	a) Marche au pied sans laisse et figure huit
	b) Couché sur rappel
	c) Rapport
	d) Rapport au-dessus du saut en hauteur
	e) Saut en largeur
	f) Changement de positions (a)
	g) Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse

2	a) Changement de positions (b)
	b) Saut en largeur
	c) Rapport au-dessus du saut en hauteur
	d) Rapport
	e) Couché sur rappel
	f) Marche au pied sans laisse et figure huit
	g) Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse
3	a) Rapport
	b) Changement de positions (c)
	c) Couché sur rappel
	d) Rapport au-dessus du saut en hauteur
	e) Saut en largeur
	f) Marche au pied sans laisse et figure huit
	g) Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse
4	a) Couché sur rappel
	b) Marche au pied sans laisse et figure huit
	c) Changement de positions (d)
	d) Retrieve over High Jump
	e) Saut en largeur
	f) Rapport
	g) Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse
5	a) Rapport au-dessus du saut en hauteur
	b) Couché sur rappel
	c) Marche au pied sans laisse et figure huit
	d) Changement de positions (e)
	e) Rapport
	f) Saut en largeur
	g) Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse
6	a) Saut en largeur
	b) Marche au pied sans laisse et figure huit
	c) Couché sur rappel
	d) Rapport au-dessus du saut en hauteur

	e) Changement de positions (f)
	f) Rapport
	g) Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse

12.4.3 Le juge affichera la position choisie (assis, couché ou debout) pour l'exercice Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse au moins 30 minutes avant le début de la classe et pas plus d'une heure avant le début du concours. Lors de mandats futurs, les juges doivent alterner les six routines de manière qu'elles soient utilisées approximativement le même nombre de fois.
(129-09-24)

12.5 Titre de Chien de compagnie par excellence (CDX)

12.5.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres CDX, signifiant « Chien de compagnie par excellence » conjointement avec le nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires stipulées ci-dessous pour l'obtention de ce titre, et à la suite de ce nom.

12.5.2 Pour être autorisé à utiliser le titre « Chien de compagnie par excellence » (CDX) un chien doit :

- (a) être enregistré auprès du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (CCN) ou, s'il fait partie d'une race sur la liste races diverses, un numéro de certification races diverses (MCN);
- (42-03-23) (b) avoir obtenu un pointage de qualification de plus de 50 % des points prévus pour chacun des sept (7) exercices et un pointage total de 170 points et plus en classe ouverte A et/ou en classe ouverte B lors de trois (3) concours d'obéissance tenus en vertu des présents règlements.
(131-09-24)
- (131-09-24) (c) avoir obtenu trois (3) pointages de qualification attribués par au moins deux (2) juges différents en classe ouverte A et/ou en classe ouverte B.

12.5.3 Lorsque les conditions nécessaires à l'obtention du titre de Chien de compagnie par excellence ont été intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme propriétaire dans les registres du CCC) a droit à un certificat décerné par le CCC attestant que le titre a été obtenu lors des concours officiels tenus en vertu des règlements du CCC.

12.6 Marche au pied sans laisse et figure huit

12.6.1 Les caractéristiques principales sont les mêmes que celles de la marche au pied en laisse en classe novice.

12.6.2 Les commandements et les pointages pour cet exercice sont les mêmes que ceux de l'exercice de la marche au pied en laisse et de la figure huit en classe novice sauf que l'exercice est exécuté sans laisse.

12.6.3 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice de la marche au pied en laisse et de la figure huit en classe novice s'appliquent.

12.7 Couché sur rappel

12.7.1 Les caractéristiques principales de cet exercice, en plus de celles mentionnées pour l'exercice du rappel en classe novice, sont les suivantes : le chien doit réagir immédiatement au commandement ou au signal du manieur de se coucher, et demeurer en position couchée jusqu'à ce qu'il soit appelé ou reçoive le signal de venir.

12.7.2 Les commandements pour cet exercice sont : « laissez votre chien », « appelez votre chien », « couchez votre chien », « appelez votre chien », « terminez » et « exercice terminé ».

12.7.3 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester en position assise. Le manieur s'éloigne alors du chien jusqu'à environ 12,2 m (40 pi), puis se retourne pour faire face au chien. Au commandement ou au signal du juge, le manieur appelle le chien ou lui donne un signal; le chien doit venir en ligne droite et d'un pas vif. Pendant que le chien se dirige vers le manieur, au signal du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de se mettre en position couchée. Au nouveau commandement ou signal du juge, le manieur appelle le chien ou lui donne un signal de venir. Le chien termine l'exercice de la même manière que le rappel en classe novice.

12.7.4 Le jugement du chien est basé sur la rapidité de sa réaction au commandement ou au signal de se mettre en position couchée.

12.7.5 Un chien qui anticipe la position couchée, ne se met pas complètement en position couchée sur un seul commandement ou signal et ne demeure pas en position couchée jusqu'à ce qu'il soit appelé ou qu'il reçoive le signal de venir ne se qualifiera pas.

12.7.6 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées pour un couché tardif suite à l'appel ou au signal du manieur ou pour une réaction lente dans l'un ou l'autre rappel.

12.7.7 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel en classe novice s'appliquent également.

12.8 Rapport

12.8.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit rapporter l'haltère sur le commandement ou le signal, puis le remettre au manieur.

12.8.2 Les commandements pour cet exercice sont : « lancez », « envoyez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ».

-
- 12.8.3 L'haltère doit avoir une seule barre et être fait d'un matériel rigide ou solide autre que du métal et doit être approuvé par le juge. Il peut être peint ou verni mais ne doit comporter aucun ornement ou accessoire. La grosseur de l'haltère doit être proportionnelle à la taille du chien.
- 12.8.4 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester en position assise et il lance l'haltère à au moins 6 m (20 pi). Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de rapporter. Le chien doit exécuter le rapport d'un pas vif, revenir promptement et s'asseoir devant le manieur en tenant l'haltère sans mordiller ni jouer inutilement avec l'haltère. Au commandement du juge, le manieur donne un commandement au chien et prend l'haltère. Le chien termine l'exercice de la même manière que le rappel en classe novice.
- 12.8.5 Si l'haltère a été lancé de manière insatisfaisante, le juge peut exiger qu'il soit lancé de nouveau.
- 12.8.6 Un chien qui ne part pas au premier commandement ou signal; n'effectue pas le rapport, part avant que le commandement ou le signal ne soit donné ou qui refuse de céder l'haltère ne se qualifiera pas.
- 12.8.7 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le chien tarde à partir ou à revenir au manieur, est lent à ramasser l'haltère, mordille ou joue avec l'haltère, échappe l'haltère, hésite ou est réticent à remettre l'haltère au manieur.
- 12.8.8 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice de rappel en classe novice s'appliquent également.

12.9 Rapport au-dessus du saut en hauteur

- 12.9.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont que le chien, sur commandement ou signal, doit franchir le saut en hauteur, récupérer l'haltère, revenir en franchissant à nouveau le saut et remettre l'haltère au manieur.
- 12.9.2 Les commandements pour cet exercice sont les suivants : « lancez-le », « envoyez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ».
- 12.9.3 Le rapport au-dessus du saut en hauteur s'exécute de la même façon que le rapport, sauf que le chien doit, en plus, franchir un saut en hauteur. Le manieur doit se tenir à une distance d'au moins 2,5 m (8 pi) du saut et demeurer au même endroit pendant tout l'exercice. L'haltère doit être lancé à une distance d'au moins 2,5 m (8 pi) au-delà du saut. La hauteur du saut doit être aussi près que possible la taille du chien au garrot. (Voir l'Annexe F pour une liste des exceptions concernant la race et l'âge et l'Annexe G pour les mesures.)
- 12.9.4 Un chien qui refuse de sauter au premier ordre ou signal, escalade le saut, prend appui sur le dessus du saut pour le franchir ou ne saute pas au retour ne se qualifiera pas.
- 12.9.5 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées lorsque le chien touche le saut.

12.9.6 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice de rapport s'appliquent également.

12.10 Saut en longueur

12.10.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont que le chien doit rester à l'endroit où il a été laissé et franchir promptement le saut sur commandement ou signal.

12.10.2 Les commandements pour cet exercice sont « laissez votre chien », « envoyez votre chien », « terminez » et « exercice terminé ».

12.10.3 Le manieur se tient avec le chien assis en position au pied à au moins 2,5 m (8 pi) du saut. Le saut doit être espacé de façon à couvrir une distance égale à deux fois la hauteur du saut en hauteur, telle qu'elle est stipulée pour le chien en question. Les haies seront disposées en gradin, de sorte que la partie la plus basse de chaque haie ainsi que la haie la plus basse soient près du chien.

12.10.4 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de rester sur place puis va se placer à une position face au côté droit du saut, à une distance d'environ 61 cm (2 pi) du saut, soit entre la première et la dernière haie. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de sauter et le chien doit franchir le saut sur toute sa longueur sans le toucher et, sans autre commandement ou signal, doit revenir se mettre en position assise directement devant le manieur. Pendant que le chien est au-dessus du saut, le manieur doit changer de position en exécutant un quart de tour à droite. Le chien termine l'exercice de la même manière que le rappel en classe novice.

12.10.5 Un chien qui ne reste pas où il a été laissé jusqu'à ce qu'il reçoive le commandement ou le signal de sauter, à qui le manieur donne un deuxième commandement de rester après l'avoir laissé, qui refuse de sauter au premier commandement ou signal, qui marche sur une partie quelconque du saut ou qui ne franchit pas le saut sur toute sa longueur ne se qualifiera pas.

12.10.6 Des déductions substantielles ou mineures sont imposées, selon les circonstances, si le manieur se tient trop près du saut, s'il ne pivote pas pendant que le chien est au-dessus du saut ou si le chien touche le saut ou fait un retour au pied médiocre.

12.10.7 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel en classe novice s'appliquent également.

12.11 Changements de positions

12.11.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : (69-09-23) l'habileté du chien à rester lorsqu'on le quitte, répondre correctement aux changements de position (tel qu'affiché à l'extérieur de l'enceinte) tel qu'indiqué lorsque signalé par le juge sur un commandement verbal

et/ou signal et maintenir la position finale jusqu'à ce que le manieur retourne à la position au pied.

12.11.2 L'ordre dans lequel les changements de position doivent se faire sera affiché à l'extérieur de l'enceinte et cet ordre ne doit pas être visible de l'intérieur de l'enceinte
(69-09-23)

12.11.3 Le juge choisira une des six (6) séries énumérées à l'article 12.4.2 qui correspond aux changements de positions ci-dessous. Une seule série (a) sera utilisée en classe ouverte A. La première position sera exécutée en position au pied avant que le manieur ne quitte le chien.
(132-09-24)

(a) couché-assis-debout-couché



(b) debout-couché-assis-debout



(c) couché-debout – assis-couché



(d) debout-assis-couché-debout



(e) couché-assis-couché-debout



(f) debout-couché-debout-assis



12.11.4 Les commandements pour cet exercice sont « mettez votre chien debout (ou couché) », selon la série à exécuter, « laissez votre chien », « retournez à votre chien » et « exercice terminé ».

12.11.5 Le manieur doit se tenir debout à l'endroit indiqué par le juge, 1,8 m (6 pi) derrière une ligne nettement marquée, le chien assis en position au pied. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal correspondant à la première position et laisse le chien. Sur un nouveau commandement le manieur marche ensuite droit devant lui, en dépassant la ligne d'environ 3 m (10 pi), pivote pour faire face au chien, les mains et les bras pendant naturellement de chaque côté de son corps. Le juge donne au manieur le commandement spécifique de commander ou signaler au chien de prendre la position demandée. Finalement, le juge ordonnera au manieur de retourner à son chien en passant derrière celui-ci pour revenir se placer en position au pied.

-
- 12.11.6 Le chien ne doit pas quitter la dernière position assumée jusqu'à ce que le juge dise « exercice terminé ».
- 12.11.7 Un chien qui ne change pas correctement de position après un seul commandement et/ou un seul signal, qui ne tient pas la position jusqu'au commandement et/ou signal suivant ou qui ne tient pas la position jusqu'à ce que le manieur retourne à la position au pied, ou franchit la ligne de 1,8m (6 pi) à n'importe quel moment pendant l'exercice, ne se qualifiera pas.
- 12.11.8 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si un chien se déplace légèrement de la position demandée ou répond lentement au manieur.

12.12 Assis, couché ou debout reste, contourner le chien - Récupérer la laisse (133-09-24)

- 12.12.1 La caractéristique principale de cet exercice est la suivante : le chien doit rester dans la position exigée par le juge jusqu'au retour du manieur à la position au pied avec la laisse.
- 12.12.2 Les commandements pour cet exercice sont : « asseyez votre chien », ou « faites coucher votre chien » ou « mettez votre chien debout », « laissez votre chien », contournez votre chien pour récupérer la laisse », « retournez à votre chien », « exercice terminé, remettez la laisse ».
- 12.12.3 Avant le début du jugement, le juge doit indiquer au préposé d'enceinte l'endroit où déposer la laisse. Le préposé d'enceinte doit déposer la laisse à l'endroit indiqué une fois que le manieur et le chien sont entrés dans l'enceinte. La laisse sera déposée sur une chaise, une petite table ou un crochet à laisse à l'extérieur de l'enceinte, à proximité immédiate de l'entrée.
- 12.12.4 Le chien doit être assis en position au pied au côté de son manieur, à l'endroit désigné par le juge, à approximativement 4,5 m (15 pi) de l'entrée de l'enceinte. Le manieur et le chien doivent faire face à l'entrée de l'enceinte. Le juge doit s'assurer que le manieur restera en ligne de vue directe du chien pendant tout l'exercice.

Au commandement du juge, le manieur doit donner au chien l'ordre et/ou le signal de rester, asseoir, faire coucher ou mettre debout son chien. Au commandement « laissez votre chien », le manieur donne au chien l'ordre et/ou le signal de rester et s'éloigne en marchant sur approximativement 4,5 m (15 pi), se retourne pour faire face au chien et fait une pause. Au commandement du juge « contournez votre chien et récupérez la laisse », le manieur retourne promptement vers son chien, le contourne sans faire de pause à la position au pied et sans donner un autre signal ou commandement puis marche directement vers l'endroit où sa laisse a été déposée.

Le manieur prend sa laisse, revient dans l'enceinte, s'arrête et attend le commandement du juge « retournez à votre chien ». Le manieur revient

vers son chien, le contourne pour aller se placer en position au pied. Le chien doit conserver la position exigée (assis, couché ou debout) jusqu'à ce que le juge annonce « exercice terminé ».

- 12.12.5 Un chien qui, à n'importe quel moment pendant l'exercice, s'éloigne substantiellement de l'endroit où il avait été laissé, ne reste pas assis, couché ou debout, selon le cas, jusqu'au retour du manieur en position au pied, aboie ou gémit de façon déraisonnable ou dont le manieur donne un commandement ou un signal additionnel après avoir quitté le chien et avant la fin de l'exercice ne se qualifiera pas.
- 12.12.6 Une déduction substantielle est imposée à un chien qui ne conserve pas la position exigée (assis, couché ou debout) après le retour du manieur en position au pied, mais avant que le juge annonce « exercice terminé ».
- 12.12.7 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si le chien aboie ou gémit occasionnellement, se déplace légèrement de sa position ou si le manieur hésite ou fait une pause pendant qu'il contourne le chien.

13 CLASSE UTILITÉ

13.1 Classe utilité A

- 13.1.1 La classe utilité A est destinée aux chiens d'une des races reconnues (43-03-23) ou listées, de race croisée ou de race non reconnue qui ont obtenu le titre de Chien de compagnie par excellence (CDX) mais qui n'ont pas obtenu le titre Champion de concours d'obéissance (OTCh).
- 13.1.2 Toute personne ayant manié un chien jusqu'à obtenir le titre de Maître champion de concours d'obéissance (MOTCH) n'est pas autorisée à manier un chien dans cette classe. (12-05-20)
- 13.1.3 Un chien dans cette classe doit être manié par son propriétaire, son copropriétaire, ou par un membre de sa famille immédiate.
- 13.1.4 Les propriétaires peuvent inscrire plus d'un chien à cette classe. La même personne doit manier le chien pour tous les exercices.
- 13.1.5 Tout pointage obtenu par un chien inscrit à tort dans cette classe sera annulé.

13.2 Classe utilité B

- 13.2.1 La classe utilité B est destinée à tous les chiens d'une des races reconnues (44-03-23) ou listées, de race croisée ou de race non reconnue qui ont obtenu le titre de Chien de compagnie par excellence (CDX) ou de Chien d'utilité (UD) Champion de concours d'obéissance (OTCh).

-
- 13.2.2 Les chiens dans cette classe peuvent être maniés par leur propriétaire ou par toute autre personne.
 - 13.2.3 Les propriétaires peuvent inscrire plus d'un (1) chien à cette classe. La même personne doit manier le chien pour tous les exercices.
 - 13.2.4 Aucun chien ne peut concourir en classes utilité A et utilité B lors d'un même concours.
 - 13.2.5 Avant le début de l'évaluation, le juge décidera laquelle des six (6) routines numérotées sera exécutée. Son choix ne sera pas divulgué aux manieurs jusqu'à ce qu'il soit affiché près de l'enceinte, approximativement 30 minutes avant le début de la classe. Lors de mandats futurs, les juges doivent alterner les six (6) routines de manière que chacune soit utilisée approximativement le même nombre de fois.

13.3 Exercices et pointages de la classe utilité A

13.3.1 L'ordre des exercices et les pointages sont les suivants :

(a) Recherche et rapporte	30 points
(b) Détection au flair, article 1	30 points
(c) Détection au flair, article 2	30 points
(d) Exercice sur signaux	40 points
(e) Debout pendant la marche au pied	30 points
(f) Sauts dirigés	40 points
Pointage total maximal	200 points

13.4 Exercices et pointages de la classe utilité B

UTILITÉ 1

- (a) Recherche et rapporte
- (b) Détection au flair, article 1
- (c) Détection au flair, article 2
- (d) Exercice sur signaux
- (e) Debout pendant la marche au pied et examen
- (f) Sauts dirigés

UTILITÉ 2

- (a) Exercice sur signaux
- (b) Détection au flair, article 1
- (c) Détection au flair, article 2
- (d) Recherche et rapporte
- (e) Debout pendant la marche au pied et examen
- (f) Sauts dirigés

UTILITÉ 3

- (a) Sauts dirigés
- (b) Debout pendant la marche au pied et examen
- (c) Recherche et rapporte
- (d) Détection au flair, article 1
- (e) Détection au flair, article 2
- (f) Exercice sur signaux

UTILITÉ 4

- (a) Détection au flair, article 1
- (b) Détection au flair, article 2
- (c) Recherche et rapporte
- (d) Exercice sur signaux
- (e) Debout pendant la marche au pied et examen
- (f) Sauts dirigés

UTILITÉ 5

- (a) Debout pendant la marche au pied et examen
- (b) Sauts dirigés
- (c) Exercice sur signaux
- (d) Recherche et rapporte
- (e) Détection au flair, article 1
- (f) Détection au flair, article 2

UTILITÉ 6

- (a) Recherche et rapporte
- (b) Exercice sur signaux
- (c) Sauts dirigés
- (d) Debout pendant la marche au pied et examen
- (e) Détection au flair, article 1
- (f) Détection au flair, article 2

13.4.1 Les différentes routines figurent ci-dessous. Les points et le pointage total seront les mêmes qu'en classe utilité A.

13.5 Titre de Champion de concours d'obéissance (OTCH)

(45-03-23)

13.5.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres OTCH signifiant Champion de concours d'obéissance, conjointement avec et avant le nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires stipulées ci-dessous pour l'obtention de ce titre, et à la suite de ce nom.

13.5.2 Pour être autorisé à utiliser le titre de Champion de concours d'obéissance, un chien doit :

- (a) être enregistré dans les registres du CCC ou posséder un numéro d'inscription à l'événement (ERN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN) ou un numéro de compagnon canin (CCN) ou, s'il fait partie d'une race sur la liste races diverses, un numéro de certification races diverses (MCN);

-
- (b) avoir obtenu un pointage de qualification de plus de 50 % des points prévus dans chacun des six (6) exercices, ainsi qu'un pointage total de 170 points et plus en classe utilité lors de trois (3) concours d'obéissance tenus en vertu des présents règlements;
 - (c) avoir obtenu trois (3) pointages de qualification attribués par au moins deux juges différents en classe utilité A et/ou B.

13.5.3 Quand les conditions nécessaires à l'obtention du titre de « Champion de concours d'obéissance » sont intégralement remplies, le propriétaire (qui doit être enregistré comme propriétaire dans les registres du CCC) a droit à un certificat décerné par le CCC attestant que le titre a été remporté lors des concours officiels tenus en vertu des règlements du CCC.

13.6 Recherche et rapporte

- 13.6.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit exécuter une marche au pied telle qu'elle est décrite pour l'exercice de la marche au pied sans laisse et puis, sur commandement du manieur, chercher et rapporter le gant et retourner promptement avec le gant au manieur.
- 13.6.2 Les commandements pour cet exercice sont « partez », (suivi de tout autre commandement pour l'exercice marche au pied sans laisse que le juge peut décider de donner), « lâchez-le », « arrêtez », « envoyez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ». Le juge doit demander au manieur de tourner à droite et à gauche au moins une fois pendant la marche au pied. Le gant doit tomber n'importe où sauf sur la ligne centrale de l'envoi du chien.
- 13.6.3 Le gant doit être de couleur unie et foncée et doit être approuvé par le juge. Le manieur doit le tenir dans la main droite.
- 13.6.4 Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de marcher au pied. Le manieur exécute toutes les parties de l'exercice de la marche au pied sans laisse que le juge peut demander. Au commandement du juge « lâchez-le », le manieur, tout en marchant avec le chien en position au pied, laisse subtilement tomber le gant. Lorsque le manieur et le chien ont continué sur une distance d'au moins 9 m (30 pi) après que le manieur a laissé tomber le gant, le juge donne au manieur le commandement de faire demi-tour et de s'arrêter face à l'extrémité de l'enceinte où le gant est tombé. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal d'aller chercher et rapporter le gant. Si le manieur utilise un signal, il ne doit pas indiquer le gant du doigt, mais il peut indiquer la direction de la piste à suivre.
- 13.6.5 Le manieur doit demeurer à l'endroit d'où le chien est envoyé. Le chien peut retrouver le gant à la vue ou au flair et il doit prendre le gant et retourner promptement au manieur. L'exercice se termine de la même manière que le rapport.

-
- 13.6.6 Un chien qui ne quitte pas son manieur au premier commandement, quitte avant d'en recevoir le commandement, ne continue pas de chercher, ne retrouve ni ne saisit le gant, et ne retourne pas assez près du manieur pour que celui-ci puisse prendre le gant sans déplacer l'un ou l'autre de ses pieds ou qui refuse de céder le gant ne se qualifiera pas.
- 13.6.7 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées pour les imperfections dans la marche au pied sans laisse, si le chien joue avec le gant, s'il est lent à partir ou à retourner, ne retourne pas directement ou est réticent à remettre le gant.
- 13.6.8 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice de la marche au pied sans laisse et du rapport s'appliquent également.

13.7 Détection au flair

- 13.7.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont les suivantes : le chien doit détecter au flair seulement un article manipulé par le manieur parmi d'autres articles, et le rapporter promptement au manieur.
- 13.7.2 Les commandements pour chacun de ces exercices sont « prenez un article », « êtes-vous prêt », « envoyez votre chien », « prenez-le », « terminez » et « exercice terminé ».
- 13.7.3 Le juge doit s'assurer qu'il utilise les mêmes deux (2) textures de deux (2) des trois (3) séries d'articles et ce, pour tous les manieurs. Les textures qui seront utilisées pour chaque concours doivent être affichées près de l'enceinte 30 minutes avant le début du jugement et jamais plus d'une heure avant le début du concours.
- 13.7.4 La détection au flair consiste en deux (2) exercices différents lors desquels le chien doit détecter uniquement au flair. Les articles doivent être fournis par le manieur et consisteront en trois (3) séries de cinq (5) articles identiques. Une série sera en bois, une en métal et une en cuir. Les articles peuvent être des objets utilisés quotidiennement. La grosseur des articles doit être proportionnelle à la taille du chien. Les articles en métal doivent être rigides. Les articles de chaque série doivent être numérotés lisiblement, avoir un numéro différent et être approuvés par le juge. Le juge choisit les deux (2) articles à utiliser. Ces deux (2) articles sont placés à un endroit pratique, à la portée du manieur, et ne doivent pas être manipulés par quelqu'un d'autre. Les 13 articles restants sont déposés bien en vue à une distance d'environ 6 m (20 pi) devant le manieur et le chien, placés à environ 15 cm (6 po) l'un de l'autre et peuvent être manipulés par le préposé ou le juge.
- 13.7.5 Après que les articles ont été placés, le manieur tournera le dos à ces articles. Au commandement du juge, il choisira un (1) des deux (2) articles désignés. Il doit faire confirmer le numéro de l'article par le juge et un des préposés. Le juge s'assure que le manieur imprègne chaque article avec son odeur en utilisant uniquement ses mains. Les mains du manieur doivent continuellement être bien en vue. Lorsqu'il est prêt, le manieur dépose l'article imprégné de son odeur sur le livre ou la

planchette à pince du juge. Le juge demande alors : « êtes-vous prêt ? » puis il dépose l'article imprégné d'odeur parmi les autres articles.

13.7.6 Le fait de prendre l'article du manieur sert de premier commandement et l'évaluation de l'exercice commence à ce moment-là.

13.7.7 Au commandement du juge, le manieur envoie le chien directement ou de la position au pied.

(a) S'il envoie le chien directement, le manieur peut faire sentir son odeur au chien en mettant la paume d'une main devant le nez du chien puis ramener la main à la position normale puis donner au chien le commandement ou le signal de rapporter avant d'exécuter un demi-tour à droite pour faire face aux articles.

(b) S'il envoie le chien de la position au pied, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de se mettre au pied, puis exécute un demi-tour à droite, s'arrête pour faire face aux articles. Le chien doit pivoter avec le manieur et s'asseoir au pied. Le manieur peut faire sentir son odeur au chien en mettant la paume d'une main devant le nez du chien puis ramener la main à la position normale avant de donner au chien l'ordre ou le signal de rapporter.

La méthode dont se sert le manieur pour envoyer le chien doit être la même pour les deux articles.

13.7.8 Le chien doit se diriger promptement vers les articles, mais il peut prendre un temps raisonnable pour choisir le bon article, à condition qu'il ne s'interrompe pas. Après avoir trouvé et saisi le bon article, le chien doit l'apporter rapidement au manieur. L'exercice se termine de la même manière que le rapport.

13.7.9 La même procédure s'applique aux deux (2) exercices de détection au flair. Si un chien rapporte le mauvais article dans l'un ou l'autre des deux exercices, le mauvais article rapporté est placé sur la table du juge ou sur une chaise et le juge doit retirer le bon article du lot des articles restants. A la fin de l'exercice, les articles doivent être ramassés et enlevés.

13.7.10 Un chien qui ne se rend pas aux articles au premier commandement ou signal, ne retrouve pas le bon article, qui s'y rend avant que le commandement ou le signal ne soit donné, ne retourne pas suffisamment près du manieur pour que celui-ci prenne l'article sans déplacer l'un ou l'autre de ses pieds ou refuse de rendre l'article ou dont le manieur change de méthode pour envoyer, ne se qualifiera pas.

13.7.11 Des déductions substantielles sont imposées si le chien est excessivement lent à l'aller ou au retour ou prend un mauvais article, même si le chien le relâche immédiatement.

13.7.12 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées à un chien qui ne cherche pas de façon continue, joue excessivement avec l'article ou le mordille.

13.7.13 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rapport s'appliquent également.

13.8 Exercice sur signaux

- 13.8.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont l'exécution de la marche au pied telle qu'elle est décrite pour l'exercice de la marche au pied sans laisse et l'habilité du chien à répondre correctement aux signaux du manieur de se mettre en position debout, de rester sur place, de s'asseoir et de venir.
- 13.8.2 Les commandements pour cet exercice sont les mêmes que ceux de la marche au pied sans laisse en classe novice suivis de « placez votre chien debout » et « laissez votre chien ». Le juge doit ensuite donner au manieur des signaux pour qu'il fasse « coucher », « asseoir », « venir » et « terminer » le chien dans cet ordre.
- 13.8.3 Dans l'exercice sur signaux, la marche au pied s'exécute de la même façon que la marche au pied sans laisse en classe novice. Cependant, le manieur n'utilise que des signaux et ne doit, en aucun moment, parler au chien.
- 13.8.4 Suivant un exercice de marche au pied exécuté comme celui de la marche au pied sans laisse de la classe novice, au commandement du juge, pendant une marche au pied à cadence normale, le manieur donne au chien le signal de se tenir debout en position au pied près d'une extrémité de l'enceinte. Sur un autre commandement du juge, le manieur donne au chien le signal de rester, puis marche jusqu'à l'autre extrémité de l'enceinte et fait demi-tour pour faire face au chien. Puis, aux signaux spécifiques du juge, le manieur donne le signal au chien de se coucher, de s'asseoir, de venir et de terminer.
- 13.8.5 Un chien qui, à un signal unique, ne se met pas en position debout ou ne reste pas debout là où il a été laissé, ne se couche pas, ne s'assoit pas, ne reste pas assis, ne vient pas près du manieur ou qui reçoit un commandement audible pour exécuter une partie quelconque de ces exercices ne se qualifiera pas.
- 13.8.6 Des déductions substantielles sont imposées pour tout commandement audible donné au cours de la partie marche au pied de l'exercice et retour à la position au pied.
- 13.8.7 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées si un chien se déplace légèrement durant les parties debout et/ou couché et/ou assis de l'exercice.
- 13.8.8 Toutes les pénalités imposées pour les exercices de la marche au pied sans laisse et du rappel en classe novice s'appliquent également.

13.9 Debout pendant la marche au pied et examen

- 13.9.1 Les caractéristiques principales de l'exercice sont que le chien marche au pied, se tient debout et reste sur place pendant que le manieur s'éloigne, que le chien accepte l'examen sans timidité ni ressentiment et revient près du manieur sur son commandement.

-
- 13.9.2 Les commandements pour cet exercice sont « avancez », « mettez votre chien debout », « appelez votre chien », « terminez » et « exercice terminé ».
- 13.9.3 Le manieur se tiendra à l'endroit indiqué par le juge, le chien en position au pied. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de marcher au pied et le manieur doit marcher d'un pas normal. Lorsque le manieur a parcouru environ 3 m (10 pi), au commandement du juge, le manieur, sans s'arrêter de marcher, donne au chien le commandement et/ou le signal de se tenir debout et il continue de marcher seul sur encore 3 à 3 m (10 à 12 pi), fait demi-tour puis se tient debout face au chien. Le chien doit rester sur place, sans bouger, en position debout. Le juge s'approche du chien par l'avant pour l'examiner comme dans la classe novice intermédiaire. Au commandement du juge, le manieur donne au chien le commandement ou le signal de venir et termine l'exercice de la même manière que le rappel en classe novice.
- 13.9.4 Un chien qui ne marche pas au pied, refuse de se mettre debout ou de rester sur place, qui anticipe le commandement ou le signal de se tenir debout, s'assoit ou se couche, se déplace de l'endroit où il avait été laissé, ne se laisse pas examiner par le juge, manifeste de la crainte, du ressentiment ou de l'agression, gémit ou aboie de façon répétée ou qui ne retourne pas au manieur ne se qualifiera pas.
- 13.9.5 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, sont imposées à un manieur qui hésite ou fait une pause au moment de donner au chien le commandement ou le signal de se mettre debout ou à un chien qui déplace ses pieds de façon répétée pendant qu'il demeure sur place.
- 13.9.6 Toutes les pénalités imposées pour les exercices de la marche au pied sans laisse, du debout pour examen, et du rappel en classe novice s'appliquent également.

13.10 Sauts dirigés

- 13.10.1 Les caractéristiques principales de cet exercice sont que le chien doit s'éloigner du manieur dans la direction indiquée, s'arrêter sur commandement du manieur et sauter tel qu'on le lui ordonne.
- 13.10.2 Les commandements pour cet exercice sont : « envoyez votre chien », « saut en hauteur », « barre », « terminez » et « exercice terminé ».
- 13.10.3 Le manieur est debout, le chien assis au pied, sur la ligne médiane de (48-03-23) l'enceinte, à environ 6 m (20 pi) de la ligne des sauts. Les sauts sont placés à mi-chemin dans l'enceinte, à angle droit avec les côtés de l'enceinte et sont au minimum à 4,3 m (14 pi) et au maximum à 6 m (20 pi) l'un de l'autre. La barre est placée d'un côté et le saut en hauteur de l'autre. La hauteur des sauts doit être établie tel qu'il est stipulé dans l'exercice du rapport au-dessus du saut en hauteur.

-
- 13.10.4 Lors de la première partie de l'exercice, au commandement du juge, (14-05-20) le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal d'avancer droit devant lui d'un pas vif en se dirigeant entre les sauts vers l'autre extrémité de l'enceinte et de se placer à une distance égale, au-delà des sauts et approximativement au centre de l'enceinte; sur ce, le manieur donne alors au chien le commandement de s'asseoir. Le chien doit s'arrêter, faire face au manieur en faisant demi-tour et s'asseoir. Le chien n'est pas obligé de s'asseoir carrément.
- 13.10.5 Le juge désigne alors le saut (la barre ou le saut en hauteur) qui doit être franchi en premier. Sur ce, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de revenir en franchissant le saut désigné. Le signal doit être un geste unique d'un bras et d'une main seulement, après quoi le bras doit être ramené rapidement à la position normale. Lorsque le chien est au-dessus le saut, le manieur peut pivoter pour faire face au chien au moment où il atterrit. Le chien doit s'asseoir devant le manieur et terminer comme dans l'exercice du rappel.
- 13.10.6 La même procédure s'applique à la deuxième partie de l'exercice, sauf que le chien doit franchir l'autre saut. Le choix du saut à franchir en premier est à la discrétion du juge mais les deux sauts doivent être franchis pour exécuter l'exercice.
- 13.10.7 Un chien qui ne quitte pas le manieur au premier commandement et/ (15-05-20) ou signal, qui quitte avant que le commandement et/ou signal ne lui soit donné, qui ne s'avance pas entre les sauts, qui s'arrête avant d'en recevoir le commandement, qui ne s'arrête pas sur commandement à au moins 3 m (10 pi) au-delà des sauts, qui ne saute pas comme indiqué sur le premier commandement et/ou signal dans l'une ou l'autre moitié de l'exercice, qui saute avant d'en recevoir le commandement qui escalade le saut ou fait tomber la barre, ou auquel le manieur donne un deuxième commandement de s'asseoir pendant qu'il est encore en mouvement, ne se qualifiera pas.
- 13.10.8 Des déductions substantielles sont imposées à tout chien qui ne s'assoit pas sur commandement ou à un manieur qui donne un deuxième commandement de s'asseoir après que le chien se soit arrêté.
- 13.10.9 Des déductions substantielles ou mineures, selon les circonstances, (16-05-20) sont imposées à tout chien qui ne va pas droit devant lui, ne fait pas demi-tour et ne s'assoit pas promptement au commandement pas approximativement au centre de l'enceinte approximativement 6 m (20 pi) au-delà de la ligne des sauts, qui est lent à l'aller et au retour, qui touche les sauts ou à un manieur qui pivote pour faire face au chien avant que le chien ne saute ou après qu'il a atterri.
- 13.10.10 Toutes les pénalités imposées pour l'exercice du rappel s'appliquent également.
-

14 CHAMPIONNATS DE CONCOURS D'OBÉISSANCE

14.1 Champion de concours d'obéissance (OTCH)

14.1.1 Un chien qui a obtenu les trois (3) titres de concours d'obéissance, à savoir CD, CDX et les trois (3) pointages de qualification exigés en classe utilité être sera reconnu comme Champion de concours d'obéissance et les lettres OTCH peuvent être apposées en préfixe à son nom.
(49-03-23)

14.2 Champion de concours d'obéissance par excellence (OTCHX)

14.2.1 Le CCC permet l'utilisation des lettres OTCHX en préfixe au nom d'un chien qui a satisfait aux exigences pour ce titre tel qu'il est stipulé ci-dessous.

14.2.2 Ce titre ne peut être obtenu qu'après l'obtention du titre de Champion de concours d'obéissance (OTCH).

14.2.3 Le chien doit se qualifier dans la classe ouverte B et la classe utilité B *(135-09-24)* lors d'un même concours à cinq (5) occasions différentes

14.3 Maître champion de concours d'obéissance (MOTCH)

14.3.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres MOTCH en préfixe au nom d'un chien qui a satisfait aux exigences pour ce titre tel qu'il est stipulé ci-dessous.

14.3.2 Les points pour ce titre ne peuvent être accumulés qu'après l'obtention du titre Champion de concours d'obéissance (OTCH).

14.3.3 Les points peuvent être accumulés simultanément avec des crédits en vue des titres Champion de concours d'obéissance par excellence (OTCHX) et Maître champion de concours d'obéissance (MOTCH). Toutefois, le titre Maître champion de concours d'obéissance (MOTCH) ne sera pas décerné jusqu'à l'obtention du titre Champion de concours d'obéissance par excellence (OTCHX).

14.3.4 Il faut au moins un classement du « Plus haut pointage de la classe » en classe ouverte B ou en classe utilité B, mais aucun pointage minimum n'est exigé.

14.3.5 Un chien doit accumuler un total de 40 points pour obtenir le titre *(11-11-20)* MOTCH Un minimum de 15 points doit être obtenu en classe ouverte *(32-03-24)* B et un minimum de 15 points doit être obtenu en classe utilité B; les *(136-09-24)* 10 autres points peuvent être obtenus dans une ou l'autre de ces classes

ÉCHELLE DES POINTS

Ouverte		Utilité	
190 à 191,5	1 point	185 à 187,5	1 point
192 à 193,5	2 points	188 à 190,5	2 points
194 à 195,5	3 points	191 à 193,5	3 points
196 à 197,5	4 points	194 à 195,5	4 points
198 à 199,5	5 points	196 à 198,5	5 points
200	6 points	199 à 200	6 points

14.4 Grand maître champion de concours d'obéissance (GMOTCH)

- 14.4.1 Le CCC permet l'utilisation des lettres GMOTCH en préfixe au nom d'un chien qui a satisfait aux exigences pour ce titre tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 14.4.2 Les exigences en vue d'obtenir ce titre ne peuvent être satisfaites qu'après l'obtention du titre Maître champion de concours d'obéissance.
- 14.4.3 Les exigences sont les suivantes :
- (137-09-24) (a) un pointage minimal de 195 points dans une des classes ouverte B et dans la classe utilité B lors d'un même concours et ce, à dix (10) concours distincts;
- (50-03-23) (b) les doublés doivent être attribués par au moins huit (8) juges différents avec un maximum de deux (2) doublés par juge. Les doublés peuvent être comptés sous deux (2) juges différents à condition qu'il s'agisse du même concours ;
- (137-09-24) (c) un plus haut pointage du concours avec 195 points et plus dans la classe ouverte B;
- (d) un plus haut pointage du concours avec 195 points et plus en classe utilité B.
- 14.4.4 Il n'est pas nécessaire que les plus hauts pointages du concours soient obtenus dans le cadre d'un doublé.

15 CLASSE EXHIBITION SEULEMENT

15.1 Classe exhibition seulement

- 15.1.1 La classe exhibition seulement est une classe officielle. Un chien peut être inscrit comme « exhibition seulement », qui est une classe officielle et cela doit être précisé sur le formulaire d'inscription. Tous les chiens inscrits à cette classe doivent être mentionnés dans le catalogue avec les mêmes détails que pour tout autre chien inscrit en compétition.

Aucun chien inscrit à une classe exhibition seulement ne peut concourir dans une classe régulière. Cependant il peut être inscrit pour concourir dans n'importe quelle classe non officielle ou à des parades, si celles-ci sont prévues au concours et sur acquittement des droits requis. Les droits d'inscription pour chien en attente d'enregistrement doivent être payés le cas échéant. Les droits d'inscription pour chien en attente d'enregistrement ne sont pas exigés pour les chiens inscrits en classe exhibition seulement (qui ne sont pas inscrits pour la compétition).

16 CLASSES NON OFFICIELLES

16.1 Classes non officielles

- 16.1.1 Les classes non officielles d'obéissance peuvent être offertes au gré du club organisateur du concours. Elles peuvent être offertes par tout club qui organise un concours d'obéissance approuvé, à condition que toutes les classes officielles soient offertes. Tous les chiens inscrits en classes non officielles doivent être inscrits à une des classes officielles ou en classe exhibition seulement.
- 16.1.2 Les classes non officielles d'obéissance peuvent être jugées par un juge d'obéissance autorisé du CCC ou par un candidat ou un apprenti juge ou par une personne ayant manié un chien jusqu'à obtenir au moins le titre de Champion du concours d'obéissance (OTCH)
- 16.1.3 Tous les rubans et rosettes doivent être de couleur verte. Seuls les chiens ayant reçu un pointage de qualification recevront des rubans, des trophées ou des prix conformément à l'article 5.1.1.

16.2 Classes « Wild Card »

- 16.2.1 Aucun titre n'est exigé pour s'inscrire à une classe « Wild Card », mais un chien inscrit doit pouvoir exécuter les exercices exigés au niveau de la classe à laquelle il est inscrit.
 - 16.2.2 Le propriétaire ou une autre personne peut manier les chiens dans ces classes.
 - 16.2.3 Une personne peut inscrire plus d'un (1) chien dans n'importe quelle de ces classes.
 - 16.2.4 Les manieurs peuvent encourager et féliciter verbalement leur chien pendant les exercices de ces classes sans être pénalisés. Les manieurs peuvent aussi donner des commandements supplémentaires mais seront pénalisés en conséquence.
 - 16.2.5 L'option Wild Card. Un manieur peut choisir d'exécuter tous les (138-09-24) exercices d'une classe, auquel cas tous les exercices seront évalués. Le
-

manieur peut aussi choisir d'omettre un exercice et obtenir la totalité des points pour cet exercice particulier. Le manieur doit aviser le juge de l'exercice qu'il omettra avant le début des exercices. S'il choisit d'omettre un exercice, celui-ci ne doit pas être exécuté. (P. ex.: un manieur peut choisir d'omettre le debout pour examen en classe novice, le couché de groupe en classe ouverte ou le saut dirigé en classe utilité et recevoir un pointage parfait pour cet exercice.)

- 16.2.6 Classe novice Wild Card. Un chien qui est capable d'exécuter les exercices de la classe novice peut être inscrit à une classe novice Wild Card, laquelle doit être exécutée et jugée comme une classe novice ordinaire.
- 16.2.7 Classe ouverte Wild Card. Un chien qui est capable d'exécuter les exercices de la classe ouverte peut être inscrit à une classe ouverte Wild Card, laquelle doit être exécutée et jugée comme une classe ouverte A ordinaire.
- 16.2.8 Classe utilité Wild Card. Un chien qui est capable d'exécuter les exercices de la classe utilité peut être inscrit à une classe utilité Wild Card, laquelle doit être exécutée et jugée comme une classe utilité A ordinaire. Les manieurs peuvent encourager et féliciter verbalement leur chien pendant l'exécution de tous les exercices en utilité, sauf l'exercice sur signaux.

16.3 Classe des paires

- 16.3.1 La classe des paires est offerte à tout groupe de deux (2) chiens ayant obtenu au moins le titre de Chien de compagnie (CD).
- 16.3.2 Il n'est pas nécessaire que les deux chiens appartiennent à un même propriétaire ni qu'ils soient de la même race, sauf lorsqu'il s'agit d'un concours d'obéissance pour races spécifiques.
- 16.3.3 Les chiens dans cette classe peuvent être maniés par leur propriétaire ou par n'importe quelle autre personne.
- 16.3.4 Une personne peut inscrire plus d'une paire à cette classe.
- 16.3.5 Le même manieur doit manier la paire de chiens pour les sept (7) (139-09-24) exercices à moins qu'il ait inscrit deux (2) paires ou plus. Dans ce cas, il doit prévoir un manieur additionnel pour chacune des paires supplémentaires lorsque ces dernières sont jugées ensemble lors des exercices de groupe.
- 16.3.6 Dans la classe des paires, les exercices sont exécutés et jugés de la même façon qu'en classe novice. Les deux (2) chiens sont reliés par une chaîne ou un raccordement pour paire et leur performance est jugée comme si les deux (2) chiens n'en faisaient qu'un.

16.4 Classe des équipes

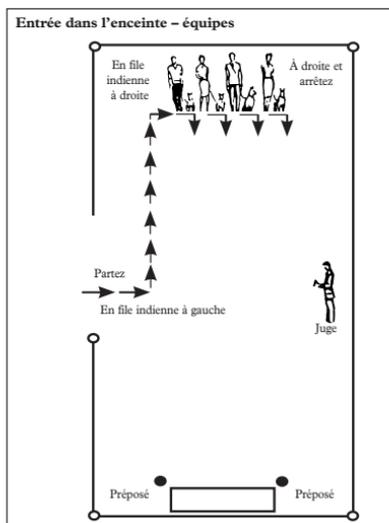
- 16.4.1 La classe des équipes est offerte à tout groupe de quatre (4) chiens ayant obtenu au moins le titre de Chien de compagnie (CD). Il n'est pas nécessaire que les chiens appartiennent tous à la même personne ou qu'ils soient de la même race, sauf s'il s'agit d'un concours d'obéissance pour races spécifiques.
- 16.4.2 Cinq (5) chiens peuvent être inscrits, l'un d'eux devant être considéré comme remplaçant. Toutefois, les mêmes quatre (4) chiens doivent exécuter tous les exercices.
- 16.4.3 Les exercices sont exécutés simultanément et jugés exactement comme en classe novice, sauf pour ce qui suit :
- (a) la figure huit est exécutée comme faisant partie de l'exercice de la marche au pied sans laisse;
 - (b) dans l'exercice du couché sur rappel, les chiens sont appelés et couchés individuellement, puis ils exécutent tous simultanément la deuxième partie du rappel et la partie exercice terminée. Cet exercice est jugé comme en classe ouverte.
- 16.4.4 Le jugement est basé sur la performance des chiens et des manieurs ainsi que sur la précision et la coordination de l'équipe.
- 16.4.5 Le pointage totalise quatre (4) fois le pointage permis pour chaque exercice individuel. Chaque chien qui reçoit un pointage de non qualification dans un des exercices mérite automatiquement un pointage de zéro (c'est-à-dire une déduction du quart du pointage total pour l'exercice en question est imposée à tous les quatre chiens).
- 16.4.6 Pour se qualifier, une équipe doit obtenir un pointage final d'au moins 680 points sur le maximum de 800 points et doit avoir obtenu plus de 50 % des points possibles dans chaque exercice.

16.4.7 ÉCHELLE DE POINTS

Marche au pied en laisse	30 points	Total – équipe	120 points
Debout pour examen	20 points	Total – équipe	80 points
Marche au pied sans laisse	40 points	Total – équipe	160 points
Couché sur rappel	50 points	Total - équipe	200 points
Assis reste, récupérer la laisse	20 points	Total équipe	80 points
Assis de groupe	20 points	Total – équipe	80 points
Couché de groupe	20 points	Total – équipe	80points
Pointage total maximal	200 points	Total - équipe	800 points

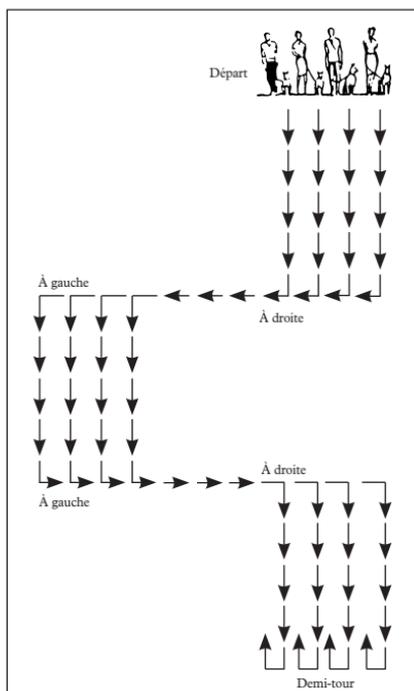
16.4.8 Marche au pied en laisse

Schéma 1 - Entrée dans l'enceinte – équipes



Les commandements pour cet exercice sont les mêmes que ceux de la marche au pied en laisse en classe novice, y compris les changements de cadence et les arrêts, sauf qu'il n'y a pas de figure huit.

Schéma 2 - Exemples de virages



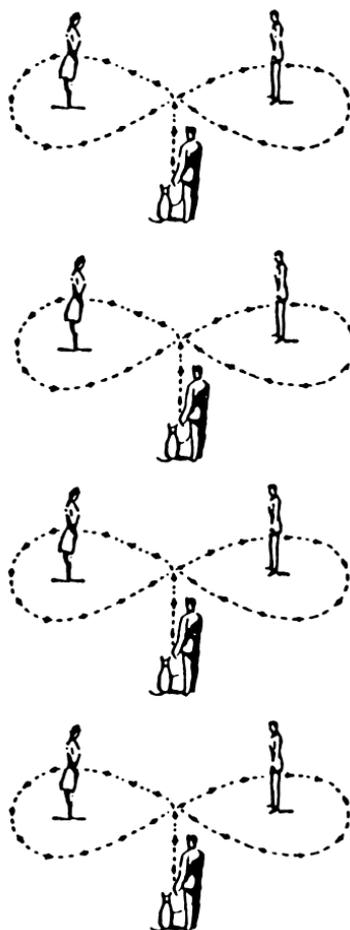
16.4.9 Debout pour examen

Les commandements du juge et l'examen pour cet exercice sont les mêmes que ceux de la classe novice.

16.4.10 Marche au pied sans laisse et figure huit

Les commandements pour cet exercice sont les mêmes que ceux de la marche au pied en laisse en classe novice, sauf que les manieurs font d'abord le tour du préposé à leur gauche, tel qu'il est illustré dans le schéma ci-dessous.

Schéma 3 - figure huit



16.4.11 Couché sur rappel

Les manieurs et leur chien s'alignent à une extrémité de l'enceinte, le chien en position au pied. Au commandement du juge, les manieurs vont à l'autre extrémité de l'enceinte, puis se retournent pour faire face à leur chien. Au commandement du juge, chaque chien sera rappelé et couché individuellement, en commençant par le premier chien à droite du manieur. Après avoir appelé son chien, chaque manieur lui donne le commandement de se coucher sans autre commandement du juge. Chaque chien doit demeurer en position couchée jusqu'à ce que les quatre chiens aient été appelés et se soient couchés. Au commandement du juge « appelez votre chien », tous les chiens sont appelés ensemble et doivent venir s'asseoir devant leur manieur jusqu'à ce que le juge donne le commandement de terminer. Les quatre (4) chiens doivent se mettre promptement au pied.

16.4.12 Assis et couché de groupe

(141-09-24) L'assis de groupe (une minute) et le couché de groupe (une minute) sont exécutés comme en classe novice avec un maximum d'une équipe de quatre (4) chiens dans l'enceinte en même temps.

16.5 Classe des vétérans

16.5.1 La classe des vétérans est réservée aux chiens qui détiennent au moins un titre de Chien de compagnie (CD) et qui sont âgés de sept ans ou plus le jour même du concours.

16.5.2 Les exercices sont exécutés et jugés comme en classe novice.

16.5.3 Les chiens dans cette classe peuvent être maniés par leur propriétaire ou par n'importe quelle autre personne.

16.5.4 Une personne peut inscrire plus d'un chien à cette classe.

16.5.5 Le même manieur doit manier chaque chien pour les six (6) exercices à moins qu'il ait inscrit deux (2) chiens ou plus. Dans ce cas, il doit prévoir un manieur additionnel pour chacun des chiens supplémentaires lorsque ces derniers sont jugés ensemble dans les exercices de groupe.

16.6 Parade des lauréats et parade des vétérans

16.6.1 Les chiens inscrits aux parades doivent être inscrits à une quelconque classe régulière ou en classe exhibition seulement.

16.6.2 Les détails des parades doivent figurer dans le programme officiel.

16.6.3 Un club peut offrir une parade des lauréats ouverte à tout chien qui détient un titre d'obéissance.

16.6.4 Un club peut offrir une parade des vétérans ouverte à tout chien âgé de sept (7) ans ou plus le jour du concours.

17 MATCHS D'OBÉISSANCE SANCTIONNÉS

- 17.1 Un match d'obéissance (ou de rallye) sanctionné est une compétition pour les chiens âgés d'au moins six mois. Ces chiens doivent être admissibles à l'enregistrement au CCC tel qu'il est mentionné dans l'article 6.1.1. du chapitre 6. Les pointages qualificatifs obtenus lors d'un match sanctionné ne comptent pas pour l'obtention d'un titre officiel. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pour les officiels du concours, ainsi que pour les juges, les préposés d'enceinte, les manieurs et les exposants.
- 17.2 Une association ou un club reconnu par le CCC qui désire tenir un match sanctionné en vertu des règlements du CCC doit obtenir l'approbation du CCC, en déposant une demande de date d'événement, faite sur un formulaire fourni par le CCC auprès du membre du Conseil du CCC de la zone.
- 17.3 L'octroi de dates de matchs sanctionnés relève du membre du Conseil d'administration du CCC de la zone. Un club ne pourra pas tenir plus d'un (1) match dans la même zone dans une période de trois (3) mois, sauf à la discrétion du membre du Conseil d'administration du CCC de la zone.
- 17.4 La demande de dates doit être faite au moins 60 jours avant la date du match sanctionné. Les dates sont accordées selon l'ordre d'arrivée des demandes. Dans des circonstances exceptionnelles, le membre du Conseil du CCC de la zone peut modifier l'exigence d'un préavis de 60 jours.
- 17.5 Les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*, à l'exception des articles portant sur les titres, s'appliquent à tous les matchs sanctionnés. Un club qui organise un match sanctionné doit nommer un président de match, un secrétaire de match et des préposés d'enceinte. Les clubs organisateurs de matchs sanctionnés sont tenus d'avoir des exemplaires de l'édition la plus récente des *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance* à leur disposition.
- 17.6 Le représentant local d'obéissance doit dresser une liste à jour des personnes capables de faire fonction de juge et intéressées à le faire lors des matchs sanctionnés. On demande aux clubs de choisir, si possible, les juges à partir de la liste compilée par le représentant d'obéissance pour leur zone et de communiquer avec leur représentant d'obéissance avant de nommer les juges. On ne doit pas s'attendre à ce qu'une personne juge des classes d'un niveau supérieur à celui de la classe dans laquelle elle a elle-même manié un chien jusqu'à obtenir le titre, sauf dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. lorsque des personnes qualifiées ne sont pas disponibles).
- 17.7 La procédure utilisée aux matchs sanctionnés doit suivre celle figurant dans les *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*. Le livre du juge doit contenir des feuilles officielles du juge de concours d'obéissance ou de facsimilés de celles-ci.
- 17.8 Des cartes ou des rubans peuvent être décernés lors des matchs sanctionnés aux chiens ayant mérité une note de passage. Les rensei-

gnements suivants doivent paraître au recto de chaque ruban ou carte : le nom du club ou de l'association tenant le match, les mots « Match d'obéissance sanctionné » ou « Match de rallye obéissance sanctionné » et « Note de passage ». Les rubans pour la note de passage sont de couleur or. Les rubans ou rosettes pour le « Plus haut pointage de la classe » et le « Plus haut pointage du match » doivent être de couleur blanche et or et doivent indiquer clairement le prix pour lequel ils sont décernés. Tous les autres rubans offerts doivent être de couleur vert foncé. Un chien qui ne s'est pas qualifié ne doit recevoir ni ruban ni carte.

- 17.9 Un chien peut être inscrit à une classe pour laquelle il a déjà obtenu un titre du CCC, mais il ne peut recevoir ni rubans ni prix dans cette classe.
- 17.10 Aucun pointage obtenu lors d'un match sanctionné d'obéissance et de rallye obéissance n'est considéré comme un pointage de qualification ou une étape (patte) en vue d'obtenir un titre.

18 GRIEFS

- 18.1 Un grief contre un chien peut être déposé par un exposant, un manieur ou tout membre du CCC ou du club qui organise l'événement comme suit :
- (53-03-23) (a) Ce grief doit être présenté par écrit, sur un formulaire fourni par le CCC (ou sur un facsimilé), et remis au président de l'événement avant la fin de l'événement. Une audience doit avoir lieu pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Tout grief doit être accompagné d'une caution. Cette caution sera remboursée si le grief est accueilli. Si le grief n'est pas accueilli, la caution sera transmise au CCC avec le rapport de l'événement.
- (b) Si le grief ne peut être déposé à l'événement en raison de circonstances exigeant les soins d'un médecin et/ou d'un vétérinaire, ou si le directeur de l'événement a expulsé le chien, ou si le propriétaire et le chien quittent le terrain immédiatement après l'incident, le grief peut être présenté directement au CCC dans les dix (10) jours suivant l'événement. De tels griefs sont considérés comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC dont leurs dispositions s'appliqueront.
- (54-03-23) (c) Si le grief est déposé directement auprès du CCC, il faut donner les raisons pour lesquelles le grief n'a pas été présenté au président de l'événement.
- 18.2 Lorsque le comité du concours est constitué de plus de cinq (5) (55-03-23) personnes, le directeur de l'exposition ou le président du comité du concours du club organisateur du concours doit nommer cinq (5) membres de ce comité qui seront chargés de s'occuper de tout grief déposé devant le club organisant le concours.

-
- 18.3 Toutes les décisions au sujet des griefs doivent être transmises immédiatement par écrit au Comité de discipline du CCC. Le Comité de discipline peut alors agir de façon qu'il juge appropriée par rapport à ces griefs, pourvu qu'aucun appel n'ait été interjeté auprès du CCC dans les dix jours suivant la décision du comité du concours. Le Comité de discipline peut agir en excluant le chien de futurs événements approuvés par le CCC, en imposant des frais administratifs et/ou en annulant des prix. Le fait que le comité du concours n'a pas accueilli un grief ne limite en rien le droit du Comité de discipline de prendre les mesures qu'il juge appropriées.
- 18.4 Pour interjeter appel auprès du Comité de discipline du CCC d'une décision du comité du concours concernant un chien ayant fait l'objet d'un grief, une demande à cet effet, accompagnée d'une caution, doit être envoyée au CCC dans les dix jours suivant la date à laquelle la décision a été rendue.
- 18.5 Si le club organisateur du concours omet de tenir une audience par rapport à un grief tel que décrit ci-dessus, ou s'il agit de façon inappropriée selon le Comité de discipline par rapport à ce grief, le Comité de discipline a le droit de prendre les mesures qu'il juge appropriées et nécessaires et, en même temps, d'imposer des mesures disciplinaires aux officiels du club en question.
-

19 PLAINTES

- 19.1 Une plainte déposée contre une personne concernant une infraction aux règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance doit être présentée par écrit sur un formulaire fourni par le CCC (ou un facsimilé) et doit être accompagnée d'une caution. Une caution n'est pas nécessaire dans le cas d'une plainte alléguant qu'un juge en fonction à un concours en vertu des présents règlements a été assujéti à une indignité pendant le déroulement d'un concours.
- 19.2 La plainte doit être déposée auprès du directeur du concours du club organisateur au plus tard 15 minutes après la fin du jugement du concours. Cependant, le plaignant peut choisir de déposer la plainte directement auprès du CCC dans les dix (10) jours suivant l'exposition. Toutes les plaintes de ce genre sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.
- 19.3 Advenant le cas où une plainte est déposée contre un membre du comité du concours qui est inscrit au concours, le comité exécutif du club organisateur (président, président sortant, vice-président, secrétaire ou trésorier), à condition qu'ils soient tous membres en règle du CCC, est chargé de nommer un membre en règle du club organisateur ainsi que du CCC pour agir au nom des membres du comité du concours. Cette règle sera également suivie si un comité du concours de cinq personnes
-

doit être formé en vertu de l'article 19.6 pour donner suite à une plainte reçue par le club organisateur contre un membre du comité du concours qui est inscrit au concours.

- 19.4 Toute plainte contre le club organisateur du concours ou contre un membre du comité exécutif du concours doit être déposée directement auprès du CCC dans les dix (10) jours suivant l'exposition. Toutes les plaintes de ce genre sont considérées comme des plaintes en vertu des *Règlements administratifs* du CCC, dont les dispositions s'appliqueront.
- 19.5 Une plainte ne peut porter que sur l'un des aspects suivants :
- (a) L'omission ou la commission d'un acte sur laquelle repose une présomption d'infraction aux *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*;
 - (b) Tout acte sur lequel repose une présomption de mauvaise conduite;
 - (c) L'omission présumée d'un juge en fonction d'excuser ou d'expulser de la compétition un chien en dépit de dispositions incluses dans les présents règlements permettant d'excuser ou d'expulser le chien.
- 19.6 Lorsque le comité du concours est constitué de plus de cinq (5) personnes, le directeur du concours ou le président du comité du concours d'obéissance doit en nommer cinq (5) membres pour former un comité qui sera chargé de s'occuper des plaintes déposées devant le club organisateur du concours.
(53-03-23)
- 19.7 Lorsque le club organisateur du concours reçoit une plainte contre un juge, il doit tenir une audience pendant que toutes les parties en cause sont encore présentes. Le rapport et les déclarations de toutes les parties doivent ensuite être transmis au Comité de discipline avec la caution du plaignant. Le comité du concours ne rendra aucune décision; il ne fera que rassembler tous les renseignements pertinents.
- 19.8 Après avoir reçu une plainte (autre qu'une plainte contre un juge), le comité du concours du club organisateur doit tenir une enquête dès que possible et, dans les 14 jours suivant la réception de la plainte, le comité doit tenir une audience conformément aux dispositions précisées dans la Procédure d'audience pour le comité du concours d'obéissance ou de rallye obéissance, tel qu'il est prévu dans les présents règlements.
- 19.9 Le comité du concours doit alors transmettre sans tarder au CCC la plainte, la caution, une transcription de l'audience, de même que sa recommandation quant à la plainte. Des copies de la transcription de l'audience et de la recommandation du comité doivent être transmises aux parties intéressées en même temps.
- 19.10 Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents règlements, la procédure précisée dans les présents règlements quant aux plaintes prévaudra sur tout autre règlement.
- 19.11 S'il est établi à la satisfaction du CCC qu'il y a eu tentative de la part d'un membre du comité du concours ou du comité exécutif du club organisateur du concours d'empêcher la formulation d'une plainte,

ce membre ainsi que le club dont il est membre de l'exécutif seront passibles de mesures disciplinaires.

- 19.12 Des mesures disciplinaires seront également imposées à un club organisateur de concours qui omet de traiter les plaintes déposées de la façon précisée dans les présents règlements.
-

20 DISCIPLINE

- 20.1 Le Comité de discipline peut prendre des mesures disciplinaires contre tout club ou membre, ou contre toute personne, association, société ou organisation du CCC pour toute omission ou commission d'acte constituant une infraction à un ou à plusieurs articles des règlements des concours d'obéissance ou de rallye obéissance du CCC. Ces mesures sont celles prévues par les *Règlements administratifs* du CCC.
- 20.2 Il est interdit de maltraiter un chien sur les lieux d'un concours ou de se comporter d'une manière préjudiciable au mieux des intérêts de l'événement.
- 20.3 Tout club ou membre, ou toute personne, association, société ou organisation qui se prévaut du privilège de participer à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit à un concours, reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration tel que la leur confèrent les *Règlements administratifs* du CCC ainsi que tout autre règlement adopté par le CCC.
- 20.4 Le Comité de discipline peut, à sa discrétion et sous réserve de la procédure d'appel, annuler un ou tous les prix ou pointages de qualification obtenus par un chien appartenant à une personne destituée, privée, suspendue ou expulsée du CCC lorsque ces prix ont été gagnés après la date de la commission de l'acte ayant entraîné une mesure disciplinaire.
- 20.5 Le fait d'administrer à un chien en compétition à un concours une drogue ou toute substance, sous quelque forme que ce soit, qui a un effet sur le système nerveux du chien en le stimulant, le calmant ou le tranquillisant est considéré comme un acte visant à tromper le juge et constitue une mauvaise conduite. La ou les personnes responsables d'un tel acte sont passibles de mesures disciplinaires conformément au présent article.
- 20.6 Toute personne qui, dans l'enceinte ou à l'extérieur de celle-ci, fait quoi que ce soit dans l'intention d'attirer ou de détourner l'attention d'un chien en train d'être examiné, ou de nuire autrement à son attention ou à sa conduite, peut être passible des mesures disciplinaires que le Comité de discipline jugera être au mieux des intérêts du club. Le juge peut également agir de façon sommaire.
-

-
- 20.7 Le club organisateur du concours a le devoir et l'obligation de s'assurer qu'un juge, membre de l'exécutif du club, volontaire ou participant à un événement tenu en vertu des présents règlements n'est pas assujéti à une indignité. Le président du comité du concours doit sans tarder signaler au CCC toute infraction à ce règlement et le CCC peut alors prendre les mesures qu'il juge appropriées sur réception d'un rapport présentant l'infraction à ce règlement. Ce règlement doit apparaître bien en vue dans tout programme officiel et catalogue.
-

21 PROCÉDURE D'AUDIENCE POUR LE COMITÉ DU CONCOURS

- 21.1 Il est essentiel de donner au défendeur l'occasion d'être présent pendant toute la durée de l'audience, de témoigner et de présenter ses propres témoins. Si un défendeur refuse d'être présent ou de se défendre, l'audience pourra se dérouler sans lui. Lorsqu'on fait parvenir l'avis d'audience au défendeur, il faut l'aviser de la nature précise de la plainte contre lui et conserver une preuve d'une telle notification.
- 21.2 Le plaignant doit aussi être informé de l'audience et avoir la possibilité d'être présent pendant toute l'audience.
- 21.3 Le plaignant et le défendeur doivent être avisés que, s'ils le souhaitent, ils peuvent se faire représenter par un conseiller juridique ou un agent lors de l'audience.
- 21.4 Le président doit déclarer l'audience ouverte et annoncer : « Nous agissons en raison de notre nomination au comité du concours par (nom du club organisateur du concours) ».
- 21.5 Le président doit identifier toutes les personnes présentes et la raison de leur présence (p. ex. : plaignant, défendeur, témoin) et doit ensuite demander aux témoins de quitter la salle jusqu'au moment de leur témoignage. Lorsque le témoin a fini de témoigner, il peut être autorisé à se retirer.
- 21.6 La plainte doit être lue; cependant, si le plaignant et le défendeur sont d'accord, il suffira simplement de relater la substance de la plainte telle que décrite sur le formulaire officiel de plainte.
- 21.7 Le président doit demander au défendeur s'il reconnaît ou s'il rejette la plainte telle que lue ou relatée.
- 21.8 Le plaignant doit donner son témoignage concernant la plainte. Il peut ensuite être interrogé par le défendeur. Sur invitation du président, tout membre du comité peut interroger le plaignant. Si le plaignant est accompagné de témoins, ceux-ci peuvent alors témoigner individuellement. Le défendeur ou tout membre du comité peut interroger chacun des témoins. Chaque témoin doit quitter la salle d'audience après son témoignage.
-

-
- 21.9 Lorsque le plaignant et ses témoins ont terminé leur témoignage, le défendeur peut témoigner et être ensuite interrogé par le plaignant et par tout membre du comité. Si le défendeur est accompagné de témoins, chaque témoin peut témoigner individuellement. Le plaignant ou tout membre du comité peut interroger chaque témoin.
- 21.10 Le président pourra alors appeler tout autre témoin si le comité estime que la comparution de celui-ci est appropriée pour une bonne audition de la plainte.
- 21.11 Le plaignant peut alors résumer la plainte et les preuves présentées à l'appui. Le défendeur doit ensuite avoir la possibilité de résumer sa défense ainsi que les preuves présentées à l'appui.
- 21.12 Le président doit annoncer que le comité remettra au Comité de discipline du CCC et à toutes les parties intéressées un rapport sur l'audience ainsi que ses recommandations au sujet de la disposition de la plainte. Il doit ensuite demander à toute personne autre que les membres du comité de partir pour permettre à ces derniers de discuter de la question.
-

22 PARTICIPATION

- 22.1 La participation, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements doit être considérée comme un privilège accordé à toute personne par le CCC. Un tel privilège peut être accordé ou retiré par le Comité de discipline.
- 22.2 Toute personne se prévalant du privilège de participer, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, y compris en tant que spectateur, à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements reconnaît de facto, par sa participation, l'autorité du CCC et de son Conseil d'administration.
- 22.3 Aucune personne ayant été expulsée, privée de ses prérogatives, suspendue ou destituée par le CCC ne peut inscrire un chien, concourir, exposer, juger, ou agir en tant qu'agent ou manieur pour quelque compétiteur que ce soit, ni amener un chien à une compétition ni être liée à quelque titre que ce soit à un événement compétitif tenu en vertu des présents règlements.
- 22.4 Un club qui organise un concours en vertu des présents règlements ne doit pas engager, à quelque titre que ce soit, une personne qui est suspendue, expulsée, destituée ou privée de prérogatives par le CCC.
- 22.5 Aucune personne ayant perdu le droit de participer à des événements dans son pays de résidence ne pourra participer à un événement approuvé par le CCC pendant la période de sa perte de prérogatives. Tous les gains obtenus par un chien qui est présenté ou manié par une telle personne doivent être automatiquement annulés.
-

23 RESPONSABILITÉ

- 23.1 Le CCC se dégage de toute responsabilité pour des pertes, dommages ou blessures subis par un membre, une personne, une association, un club ou une société lors d'un événement tenu en vertu de tout règlement adopté par le CCC.
- 23.2 Chaque propriétaire ou agent autorisé du propriétaire d'un chien inscrit à un événement du CCC doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le chien se comporte correctement à l'événement et, en particulier, empêcher le chien de menacer ou de mordre un juge ou une autre personne ou un autre chien présent à l'événement. S'il ne prend pas de mesures raisonnables, le propriétaire ou son agent autorisé est passible, en vertu des *Règlements administratifs*, de mesures disciplinaires qui peuvent entraîner l'imposition des sanctions prévues dans les *Règlements administratifs*.
-

24 MODIFICATIONS

- 24.1 Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements.
- 24.2 Une personne, une association, un club, ou un groupe ou organisme représentatif peut également proposer des modifications aux présents règlements et les présenter au Conseil d'administration pour étude. Dans de telles circonstances, le Conseil d'administration, avant de rendre sa décision finale, doit renvoyer la modification proposée au Conseil des concours d'obéissance pour étude et commentaires.
- 24.3 Toute modification à ces règlements doit être approuvée par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.
- 24.4 Le Conseil d'administration doit fixer la date d'entrée en vigueur de toute modification approuvée.
- 24.5 Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, choisir de tenir un sondage à caractère non contraignant auprès des membres pour obtenir leurs commentaires avant de rendre une décision définitive concernant une modification proposée aux présents règlements.
- 24.6 Lorsqu'une décision finale est rendue par le Conseil d'administration concernant une modification aux présents règlements, les membres doivent en être avisés par voie d'un avis imprimé dans la publication officielle du CCC dès que possible.
-

ANNEXE A

MODÈLES DE FEUILLE DE POINTAGE POUR CONCOURS D'OBÉISSANCE - CLASSES PRÉ-NOVICE, NOVICE, NOVICE INTERMÉDIAIRE, OUVERTE ET UTILITÉ

Chapitre 9 Classe pré-novice

 CANADIAN KENNEL CLUB® CLUB CANIN CANADIEN™						
JUDGE'S BOOK FOR OBEDIENCE TRIAL / LIVRE DU JUGE POUR CONCOURS D'OBÉISSANCE						
PRE-NOVICE CLASS / CLASSE PRÉ-NOVICE						
SCORE – QUALIFY OR NON-QUALIFY POINTAGE – QUALIFICATION OU NON-QUALIFICATION						
CATALOGUE No. N° DE CATALOGUE	10	11	12	13	14	15
HEEL ON LEASH MARCHE AU PIED EN LAISSE	Q	Q	Q	NQ	Q	
FIGURE EIGHT FIGURE HUIT	Q	Q	Q	Q	Q	
SIT FOR EXAMINATION ASSIS POUR EXAMEN	Q	NQ	Q	Q	Q	ABSENT
RECALL RAPPEL	NQ	Q	Q	Q	Q	
GROUP SIT/GROUP DOWN ASSIS DE GROUPE/ COUCHÉ DE GROUPE	NQ		Q		Q	
LESS PENALTY MOINS PÉNALITÉ						
TOTAL SCORE POINTAGE TOTAL	NQ	NQ	Q	NQ	Q	
FINAL QUALIFYING SCORE POINTAGE DE QUALIFICATION FINAL			Q		Q	

QUALIFYING SCORES EARNED BY DOGS No.
POINTAGES DE QUALIFICATION DÉCERNÉS
AUX CHIENS N- 12, 14

NOTE TO JUDGE: It is imperative that the rating earned by a dog in each test be marked in the applicable square on this report.
NOTA : la note obtenue par un chien dans chaque exercice doit être inscrite dans la case appropriée.

152-11-79 01/18

Chapitre 10 Classe novice



CANADIAN KENNEL CLUB CLUB CANIN CANADIEN

JUDGE'S BOOK FOR OBEDIENCE TRIAL / LIVRE DU JUGE POUR CONCOURS D'OBÉISSANCE

NOVICE CLASS A **B** C / CLASSE NOVICE A B C

Enter points off for each exercise under appropriate dog number /
Inscrire dans la case du chien concerné le nombre de points retirés pour chaque exercice

CATALOGUE No. N ^o DE CATALOGUE	21	22	23	24	25	26	
HEEL ON LEASH & FIGURE 8 MARCHE AU PIED EN LAISSE ET FIGURE HUIT	2 1/2	6 1/2			2 1/2	3	
STAND FOR EXAMINATION (Off Leash) DEBOUT POUR EXAMEN (sans laisse)	0	NQ			0	0	
HEEL FREE MARCHE AU PIED SANS LAISSE	2	8			2 1/2	3 1/2	
RECALL RAPPEL	1/2	2 1/2			1/2	1 1/2	
SIT STAY - GET YOUR LEASH ASSIS RESTE - RÉCUPÉRER LA LAISSE	0	0			0	0	
SUB TOTAL TOTAL PARTIEL	5	NQ			5 1/2	8	
GROUP SIT ASSIS DE GROUPE	0	NQ			0	NQ	
GROUP DOWN COUCHÉ DE GROUPE	0				0	EX	
LESS PENALTY MOINS PÉNALITÉ							
MAXIMUM SCORE POINTAGE MAXIMAL	200 points						
TOTAL POINTS OFF / TOTAL DES POINTS RETIRÉS	5	NQ			5 1/2	NQ	
TOTAL SCORE POINTAGE TOTAL	195	NQ			194 1/2	NQ	
FINAL QUALIFYING SCORE POINTAGE DE QUALIFICATION FINAL	195				194 1/2		

QUALIFYING SCORES EARNED BY DOGS No.
POINTAGES DE QUALIFICATION DÉCERNÉS
AUX CHIENS N^o

21, 25

NOTE TO JUDGE: It is imperative that the rating earned by a dog in each test be marked in the applicable square on this report.

NOTA : la note obtenue par un chien dans chaque exercice doit être inscrite dans la case appropriée.

Chapitre 11 Classe novice intermédiaire



CANADIAN KENNEL CLUB CLUB CANIN CANADIEN
JUDGE'S BOOK FOR OBEDIENCE TRIAL / LIVRE DU JUGE POUR CONCOURS D'OBEISSANCE

NOVICE INTERMEDIATE CLASS / CLASSE NOVICE INTERMÉDIAIRE

Enter points off for each exercise under appropriate dog number /
 Inscrire dans la case du chien concerné le nombre de points retirés pour chaque exercice

CATALOGUE No. N° DE CATALOGUE	51	52	53			
HEEL FREE & FIGURE 8 MARCHE AU PIED SANS LAISSE ET FIGURE HUIT	2 1/2	1	3 1/2			
STAND FOR EXAMINATION (Off Leash) DEBOUT POUR EXAMEN (sans laisse)	0	1/2	1/2			
DROP FROM HEEL COUCHÉ EN MARCHÉ	1	1/2	NQ			
RECALL HOLDING DUMBBELL RAPPEL EN TENANT L'HALTÈRE	1/2	1	1 1/2			
RECALL OVER HIGH JUMP HOLDING DUMBBELL RAPPEL AU-DESSUS DU SAUT EN HAUTEUR EN TENANT L'HALTÈRE	1/2	1/2	2 1/2			
RECALL OVER BROAD JUMP RAPPEL AU-DESSOUS DU SAUT EN LONGUEUR	0	1/2	1/2			
LESS PENALTY MOINES PÉNALITÉ						
MAXIMUM SCORE POINTAGE MAXIMAL	200 points	200 points	200 points	200 points	200 points	200 points
TOTAL POINTS OFF / TOTAL DES POINTS RETIRÉS	4 1/2	4	NQ			
TOTAL SCORE / POINTAGE TOTAL	195 1/2	196	NQ			
FINAL QUALIFYING SCORE POINTAGE DE QUALIFICATION FINAL	195 1/2	196				

QUALIFYING SCORES EARNED BY DOGS No.
 POINTAGES DE QUALIFICATION DÉCERNÉS
 AUX CHIENS N°

51, 52

NOTE TO JUDGE: It is imperative that the rating earned by a dog in each test be marked in the applicable square on this report.

NOTA : la note obtenue par un chien dans chaque exercice doit être inscrite dans la case appropriée.

Chapitre 12 Classe ouverte A



CANADIAN KENNEL CLUB CLUB CANIN CANADIEN

JUDGE'S BOOK FOR OBEDIENCE TRIAL / LIVRE DU JUGE POUR CONCOURS D'OBÉISSANCE

OPEN A CLASS / CLASSE OUVERTE A

Enter points off for each exercise under appropriate dog number /
Inscrire dans la case du chien concerné le nombre de points retirés pour chaque exercice

CATALOGUE No. N° DE CATALOGUE	31	32	33	34	35		
HEEL FREE & FIGURE 8 MARCHE AU PIED SANS LAISSE ET FIGURE HUIT	3 1/2	2	5	2 1/2	7		
DROP ON RECALL COUCHÉ SUR RAPPEL	1 1/2	NQ	2	2	2 1/2		
RETRIEVE ON FLAT RAPPORT	1/2	1/2	1 1/2	2 1/2	2		
RETRIEVE OVER HIGH JUMP RAPPORT AU-DESSUS DU SAUT EN HAUTEUR	2	1 1/2	2 1/2	1	NQ		
BROAD JUMP SAUT EN LONGUEUR	1/2	1	1	0	NQ		
CHANGE OF POSITION CHANGEMENTS DE POSITION	1	1/2	2	NQ	1/2		
SIT, DOWN OR STAND STAY - WALK AROUND - GET YOUR LEASH RESTER ASSIS COUCHÉ OU DEBOUT-CONTOURNER LE CHIEN-RÉCUPÉRER LA LAISSE	0	0	1/2	0	H/LR		
LESS PENALTY MOINS PÉNALITÉ							
MAXIMUM SCORE POINTAGE MAXIMAL	200 points						
TOTAL POINTS OFF / TOTAL DES POINTS RETIRÉS	9	NQ	14 1/2	NQ	NQ		
TOTAL SCORE POINTAGE TOTAL	191		185 1/2				
FINAL QUALIFYING SCORE POINTAGE DE QUALIFICATION FINAL							

QUALIFYING SCORES EARNED BY DOGS No.
POINTAGES DE QUALIFICATION DÉCERNÉS
AUX CHIENS N° _____

NOTE TO JUDGE: It is imperative that the rating earned by a dog in each test be marked in the applicable square on this report.

NOTA : la note obtenue par un chien dans chaque exercice doit être inscrite dans la case appropriée.

Chapitre 12 Classe ouverte B



CANADIAN KENNEL CLUB CLUB CANIN CANADIEN

JUDGE'S BOOK FOR OBEDIENCE TRIAL / LIVRE DU JUGE POUR CONCOURS D'OBÉISSANCE

OPEN B CLASS / CLASSE OUVERTE B

ROUTINE 3

Enter points off for each exercise under appropriate dog number /
Inscrire dans la case du chien concerné le nombre de points
retrés pour chaque exercice

CATALOGUE No. N° DE CATALOGUE	41	42	43	44	45		
ROF	1/2	1/2	1/2	1/2	5		
COP (c)	1	1/2	2	NQ	3		
DOR	1	NQ	2	2	1 1/2		
ROHJ	1/2	1/2	1 1/2	2 1/2	0		
BJ	0	1	1	0	NQ		
8 & HF	2	NQ	7	NQ	6		
St/WAGL (or S or D)	0	0	0	0	0		
LESS PENALTY MOINS PÉNALITÉ							
MAXIMUM SCORE POINTAGE MAXIMAL	200 points						
TOTAL POINTS OFF /TOTAL DES POINTS RETRÉS	5	NQ	14	NQ	NQ		
TOTAL SCORE POINTAGE TOTAL	195	NQ	186	NQ	NQ		
FINAL QUALIFYING SCORE POINTAGE DE QUALIFICATION FINAL	195		186				

QUALIFYING SCORES EARNED BY DOGS No.
POINTAGES DE QUALIFICATION DÉCERNÉS
AUX CHIENS N°

41, 43

NOTE TO JUDGE: It is imperative that the rating earned by a dog in each test be marked in the applicable square on this report.

NOTA : la note obtenue par un chien dans chaque exercice doit être inscrite dans la case appropriée.

Chapitre 13 Classe utilité A



CANADIAN KENNEL CLUB CLUB CANIN CANADIEN
JUDGE'S BOOK FOR OBEDIENCE TRIAL / LIVRE DU JUGE POUR CONCOURS D'OBÉISSANCE

UTILITY A CLASS / CLASSE UTILITÉ A

Enter points off for each exercise under appropriate dog number /
 Inscrive dans la case du chien concerné le nombre de points retirés pour chaque exercice

CATALOGUE No. N° DE CATALOGUE	61	62	63					
SEEK BACK CHERCHE ET RAPPORTE	1	2	2.5					
SCENT DISCRIMINATION Article 1 DéTECTION AU FLAIR Article n° 1	1.5	1	3					
SCENT DISCRIMINATION Article 2 DéTECTION AU FLAIR Article n° 2	2	1.5	3.5					
SIGNAL EXERCISE EXERCICE SUR SIGNAUX	5	3	4					
MOVING STAND DéPLACEMENT AVEC ARRÊTS ET EXAMEN	0	2	0					
DIRECTED JUMPING SAUTS DIRIGÉS	6	4	NQ					
LESS PENALTY MOINS PÉNALITÉ								
MAXIMUM SCORE POINTAGE MAXIMAL	200 points							
TOTAL POINTS OFF / TOTAL DES POINTS RETIRÉS	15.5	13.5	NQ					
TOTAL SCORE POINTAGE TOTAL	184.5	186.5	NQ					
FINAL QUALIFYING SCORE POINTAGE DE QUALIFICATION FINAL	184.5	186.5						

QUALIFYING SCORES EARNED BY DOGS No.
 POINTAGES DE QUALIFICATION DÉCERNÉS
 AUX CHIENS N° 61: 62

NOTE TO JUDGE: It is imperative that the rating earned by a dog in each test be marked in the applicable square on this report.

NOTA : la note obtenue par un chien dans chaque exercice doit être inscrite dans la case appropriée.

Chapitre 13 Classe utilité B



CANADIAN KENNEL CLUB CLUB CANIN CANADIEN
JUDGE'S BOOK FOR OBEDIENCE TRIAL / LIVRE DU JUGE POUR CONCOURS D'OBÉISSANCE

UTILITY B CLASS / CLASSE UTILITÉ B

ROUTINE 5

Enter points off for each exercise under appropriate dog number /
 Inscrire dans la case du chien concerné le nombre de points
 retirés pour chaque exercice

CATALOGUE No. N° DE CATALOGUE	71	72	73	74				
MS	ABSENT	0	1.5	1				
DJ		2	NQ	3.5				
SIG		1	0.5	1.5				
SB			0	0	0.5			
SCENT #1			0.5	0.5	1.5			
SCENT #2			0	0.5	1			
LESS PENALTY MOINS PÉNALITÉ								
MAXIMUM SCORE POINTAGE MAXIMAL	200 points							
TOTAL POINTS OFF / TOTAL DES POINTS RETIRÉS		3.5	NQ	9				
TOTAL SCORE POINTAGE TOTAL		196.5	NQ	191				
FINAL QUALIFYING SCORE POINTAGE DE QUALIFICATION FINAL		196.5		191				

QUALIFYING SCORES EARNED BY DOGS No.
 POINTAGES DE QUALIFICATION DÉCERNÉS
 AUX CHIENS N°

72: 74

NOTE TO JUDGE: It is imperative that the rating earned by a dog in each test be marked in the applicable square on this report.

NOTA : la note obtenue par un chien dans chaque exercice doit être inscrite dans la case appropriée.

ANNEXE B

PROGRAMME OFFICIEL

1. Les renseignements suivants doivent figurer sur la page couverture ou la première page du programme officiel :
 - (a) Les mots « Programme officiel ».
 - (b) Le nom du club ou de l'association qui tient l'événement.
 - (c) Le type d'événement (concours d'obéissance toutes races, concours d'obéissance pour race(s) spécifique(s), concours de rallye toutes races, etc.).
 - (d) Les dates de l'événement.
 - (e) La date limite et l'heure de clôture des inscriptions. (La date de clôture doit être au minimum dix (10) jours avant la date du concours.)
 - (f) Si les chiens de race croisée de race non reconnue peuvent être inscrits.

 2. Les renseignements suivants doivent figurer au programme officiel :
 - (a) Le lieu exact de l'événement (peut inclure un plan qui indique l'emplacement du site).
 - (b) La phrase « Ces événements sont tenus en vertu des règlements du Club Canin Canadien ».
 - (c) Une phrase précisant si le concours sera tenu à l'intérieur, à l'extérieur ou tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
 - (d) Si le concours a lieu à l'extérieur, une phrase indiquant si un abri sera fourni en cas d'intempéries.
 - (e) La liste des membres du comité exécutif du club.
 - (f) La liste des membres du comité du concours d'obéissance, y compris l'adresse et le numéro de téléphone du secrétaire du concours.
 - (g) L'adresse à laquelle les inscriptions doivent être envoyées et le numéro de téléphone correspondant (si différents de ceux du secrétaire du concours).
 - (h) Une phrase précisant où envoyer les inscriptions.
 - (i) La liste des juges avec leurs adresses postales et adresse électronique.
 - (j) La liste complète des engagements de chaque juge pour chaque jour.
 - (k) La liste des prix, le cas échéant (note : il n'est pas nécessaire de décrire les trophées en détail).
 - (l) Si des prix en espèces sont offerts, le montant de chaque prix doit être indiqué.
 - (m) Le montant des droits d'inscription pour chaque classe.
 - (n) Le remboursement des inscriptions et les modalités s'y rapportant doivent être clairement définis.
-

-
- (o) Le nom du directeur exécutif du Club Canin Canadien et l'adresse du siège social.
 - (p) Le nom du membre du Conseil du CCC de la zone.
 - (q) Le nom du représentant d'obéissance du CCC de la zone.
 - (r) Une phrase qui définit la zone du concours. Un édifice ou un endroit précis peut être désigné, mais cela doit être clairement défini.
 - (s) Une phrase qui indique si les inscriptions au concours sont limitées ou illimitées (conformément au paragraphe 4.4.1).
 - (t) Une phrase qui indique si les inscriptions le jour même du concours seront acceptées ou non (conformément au paragraphe 4.1.7).
 - (u) Une phrase qui énonce le texte de l'article 20.7 à propos des indignités.
 - (v) La liste des classes non officielles offertes.
 - (w) Pour les concours de rallye obéissance, les dimensions de l'enceinte.
3. Les renseignements suivants doivent figurer sur le formulaire d'inscription :
- (a) Le nom enregistré du chien.
 - (b) Le numéro d'enregistrement du CCC (si le chien est enregistré dans le livre des origines du CCC), le numéro d'inscription à l'événement (ERN), le numéro de compagnon canin (CCN), le numéro de certification races diverses (MCN), si la race du chien est sur la liste races diverses, ou le numéro de participation à l'événement (PEN).
 - (c) Le nom de la race.
 - (d) La variété (s'il y a lieu).
 - (e) Le sexe du chien.
 - (f) La date et le lieu de naissance.
 - (g) Le nom du père et de la mère.
 - (h) Le nom des éleveurs.
 - (i) Les classes auxquelles le chien est inscrit.
 - (j) La hauteur de saut exigée, le cas échéant.
 - (k) Le nom et l'adresse complète du propriétaire du chien.
 - (l) La signature et le numéro de téléphone du propriétaire ou d'un agent autorisé.
 - (m) Le nom du manieur si le chien ne sera pas manié par le propriétaire ou par un membre de sa famille immédiate.
4. Les clubs sont libres d'inclure d'autres règlements qu'ils jugent nécessaires. Cependant, si d'autres règlements sont inclus, ils deviennent partie intégrante du programme officiel et ils doivent être appliqués.

Pour de plus amples détails, consulter les chapitres 4 et 6.

ANNEXE C

CATALOGUE

1. Les renseignements suivants doivent paraître sur la page couverture ou la première page du catalogue :
 - (a) Le nom du club ou de l'association qui organise le concours.
 - (b) La date des concours.
 - (c) La phrase «Ce concours est régi par les règlements du Club Canin Canadien ».
 - (d) L'emplacement exact du concours.
 - (e) La liste des membres du comité du concours d'obéissance, y compris le président du concours.
 - (f) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du secrétaire du concours.
 - (g) Le nom et l'adresse du Club Canin Canadien.
 - (h) Le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du membre du Conseil du CCC et du représentant d'obéissance du CCC de la zone où le concours se déroule.
 - (i) La liste complète des juges avec leur adresse postale.
 - (j) La liste des engagements attribués à chacun des juges pour chaque jour.
 - (k) Une mention qui comprend la formulation de l'article 20.7 de la section sur la discipline concernant les indignités.

2. Les renseignements sur chaque chien doivent être inscrits dans l'ordre suivant :
 - (a) Le numéro de catalogue du chien.
 - (b) Le nom enregistré du chien (en lettres majuscules seulement).
 - (c) La race du chien.
 - (d) Le numéro d'enregistrement du CCC, le numéro d'inscription à l'événement (ERN), le numéro de participation à l'événement (PEN), le numéro de compagnon canin (CCN), le numéro de certification races diverses (MCN) ou la notation « chien en attente d'enregistrement ».
 - (e) La date de naissance.
 - (f) Le nom des éleveurs.
 - (g) Le nom enregistré du père.
 - (h) Le nom enregistré de la mère.
 - (i) Le lieu de naissance.
 - (j) Le nom du propriétaire.
 - (k) Le nom de l'agent (le cas échéant).
 - (l) La hauteur du saut (le cas échéant).

Pour de plus amples détails, consulter le chapitre 4.

ANNEXE D

FIN DU CONCOURS

1. À la fin du concours, le club doit faire parvenir ce qui suit au CCC dans un délai maximal de 14 jours du dernier jour du concours :
 - (a) Un catalogue annoté indiquant les pointages obtenus dans toutes les classes et les chiens absents.
 - b) Un catalogue non annoté.
 - (c) Tous les formulaires d'inscription.
 - (d) Tous les livres du juge, annotés et signés par le juge officiant.
 - (e) Tous les droits pour l'enregistrement des résultats stipulés par le CCC.
 - (f) Tous les droits pour chien ayant un numéro de compétition temporaire (TCN) pour les inscriptions de chiens non enregistrés.
 - (g) Une attestation signée par un membre de l'exécutif du club ou un autre dirigeant autorisé à signer, précisant le nombre de chiens en attente d'enregistrement, de chiens absents et le nombre total de chiens qui ont participé au concours.
 - (h) Les livres de l'apprenti juge et les rapports le concernant.
 - (i) Tous les rapports d'observateur dûment remplis et insérés dans une enveloppe scellée distincte.
 - (j) Tous autres renseignements ou rapports que le CCC peut exiger.

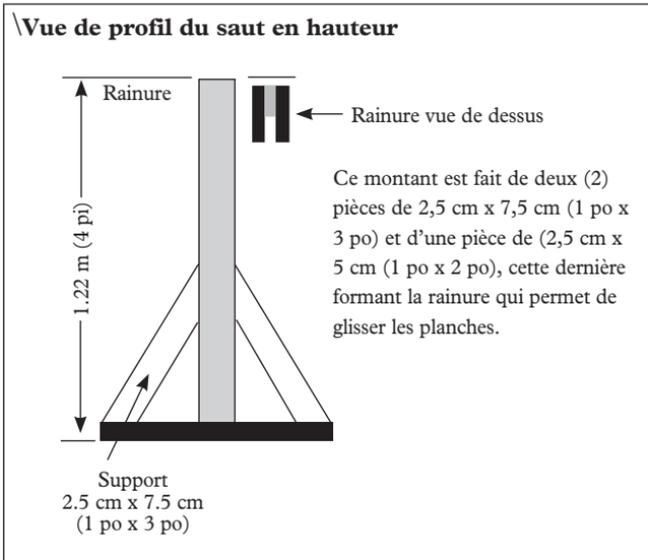
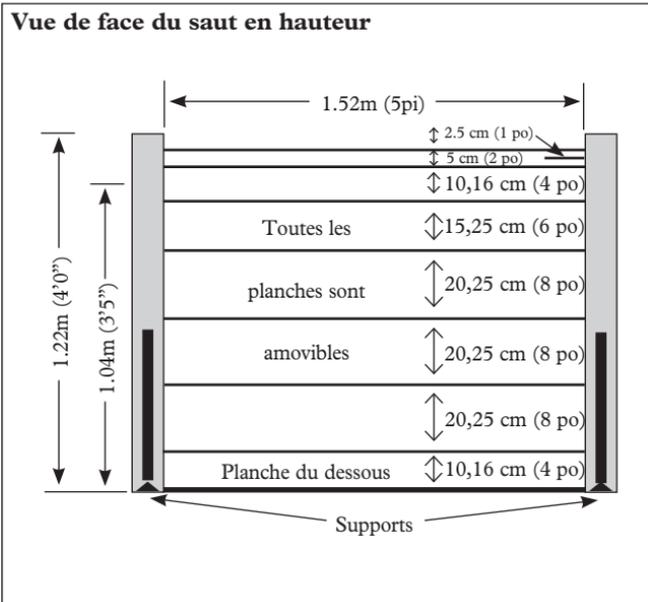
Pour de plus amples détails, consulter l'article 6.10.

ANNEXE E

SPÉCIFICATIONS DE CONSTRUCTION

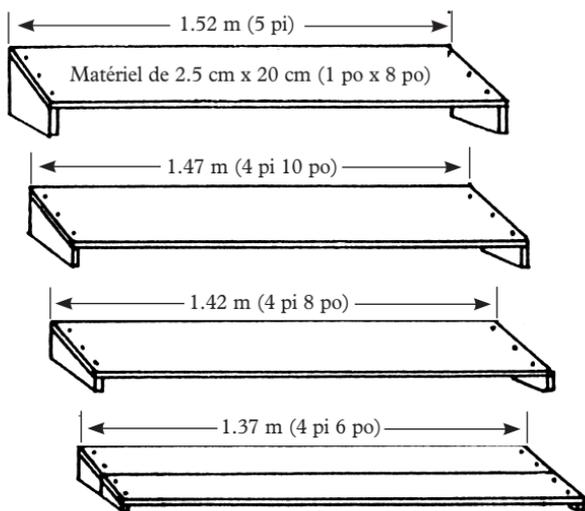
(DÉTAILS DES SAUTS)

Détails du saut en hauteur

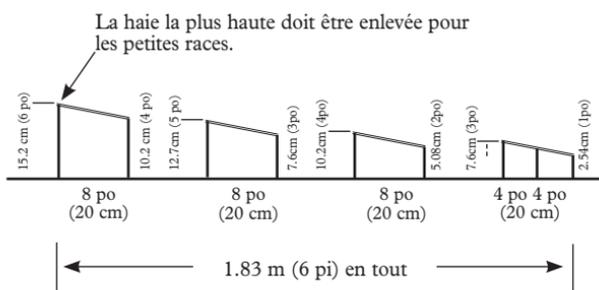


Détails du saut en longueur

Vue de face du saut en longueur



Vue de profil de quatre haies



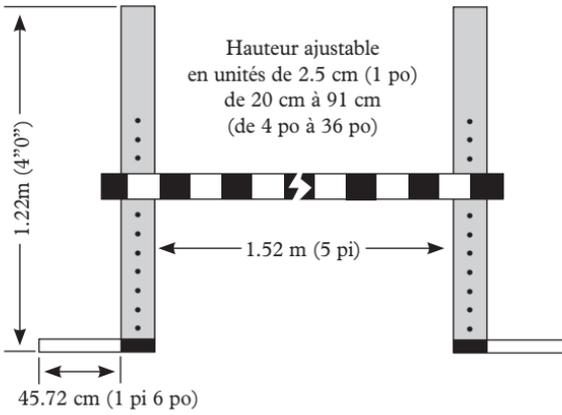
Ce saut consiste en quatre (4) haies, espacées de façon à créer un saut de 1.83 m (6 pi) en tout. Le quatre haies, qui s'emboîtent les unes dans les autres, doivent être peintes de couleur blanc mat.

NOTA :

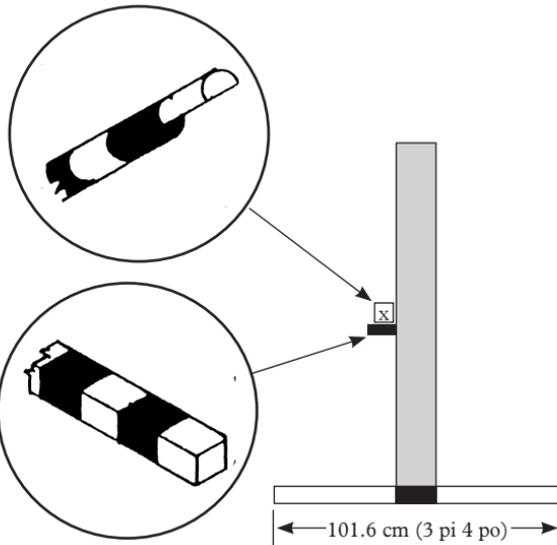
La haie la plus basse consiste en deux haies de 10.2 cm (4 po) placées l'une contre l'autre.

Détails de la barre

Vue de face de la barre



Vue de profil de la barre



Barre ronde ou carrée
5 cm à 6.5 cm sur 1.82 m
(2 po à 2½ po sur 6 pi)

ANNEXE F

RACES APPROUVÉES POUR SAUTER $\frac{3}{4}$ DE LEUR TAILLE

Petites races:

Basset hound
Bouledogue anglais
Bouledogue français
Corgi gallois (Cardigan et Pembroke)
Dachshund (les six variétés)
Épagneul (Clumber)
Pékinois
Petit Basset Griffon Vendéen
Terrier Dandie Dinmont
Terrier écossais
Terrier Sealyham
Terrier Skye
Terrier tchèque

Grandes races:

Bouvier bernois
Bullmastiff
Chien de Saint-Hubert
Grand bouvier suisse
Grand danois
Leonberger
Lévrier irlandais
Mastiff
Mâtin napolitain
Montagne des Pyrénées
Saint-Bernard
Terre-Neuve
Terrier noir russe

Les chiens de la classe des vétérans âgés d'au moins sept ans le jour du concours, à la discrétion du manieur.

ANNEXE G

HAUTEUR DES SAUTS

Les races devant franchir $\frac{3}{4}$ de leur hauteur au garrot doivent franchir les hauteurs suivantes pour les sauts en hauteur et pour la barre, et le double de cette hauteur en distance pour les sauts en longueur. Les chiens de la classe des vétérans, à la discrétion de leur manieur, peuvent sauter les $\frac{3}{4}$ de la hauteur exigée pour leur race.

Hauteur du chien au garrot

15 cm (6 po)
17.5 cm (7 po)
20 cm (8 po)
22.5 cm (9 po)
25 cm (10 po)
27.5 cm (11 po)
30 cm (12 po)
32.5 cm (13 po)
35 cm (14 po)
37.5 cm (15 po)
40 cm (16 po)
42.5 cm (17 po)
45 cm (18 po)
47.5 cm (19 po)
50 cm (20 po)
52.5 cm (21 po)
55 cm (22 po)
57.5 cm (23 po)
60 cm (24 po)
62.5 cm (25 po)
65 cm (26 po)
67.5 cm (27 po)
70 cm (28 po)
72.5 cm (29 po)
75 cm (30 po)
77.5 cm (31 po)
80 cm (32 po)
82.5 cm (33 po)
85 cm (34 po)
87.5 cm (35 po)
90 cm (36 po)

Hauteur à franchir

10 cm (4 po)
12.5 cm (5 po)
15 cm (6 po)
17.5 cm (7 po)
17.5 cm (7 po)
20 cm (8 po)
22.5 cm (9 po)
25 cm (10 po)
27.5 cm (11 po)
27.5 cm (11 po)
30 cm. (12 po)
32.5 cm (13 po)
35 cm (14 po)
37 cm (14 po)
37.5 cm (15 po)
40 cm (16 po)
42.5 cm (17 po)
42.5 cm (17 po)
45 cm (18 po)
47.5 cm (19 po)
50 cm (20 po)
50 cm (20 po)
52.5 cm (21 po)
55 cm (22 po)
57.5 cm (23 po)
57.5 cm (23 po)
60 cm (24 po)
62.5 cm (25 po)
65 cm (26 po)
65 cm (26 po)
67.5 cm (27 po)

***RÈGLEMENTS DES CONCOURS
DE RALLYE OBÉISSANCE***

BUT

Le sport de rallye du CCC est le pendant de l'obéissance. Les deux disciplines exigent une complicité entre le chien et le manieur et des compétences similaires en matière de performance. Le rallye constitue, pour les chiens et les manieurs, une excellente introduction à tous les événements de performance du CCC. L'objectif principal du rallye est de fournir une activité dynamique et motivante qui fait valoir l'aptitude du manieur et du chien à exécuter des exercices élémentaires en obéissance qui peuvent être accomplis avec succès sans exigences trop rigoureuses. Le rallye peut aussi donner l'occasion aux compétiteurs des autres disciplines de raffiner leurs compétences.

La performance du chien et du manieur dans l'enceinte doit satisfaire aux exigences des *Règlements des concours de rallye obéissance*. Les chiens qui participent aux événements de rallye doivent faire preuve d'enthousiasme, de plaisir et de complicité dans leur travail d'équipe avec leur manieur. À ces fins, nous incitons les manieurs à encourager, féliciter et caresser le chien tout en respectant les limites fixées dans les présents règlements.

Les *Règlements des concours d'obéissance*, lorsqu'ils sont applicables, doivent régir les concours de rallye du CCC et doivent s'appliquer à toutes les personnes et à tous les chiens qui participent à ces concours, sauf dispositions contraires dans les *Règlements des concours de rallye obéissance*.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTERPRÉTATIONS	
1.1	Définitions	111
1.2	Définition et classification du concours de rallye obéissance	112
2	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
2.1	Admissibilité des clubs à tenir des concours de rallye obéissance	112
2.2	Publications du CCC	113
2.3	Préposés d'enceinte	113
3	JUGES	
3.1	Demande d'approbation des juges sélectionnés	115
4	PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT	
4.1	Programme officiel	115
4.2	Catalogue	115
4.3	Horaire du jugement	115
5	RUBANS ET PRIX	
5.1	Rubans et prix	116
6	INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS	
6.1	Critères d'admissibilité	116
6.2	Admissibilité aux classes	116
6.3	Modification d'inscription	117
7	CONDUITE ANTISPORTIVE	117
8	RÈGLEMENTS SUR LA PERFORMANCE ET L'ÉVALUATION	
8.1	Normes d'évaluation	117
8.2	Excuse, disqualification et rétablissement du statut d'un chien	118
8.3	Manieurs handicapés	118
8.4	Performance de qualification	118
8.5	Commandements et signaux du juge	118
8.6	Ordre du catalogue	118
8.7	Livre du juge	118
8.8	Nouveau jugement	119
8.9	Égalité des pointages	119
8.10	Pointages.....	119
8.11	Attribution de points (toutes les classes)	119
8.12	Chronométrage	121
8.13	Procédure dans l'enceinte	122
8.14	Commandements et signaux	123
8.15	Encouragements, nourriture et caresses	123

8.16	Colliers, laisses et manteaux	124
8.17	Position au pied	124
8.18	Enceintes et équipement	124
9	CLASSE DE RALLYE NOVICE (RN)	
9.1	Rallye novice A	125
9.2	Rallye novice B	126
10	CLASSE DE RALLYE INTERMÉDIAIRE (RI)	
10.1	Rallye intermédiaire	126
11	CLASSE DE RALLYE AVANCÉ (RA)	
11.1	Rallye avancé A	126
11.2	Rallye avancé B	127
12	CLASSE DE RALLYE PAR EXCELLENCE (RE)	
12.1	Rallye par excellence A	127
12.2	Rallye par excellence B	127
12.3	Exercice assis reste	127
13	CLASSE DE RALLYE MAÎTRE (RM)	
13.1	Rallye maître	128
13.2	Exercice debout reste	128
13.3	Envoyer franchir un saut	128
14	TITRE DE RALLYE AVANCÉ PAR EXCELLENCE (RAE)	129
15	TITRE DE RALLYE MAÎTRE PAR EXCELLENCE (RMX)	129
16	TITRE DE CHAMPION DE RALLYE (RCH)	130
17	TITRE DE GRAND CHAMPION DE RALLYE (RGCH)	130
18	CLASSE EXHIBITION SEULEMENT	
18.1	Exhibition seulement	131
19	CLASSES NON OFFICIELLES	
19.1	Classes non officielles	131
19.2	Classe de rallye en paire	132
19.3	Classe de rallye en équipe	132
20	MATCHS DE RALLYE SANCTIONNÉS	133
21	POLITIQUE ET PROCÉDURES	133
 ANNEXES		
A	LIVRE DU JUGE – MODÈLE	134
B	PANONCEAUX DE RALLYE ET EXPLICATIONS	135

1 INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions

Aux fins des présents règlements, les interprétations suivantes s'appliquent :

« **Boucle** » signifie un changement de direction. Lorsqu'un panonceau indique l'exécution d'une boucle, un virage ou un pivot peut être exécuté.

« **Parties principales** » sont les parties d'une station qu'une équipe doit exécuter tel que décrit. Les parties principales sont imprimées en gras et soulignées dans les descriptions des panonceaux de l'annexe B. Si une partie principale n'est pas complétée, la station sera considérée comme mal exécutée.

(58-03-23) « **Pivot** » signifie tourner sur place en gardant les pieds près l'un de l'autre tout en pivotant.

« **RA** » signifie le titre de Rallye avancé.

« **RCH** » signifie Champion de rallye

« **RE** » signifie le titre de Rallye par excellence.

« **RAE** » signifie le titre de Rallye avancé par excellence.

« **RAE 2** », « **RAE3** », etc. signifient que les exigences du titre RAE ont été satisfaits le nombre de fois indiqué.

« **RGCH** » signifie Grand champion de rallye

« **RI** » signifie le titre de Rallye intermédiaire.

« **RM** » signifie le titre de Rallye maître

« **RMX** » signifie le titre de Rallye maître par excellence

« **RMX2** », « **RMX3** », signifient que les exigences du titre RMX ont été satisfaits le nombre de fois indiqué.

« **RN** » signifie le titre de Rallye novice.

« **Station** » signifie l'endroit où le manieur et le chien exécutent l'exercice indiqué sur le panonceau.

(17-05-20) « **Virage** » signifie un changement de direction. Lorsqu'un panonceau indique l'exécution d'un virage quelconque, un pivot peut être exécuté.

Nota : Voir les autres définitions dans les *Règlements de concours d'obéissance*, chapitre 1.

1.2 Définition et classification des concours de rallye obéissance

- 1.2.1 Un match de rallye obéissance approuvé est un événement officiel organisé par un club reconnu par le CCC auquel peuvent être décernés des pointages de qualification qui mènent à un titre.
- 1.2.2 Un match de rallye obéissance sanctionné est un événement non officiel organisé par un club reconnu par le CCC auquel des chiens peuvent concourir, mais ne peuvent pas gagner de pointages de qualification menant à un titre.
- 1.2.3 Lorsqu'un concours d'obéissance ou un concours de rallye obéissance est tenu conjointement avec une exposition de conformation, les règlements des expositions de conformation, lorsqu'ils sont applicables, régiront le déroulement du concours en question et s'appliqueront à tous les chiens et à toutes les personnes qui y participent, sauf disposition contraire dans les présents règlements.

2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Admissibilité des clubs à tenir des concours de rallye obéissance

- 2.1.1 L'admissibilité des clubs à tenir des concours de rallye obéissance est la même que dans le cas des concours d'obéissance, sauf que :
- (a) Les clubs en règle avec le CCC, accrédités pour tenir des concours d'obéissance et qui désirent offrir des concours de rallye obéissance doivent tenir deux matches de rallye obéissance sanctionnés.
 - (65-09-23) (b) Un club reconnu pour tenir des concours d'obéissance qui n'a pas tenu de concours approuvé de rallye obéissance en vertu des règlements du CCC au cours des trois dernières années doit d'abord satisfaire aux exigences de l'alinéa 2.1.1 (a).
 - (65-09-23) (c) Un club reconnu pour tenir des concours d'obéissance qui choisit de n'offrir que des concours de rallye obéissance pourra présenter une demande pour six (6) concours de rallye obéissance par année au maximum.
- 2.1.2 Un club qui tient un concours d'obéissance toutes races peut, à sa discrétion, permettre aux chiens de race croisée et de races non reconnues d'être inscrits au concours. Cette option n'est pas offerte aux concours réservés à une seule race ou à un seul groupe. Si cette option est exercée, elle doit être mentionnée sur la page couverture du programme officiel.
- 2.1.3 Les clubs qui tiennent des concours de rallye obéissance doivent offrir toutes les classes de rallye obéissance officielles : rallye novice, rallye intermédiaire, rallye avancé, rallye par excellence et rallye maître.

2.2 Publications du CCC

- 2.2.1 Un club qui organise un concours de rallye obéissance doit avoir à sa disposition, lors du concours, l'édition la plus récente des *Règlements des concours d'obéissance et de rallye obéissance*.

2.3 Préposés d'enceinte

- 2.3.1 La tâche des préposés d'enceinte consiste à assister le juge selon les instructions du juge. Les préposés d'enceinte doivent s'assurer que personne, sauf le président du concours, le directeur, le secrétaire du concours, le juge, les autres préposés d'enceinte et les personnes qui présentent un chien, n'est admis dans l'enceinte pendant le jugement. (59-03-23)
- 2.3.2 Les préposés ne doivent pas donner d'information ni d'instructions aux propriétaires et/ou manieurs, sauf celles qu'ils ont reçu du juge, et ils doivent le faire de manière qu'il est clair que ces instructions proviennent du juge.
- 2.3.3 On s'attend à ce que les préposés d'enceinte soient à l'enceinte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début du jugement afin de recevoir les instructions particulières du juge et d'aider à installer l'enceinte de rallye selon les directives du juge.
- 2.3.4 Les préposés doivent se tenir à l'extérieur de l'enceinte afin de ne pas nuire à la performance du manieur et du chien, à moins d'indication contraire du juge.
- 2.3.5 Les préposés doivent se servir d'un ruban à mesurer en acier ou d'une règle graduée pour vérifier l'exactitude lors de l'installation des sauts. Les préposés doivent installer les sauts rapidement et avec précision.
- 2.3.6 En rallye, le club doit fournir un minimum de trois préposés.
- 2.3.7 Les tâches des préposés d'enceinte sont divisées en trois catégories générales :
- (a) Préposé à l'entrée
 - (b) Préposé à la table
 - (c) Préposé au chronométrage
- 2.3.8 Le préposé à l'entrée
- (a) La principale responsabilité du préposé à l'entrée est de s'assurer que le chien suivant devant être évalué par le juge est disponible au moment où le juge indique qu'il est prêt. Dès que le juge commence à évaluer le chien dans l'enceinte, le préposé à l'entrée appelle le chien suivant et s'assure que le manieur est près de l'enceinte avant que le chien dans l'enceinte n'achève son exécution des exercices de rallye.
 - (b) Les chiens doivent être évalués selon l'ordre du catalogue dans la mesure où il est pratique de procéder ainsi. Si le chien qui suit dans le catalogue n'est pas près de l'enceinte, le préposé doit appeler le

chien suivant selon l'ordre du catalogue. Il incombe au manieur d'être présent et prêt lorsque son numéro est annoncé.

- (c) Le préposé doit signaler toute absence au juge.
- (d) L'exposant peut demander une considération spéciale, comme demander que son chien soit évalué en ne respectant pas l'ordre du catalogue. Toute requête de ce genre doit être adressée au juge.
- (e) En classes rallye avancé, rallye par excellence et rallye maître, il revient au préposé à l'entrée d'assister le manieur avec la laisse et de s'assurer que le chien entre dans l'enceinte et la quitte en laisse. En classe rallye par excellence, il revient au préposé à l'entrée d'assister le manieur avec la laisse lors de l'exercice assis reste, tel qu'il est spécifié par le juge.
- (f) Le préposé à l'entrée doit également installer les sauts pour les chiens en classes de rallye avancé, rallye par excellence et rallye maître.

2.3.9 Préposé à la table

- (a) Le préposé à la table recevra des instructions précises du juge à propos des exigences.
- (b) Le préposé à la table doit s'assurer que la feuille de calcul de chaque chien est prête et que la classe, le bon numéro de brassard et la race du chien y sont bien indiqués, ainsi que la hauteur de saut du chien, le cas échéant.
- (c) Le préposé à la table doit vérifier les pointages sur la feuille de calcul afin de s'assurer qu'ils sont bien calculés. En cas d'erreur, le préposé la signalera au juge qui inscrira tout pointage et temps d'exécution modifié.
- (d) Le préposé à la table transférera les pointages et le temps d'exécution des feuilles de calcul au livre du juge et, par la suite, y apposera ses initiales.
- (e) Le préposé à la table doit s'assurer que les pointages sont affichés près de l'enceinte à mesure que chaque équipe chien et manieur termine le parcours.

2.3.10 Préposé au chronométrage

- (a) Le préposé au chronométrage doit chronométrer avec précision chaque chien en minutes, secondes et centièmes de secondes. L'égalité de pointage est brisée par le temps d'exécution.
- (b) Le préposé au chronométrage est tenu d'avoir au moins un (1) chronomètre. Cependant, on recommande deux (2) chronomètres. L'utilisation de chronomètres électroniques est autorisée.
- (c) Le préposé au chronométrage se place à un endroit précis par le juge. Lorsque le juge donne l'ordre « En avant! », le préposé au chronométrage déclenche le chronomètre et l'arrête au moment où l'équipe chien-manieur traverse la ligne d'arrivée. Le temps d'exécution est signalé au juge ou au préposé à la table immédiatement après que chaque chien a terminé le parcours.

-
- (d) Le préposé au chronométrage doit informer le juge lorsque la limite de temps de quatre minutes est dépassée.
-

3 JUGES

3.1 Demande d'approbation de juges

- 3.1.1 Les exigences relatives aux juges et à leur approbation sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*.
-

4 PROGRAMME OFFICIEL, CATALOGUE ET HORAIRE DU JUGEMENT

4.1 Programme officiel

- 4.1.1 Les exigences relatives au programme officiel sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*.
- 4.1.2 Les dimensions de l'enceinte doivent figurer dans le programme officiel. En ce qui concerne la conception des parcours, il faut aviser les juges des dimensions de l'enceinte dès que possible.
- 4.1.3 À sa discrétion, un club peut décider d'offrir des inscriptions le jour même du concours. S'il en décide ainsi, il doit le mentionner dans son programme officiel.
- 4.1.4 À sa discrétion, un club peut permettre aux chiens de race croisée et de races non reconnues d'être inscrits au concours. Si cette option est exercée, elle doit être mentionnée dans le programme officiel.

4.2 Catalogue

- 4.2.1 Les exigences relatives au catalogue sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance* à l'exception de l'alinéa 8.18.4 (b) (ii).

4.3 Horaire du jugement

- 4.3.1 Les exigences relatives à l'horaire du jugement sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*, sauf que pour les classes de rallye avancé, de rallye par excellence, et de rallye maître. le secrétaire du concours doit organiser les inscriptions en fonction des hauteurs de saut des chiens.
-

-
- 4.3.2 La formule utilisée pour préparer l'horaire du jugement reposera sur le jugement d'un maximum de 15 chiens par heure. Une période de familiarisation de dix (10) minutes pour chaque niveau doit être prévue à l'horaire de jugement. (Les classes A et B de chaque niveau jugées par un même juge peuvent être combinées pour la familiarisation.) Si un grand nombre de chiens sont inscrits à une classe, le juge permettra une familiarisation du parcours de dix (10) minutes pour les chiens qui seront évalués pendant la prochaine tranche de deux (2) heures dans la même classe.
- 4.3.3 Lorsque deux (2) concours ou plus se tiennent dans une (1) enceinte (60-03-23) le même jour, les concours doivent se dérouler consécutivement dans l'ordre de leur numéro d'événement, le premier concours devant être terminé avant que le concours suivant commence.
-

5 RUBANS ET PRIX

5.1 Rubans et prix

- 5.1.1 Les exigences relatives aux rubans et sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*, sauf que :
- (a) sur le ruban, il faut substituer la mention « Concours d'obéissance » par « Concours de rallye obéissance »;
 - (b) il n'y a pas de pointage le plus élevé du concours en rallye.
- 5.1.2 L'octroi des prix dans chaque classe sera basé uniquement sur le nombre de points mérités, à l'exception des cas d'égalité des points. Aucun point ne sera accordé pour une compétition entre classes.
-

6 INSCRIPTIONS ET FIN DU CONCOURS

6.1 Critères d'admissibilité

- 6.1.1 Les exigences relatives aux inscriptions et à la fin du concours sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*.

6.2 Admissibilité aux classes

- 6.2.1 Les exigences relatives à l'admissibilité aux classes sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*, article 6.8.
-

6.3 Modification d'inscription (18-05-20)

6.3.1 Les exigences relatives à la modification d'inscription sont les mêmes (18-05-20) que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*, article 6.9.

6.3.2 *Les exposants dont le chien est inscrit incorrectement à une classe « A » peuvent (18-05-20) muter le chien dans la classe « B » correspondante jusqu'à une heure avant le début prévu du concours si l'horaire le permet.*

7 CONDUITE ANTISPORTIVE

7.1 Les exigences relatives à la définition et à la gestion d'une conduite antisportive sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*.

8 RÈGLEMENTS SUR LA PERFORMANCE ET SUR L'ÉVALUATION

8.1 Normes d'évaluation

8.1.1 Le concours de rallye obéissance est une activité sportive au cours de laquelle le chien et le manieur exécutent un parcours conçu d'avance par le juge de rallye. Le juge dit au manieur de débiter, et le chien et le manieur exécutent, à leur propre cadence, un parcours de stations désignées (10 à 20 selon le niveau). À chacune de ces stations, il y a un panneau avec des directives quant à l'exercice qui doit y être exécuté.

8.1.2 La manière de noter n'est pas aussi rigoureuse qu'à un concours d'obéissance traditionnel.

8.1.3 Les règlements d'obéissance et de rallye obéissance donnent au juge des directives sur la façon dont un exercice doit être exécuté. Bien que l'on n'évalue pas le concours de rallye avec la même rigueur que le concours d'obéissance traditionnel, les juges de rallye doivent baser leurs décisions sur une image mentale qu'ils se font d'une performance théoriquement parfaite dans le cadre des règlements de rallye obéissance.

8.1.4 À moins d'avis contraire dans les règlements de rallye obéissance, les normes de jugement sont régies par les *Règlements des concours d'obéissance*.

8.2 Excuse, disqualification et rétablissement du statut d'un chien

- 8.2.1 Les exigences relatives à l'excuse, la disqualification et le rétablissement du statut d'un chien sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*.

8.3 Manieurs handicapés

- 8.3.1 À la discrétion du juge, les exercices ou les routines peuvent être modifiés pour permettre au manieur de l'exécuter à condition que la modification n'améliore pas la performance du chien. Le chien doit exécuter tous les exercices.

8.4 Performance de qualification

- 8.4.1 Pour se qualifier, l'équipe chien et manieur doit obtenir une note minimum de 70 points sur la note parfaite possible de 100 points et une note minimale de 85 points sur la note parfaite de 100 points au niveau maître en plus de satisfaire aux autres exigences de qualification précisées dans les règlements.
- 8.4.2 Trois pointages de qualification doivent avoir été attribués par au moins deux juges différents dans chaque classe pour obtenir un titre.
- 8.4.3 Toute faute qui, en obéissance traditionnelle, aurait entraîné la déduction d'un point ou plus doit être notée de la même manière en rallye, sauf disposition contraire dans les règlements de rallye.

8.5 Commandements et signaux du juge

- 8.5.1 Voici les commandements que le juge utilise : « Êtes-vous prêt? » suivi de « En avant! ». Après que le juge a donné le commandement « Enavant! », l'équipe exécute correctement la séquence entière d'exercices numérotés.
- 8.5.2 Pour les stations 298 et 398, le commandement du juge sera « exercice terminé » une fois que le manieur est revenu à la position au pied.

8.6 Ordre du catalogue

- 8.6.1 Les chiens doivent être jugés selon l'ordre établi dans le catalogue, dans la mesure où cela est pratique.

8.7 Livre du juge

- 8.7.1 Le préposé à la table inscrira les pointages définitifs dans le livre du juge.

-
- 8.7.2 À la fin de chaque classe (ou classes A et B si elles sont combinées), avant d'attribuer les rubans et les prix, le juge doit s'assurer que les livres du juge sont complets, que tous les pointages et les temps, les absences ou autres renseignements nécessaires ont été inscrits correctement et il doit apposer ses initiales en cas de corrections.
- 8.7.3 Suivant la fin du jugement de chaque classe, la copie jaune du livre du juge doit être affichée à un endroit bien en vue sur les lieux du concours.
- 8.7.4 À la fin de son mandat, le juge doit s'assurer que la page couverture du livre du juge est remplie, indiquant l'heure de début et de fin, et qu'il l'a signée.

8.8 Nouveau jugement

- 8.8.1 Si la performance d'un chien avait été dérangée par des circonstances anormales ou inhabituelles, le juge peut, à sa discrétion, juger de nouveau le chien, et le chien doit exécuter de nouveau le parcours entier.

8.9 Égalité des pointages

- 8.9.1 En cas d'égalité de points, l'équipe chien et manieur qui termine le parcours avec le temps d'exécution le plus court recevra le placement plus élevé. Dans le cas où le pointage aussi bien que le temps d'exécution sont les mêmes, les équipes chien et manieur doivent exécuter de nouveau le parcours afin d'être évaluées et chronométrées de nouveau. Les pointages initialement accordés ne doivent pas être modifiés.

8.10 Pointages

- 8.10.1 Les pointages sont affichés près de l'enceinte après que chaque équipe chien et manieur a terminé le dernier exercice. Les temps d'exécution sont notés, mais ne sont pas affichés.

8.11 Attribution de points (toutes les classes)

(19-05-20) Les déductions suivantes doivent s'appliquer, sur une échelle de 1 à 10 :

Déduction mineure (un (1) à deux (2) points) pour chacune des fautes suivantes :

- laisse tendue;
- chien qui interfère avec le mouvement du manieur;
- assis médiocres;
- réaction lente ou hésitante;
- toucher ou effleurer un saut ou un cône;
- (20-05-20) • chien qui touche ou renifle une distraction;
- hors de position.

Reprise d'une station (déduction automatique de trois (3) points)

- En classe novice, seule une (1) reprise par station est permise;
- En classe intermédiaire et avancée, seule une reprise par parcours est permise;
- En classe par excellence et maître, aucune reprise n'est permise;
- Le manieur et le chien exécuteront une reprise permise en s'approchant de nouveau de la station et en exécutant l'exercice au complet.

Déduction mineure à substantielle (un (1) à dix (10) points) pour chacune des fautes suivantes :

- renverser un cône;
- manque de contrôle;
- manque de travail d'équipe;
- manque de dynamisme;
- commandement à voix très forte ou signal intimidant;
- aboiement excessif;
- frapper le saut;
- manque d'attitude naturelle du manieur;
- leurrer/implorer le chien;
- chien qui bouge les pattes pendant la position debout reste;
- erreur de la part du manieur¹;
- se tapoter les jambes, taper des mains ou claquer des doigts.

Déduction substantielle (dix (10) points) pour chacune des fautes suivantes :

- station exécutée de manière erronée²;
- en classe maître, un commandement verbal donné lorsque seul un signal est requis;
- (19-05-20) • chien qui prend une distraction et reste dans l'aire générale de la station.
- (61-03-23) • dans l'exercice 312 et l'exercice 103, un chien qui franchit le saut en direction inverse pour rejoindre le manieur.
- (62-03-23) • dans l'exercice du « reste » en classes par excellence et maître, un manieur qui revient directement en position au pied sans contourner le chien par l'arrière.

Un pointage de disqualification (NQ) est attribué pour les fautes suivantes :

(Les erreurs entraînant une disqualification ne peuvent être reprises.)

- exigence minimale non remplie;
- chien indocile;

- aboiement hors contrôle;
- manieur ne faisant aucune tentative pour exécuter une station³;
- reprise interdite;
- laisse constamment tendue;
- chien qui se soulage dans l'enceinte;
- chien qui ne saute pas dans la bonne direction à la première tentative;
- faire tomber une barre hors des montants du saut;
- prendre appui sur un saut pour le franchir;
- (22-05-20) • chien qui transporte une distraction au-delà d'une station;
- (22-05-20) • chien qui ne remet pas une distraction au manieur;
- (22-05-20) • chien qui mange toute nourriture utilisée comme distraction;
- exercice assis reste ou debout reste non achevé;
- erreur de la part du manieur¹.

¹ Les erreurs du manieur peuvent être pénalisées d'un (1) à dix (10) points jusqu'à concurrence d'un pointage de disqualification. Les erreurs du manieur peuvent être déduites à n'importe quelle station ou pendant le déplacement entre les stations d'un parcours. Une fois qu'un manieur s'est arrêté lors d'un exercice d'arrêt, il ne peut pas déplacer ses pieds pour aider le chien sans déduction pour erreur du manieur.

² Les stations exécutées de manière erronée se produisent lorsqu'une équipe tente l'exercice d'une station et échoue l'exécution des principales parties de la station à la première tentative. Lorsque cela est permis, le manieur peut choisir de répéter la station une fois, pour l'exécuter correctement, acceptant la déduction obligatoire de trois points pour la reprise d'une station plus tous les points déduits pour les erreurs commises lors de la reprise, jusqu'à un maximum de dix (10) points. On considère que la station est exécutée de manière erronée si le manieur choisit de ne pas répéter la station ou n'exécute pas correctement l'exercice de la station à sa deuxième tentative.

³ On considère qu'il n'y a pas eu tentative d'exécuter une station si le manieur omet une station.

8.12 Chronométrage

8.12.1 Tous les chiens sont chronométrés. Le temps d'exécution servira en cas d'égalité des pointages pour le placement. Le chronométrage commence au moment où le juge donne le commandement « En avant! » et prend fin lorsque le chien et le manieur traversent la ligne d'arrivée.

8.12.2 Dans l'éventualité d'un mauvais fonctionnement du chronomètre, le chronométreur doit en aviser le juge immédiatement. Le juge arrêtera l'équipe et lui demandera de retourner au début du parcours et de recommencer. À ce moment, le jugement et le chronométrage recommenceront.

-
- 8.12.3 Le juge doit excuser une équipe qui prend plus de quatre minutes pour exécuter un parcours quelconque une fois ce temps dépassé.
- 8.12.4 Dans l'éventualité où une équipe termine un passage de qualification sans avoir été chronométrée, on offrira immédiatement à l'équipe l'option de refaire le parcours pour un pointage et un temps ou de conserver le pointage initial avec la mention NT dans le livre du juge.
- (64-03-23)*

8.13 Procédure dans l'enceinte

- 8.13.1 En rallye novice et intermédiaire, tous les exercices sont évalués en laisse. En rallye avancé, par excellence et maître, tous les exercices sont évalués sans laisse. Dans toutes les classes, les chiens doivent entrer dans l'enceinte et la quitter en laisse.
- 8.13.2 Au départ, le chien peut être assis ou debout en position au pied.
- 8.13.3 Les panonceaux seront placés à la droite du trajet du manieur sauf pour ceux qui indiquent un changement de direction, lesquels seront placés directement devant le manieur. Pour les stations où le manieur et le chien doivent faire un pas de côté, le panonceau sera placé dans le trajet du manieur et du chien, exigeant ainsi un assez grand pas de côté à droite ou à gauche afin de passer outre le panonceau.
- 8.13.4 Les exercices pour lesquels on utilise des peuvent exiger une entrée avec le panonceau du côté gauche. L'emplacement exact des panonceaux est décidé par le juge lorsqu'il effectue le parcours en suivant le trajet qui sera emprunté par les manieurs.
- 8.13.5 Le juge doit afficher les parcours à l'extérieur de l'enceinte au moins dix minutes et pas plus de 60 minutes avant le début du concours la première période de familiarisation du parcours de chaque classe. Le juge peut modifier le parcours en raison de conditions imprévues dans l'enceinte et il doit afficher les changements. À ce moment-là, des copies du parcours, si disponibles, peuvent être remises aux exposants.
- (65-03-23)*
- 8.13.6 Le juge doit utiliser des parcours de rallye différents pour chaque concours tenu au même endroit.
- 8.13.7 À l'exception des exercices exigeant l'entrée avec le panonceau du côté gauche ou un changement de direction, les exercices sont exécutés près des panonceaux désignés, soit directement devant les panonceaux ou devant et vers la gauche des panonceaux.
- 8.13.8 Lorsque la description d'un panonceau demande d'exécuter un « virage », un « pivot » sera permis, mais si la description d'un panonceau demande d'exécuter un « pivot », un « virage » ne doit pas être exécuté et il sera pénalisé s'il est exécuté.
- (08-05-20)*
- 8.13.9 Une période de familiarisation du parcours de dix (10) minutes pour environ chaque tranche de deux heures de jugement sera prévue pour les manieurs sans leur chien. Après chaque tranche de deux heures de jugement, les juges doivent permettre une autre période de

familiarisation de dix minutes pour les manieurs des chiens qui seront évalués pendant la tranche suivante de deux heures de la classe en question.

- 8.13.10 *(66-03-23)* Le juge doit être disponible dans l'enceinte pendant cette période de familiarisation du parcours afin de répondre aux questions que les manieurs pourraient poser. Le juge peut aussi choisir d'utiliser cette période pour donner des instructions sur le parcours aux manieurs.
- 8.13.11 Lorsque le même parcours est utilisé pour les classes A et B, le juge peut décider de combiner les deux classes pour la période de familiarisation du parcours. Lorsque possible, il faut faire en sorte que les classes de rallye intermédiaire et de rallye avancé se suivent et ces classes peuvent être combinées pour la période de familiarisation du parcours à condition que le même parcours soit utilisé, sauf pour l'exigence visant le saut. (Le panneau de l'exercice remplaçant le franchissement d'un saut sera placé à côté du panneau « Franchir un saut » pour que les manieurs puissent le voir pendant la période de familiarisation du parcours.)

8.14 Commandements et signaux

- 8.14.1 *(19-05-20)* La communication illimitée du manieur au chien doit être encouragée et non pénalisée. Sauf indication contraire dans les présents règlements, les manieurs peuvent encourager leur chien avec des félicitations verbales et des caresses.
- 8.14.2 *(19-05-20)* Des commandements et/ou des signaux multiples faits avec un bras, avec une main ou avec deux bras et deux mains sont autorisés. Le manieur n'est pas tenu de garder ses bras en une position donnée à n'importe quel moment.
- 8.14.3 Le manieur ne doit ni guider physiquement le chien ni faire de corrections physiques. Les commandements sévères et les signaux intimidants à n'importe quel moment pendant l'exécution seront pénalisés.

8.15 Encouragements, nourriture et caresses

- 8.15.1 *(19-05-20)* Bien que les félicitations, les encouragements et les caresses soient autorisés, le chien doit rester sous contrôle.
- 8.15.2 Un chien dont le manieur apporte de la nourriture ou autre matériel d'entraînement dans l'enceinte doit être excusé de la classe en question.
- 8.15.3 La nourriture ou autre matériel d'entraînement ne sont pas autorisés à une distance de moins de 3 m (10 pi) de l'entrée de l'enceinte.
- 8.15.4 Les chiens doivent être sous contrôle en tout temps lorsqu'ils entrent et sortent de l'enceinte.

8.16 Colliers, laisses et manteaux

- 8.16.1 Les exigences relatives aux laisses, colliers et manteaux sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*.

8.17 Position au pied

- 8.17.1 L'équipe chien et manieur marche toujours d'un pas vif mais normal, avec le chien sous contrôle et du côté gauche du manieur. Un sentiment de travail d'équipe doit être apparent entre le chien et le manieur pendant les exercices numérotés aussi bien qu'entre les panonceaux des exercices; toutefois, une « position au pied » parfaite n'est pas exigée.

8.18 Enceintes et équipement

- 8.18.1 La superficie d'une enceinte de rallye obéissance doit avoir entre 186 m² et 279 m² (2 000 et 3 000 pi²) la largeur minimale étant de 9 m (30 pi). La surface ou le revêtement du sol doit être le même que celui qui conviendrait aux concours d'obéissance traditionnels du CCC. Avant l'heure de jugement prévue, le juge doit inspecter l'enceinte, et l'enceinte doit satisfaire à toutes les exigences des règlements des concours de rallye. Le juge peut arpenter l'enceinte pour en déterminer la grandeur.
- 8.18.2 Tout l'équipement doit être fourni par le club organisateur de l'événement.
- 8.18.3 Panonceaux et supports
- (a) Les libellés et les symboles désignés doivent être utilisés. Les panonceaux doivent mesurer au minimum 22 cm x 28 cm (8,5 po x 11 po) et 28 cm x 43 cm (11 po x 17 po) au maximum. On doit tenir compte des conditions météorologiques au moment de fixer les panonceaux et leurs supports.
 - (b) Les couleurs utilisées sur les panonceaux sont au choix.
 - (13-07-20) (c) Vingt-huit supports pour panonceaux sont nécessaires.
 - (13-07-20) (d) Tout panonceau et tout support (à l'exclusion des panonceaux Début, Fin, Rappel, Flèche directionnelle, Assis reste et Debout reste) doivent être clairement numérotés dans un ordre séquentiel sur le parcours, avec des chiffres qui mesurent environ 7,50cm (3 po) de haut. Les panonceaux marqués d'un astérisque (soit les numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 17, 18, 19, 103 et 299) peuvent être utilisés plus d'une fois sur un parcours de rallye, sauf les numéros 5, 6, 9 et 10 qui ne sont utilisés qu'une fois sur un parcours maître. Deux (2) de chacun de ces panonceaux doivent être réservés à l'usage du juge. Tous les autres panonceaux ne doivent être utilisés qu'une fois sur n'importe quel parcours.
 - (e) Les exercices stationnaires sont tout panonceau qui indique un « arrêt » ou aucun mouvement en avant.

8.18.4 Autre équipement

- (13-07-20) (a) Il faut fournir au moins 12 cônes, deux (2) contenant sécuritaires et deux jouets. Quatre (4) des cônes doivent être numérotés de un (1) à quatre (4) for les panonceaux numéros 332 et 333. Les jouets ne doivent pas être des jouets qui se déplaceront, qui rouleront facilement ou qui feront du bruit.
- (67-03-23) (b) Les exigences relatives aux sauts (saut en hauteur, en longueur et barre) sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*, articles 8.20 à 8.23, à l'exception de ce qui suit:
- (i) Des sauts doivent être disponibles pour les classes de rallye avancé et de rallye par excellence sauf que les sauts peuvent avoir 1,20 m (4 pi) de large ou 1,50 m (5 pi) de large.
 - (ii) La hauteur de saut du chien doit être indiquée sur le formulaire d'inscription. Il n'y a aucune exception en raison de la race ou de l'âge quant aux hauteurs de saut exigées. Les inscriptions doivent être organisées selon la hauteur de saut des chiens, soit de la plus haute à la plus basse ou de la plus basse à la plus haute.

Hauteur et longueur des sauts

Hauteur du chien au garrot

Moins de 25 cm (10 po)

25 cm (10 po) et moins de 38 cm (15 po)

38 cm (15 po) et moins de 50 cm (20 po)

50 cm (20 po) et plus

Hauteur à franchir

15 cm (6 po)

20 cm (8 po)

30 cm (12 po)

40 cm (16 po)

La distance à franchir pour le saut en longueur sera fixée à deux fois la hauteur requise.

9 CLASSE DE RALLYE NOVICE (RN)

9.1 Rallye novice A

- 9.1.1 (68-03-23) Les chiens inscrits à cette classe ne doivent pas avoir obtenu un titre de Rallye novice (RN) décerné par le CCC ou un quelconque titre d'obéissance autre que pré-novice attribué par le CCC. Un manieur dont un chien a obtenu un CDX (chien de compagnie par excellence) du CCC ou un RA (Chien de rallye avancé) du CCC n'est pas admissible à participer à cette classe. Le manieur du chien inscrit à cette classe doit être le propriétaire, le copropriétaire ou un membre de la famille immédiate. Une personne peut inscrire plus d'un (1) chien à cette classe.

-
- 9.1.2 Aucun chien ne peut être inscrit en classe rallye novice A et rallye novice B lors d'un même concours.

9.2 Rallye novice B

- 9.2.1 N'importe quel chien peut concourir dans cette classe jusqu'à l'obtention d'un pointage de qualification en classe de rallye avancé. Le propriétaire ou toute autre personne peut manier les chiens dans cette classe. Une personne peut inscrire plus d'un (1) chien à cette classe.

10 CLASSE DE RALLYE INTERMÉDIAIRE (RI)

10.1 Rallye intermédiaire

- 10.1.1 La classe rallye intermédiaire est une classe facultative et il n'est pas obligatoire d'avoir obtenu le titre de Rallye intermédiaire pour s'inscrire à une classe de rallye avancé.
- 10.1.2 Cette classe est réservée aux chiens ayant obtenu le titre de Rallye novice (RN). Un chien qui obtient le titre de Rallye intermédiaire (RI) peut continuer de concourir dans cette classe indéfiniment. Le propriétaire ou toute autre personne peut manier les chiens dans cette classe. Une personne peut inscrire plus d'un chien à cette classe.
- 10.1.3 Un chien peut être inscrit à cette classe dans le cadre d'une inscription régulière ou l'inscription peut être modifiée pour l'inscrire d'une autre classe officielle de ce même concours. La demande de modification doit être faite par écrit sur le formulaire approprié et présentée au secrétaire du concours par le propriétaire ou le manieur au moins 30 minutes avant le début du concours.

11 CLASSE DE RALLYE AVANCÉ (RA)

11.1 Rallye avancé A

- 11.1.1 Les chiens inscrits à cette classe ne doivent pas avoir obtenu un titre de Rallye novice (RN) décerné par le CCC ou un quelconque titre d'obéissance autre que pré-novice attribué par le CCC. Un manieur dont un chien a obtenu un CDX (chien de compagnie par excellence) du CCC ou un RA (Chien de rallye avancé) du CCC n'est pas admissible à participer à cette classe. Le manieur du chien inscrit à cette classe doit être le propriétaire, le copropriétaire ou un membre

de la famille immédiate. Une personne peut inscrire plus d'un chien à cette classe.

- 11.1.2 Aucun chien ne peut être inscrit en classe de rallye avancé A et rallye avancé B lors d'un même concours.

11.2 Rallye avancé B

- 11.2.1 Cette classe est réservée aux chiens ayant obtenu le titre de Rallye novice (RN). Un chien qui a obtenu le titre de Rallye avancé (RA) peut continuer de concourir indéfiniment dans cette classe. Le propriétaire ou toute autre personne peut manier les chiens dans cette classe. Une personne peut inscrire plus d'un chien à cette classe.

12 CLASSE DE RALLYE PAR EXCELLENCE (RE)

12.1 Rallye par excellence A

- 12.1.1 Cette classe est réservée aux chiens ayant obtenu le titre de Rallye avancé (RA), mais qui n'ont pas obtenu le titre de Rallye par excellence (RE) ou un quelconque titre d'obéissance autre que pré-novice décerné par le CCC. Un manieur dont un chien a obtenu un CDX (chien de compagnie par excellence), un RM (Rallye maître du CCC ou un RAE (Rallye avancé par excellence) du CCC du CCC ne peut s'inscrire à cette classe. Le manieur du chien dans cette classe doit être le propriétaire, le copropriétaire ou un membre de la famille immédiate de l'une ou l'autre de ces deux personnes. Une personne peut inscrire plus d'un (1) chien à cette classe.

- 12.1.2 Aucun chien ne peut être inscrit en classe de rallye par excellence A et rallye par excellence B lors d'un même concours.

12.2 Rallye par excellence B

- 12.2.1 Cette classe est réservée aux chiens ayant obtenu le titre de Rallye avancé (RA), mais qui n'ont pas obtenu le titre de Rallye par excellence (RE) ou un quelconque titre d'obéissance autre que pré-novice décerné par le CCC. Un manieur dont un chien a obtenu un CDX (chien de compagnie par excellence) du CCC, un RM (Rallye maître du CCC ou un RAE (Rallye avancé par excellence) du CCC ne peut s'inscrire à cette classe. Le manieur du chien dans cette classe doit être le propriétaire, le copropriétaire ou un membre de la famille immédiate de l'une ou l'autre de ces deux personnes. Une personne peut inscrire plus d'un (1) chien à cette classe.

12.3 Exercice assis reste

- 12.3.1 La classe de rallye par excellence doit comporter un exercice assis reste.
- 12.3.2 Le juge désignera où la laisse devra être déposée, ou la personne responsable pour la laisse, avant la période de familiarisation de la classe rallye par excellence.
- 12.3.3 Pendant la période de familiarisation, il faut aviser tous les manieurs de l'endroit où ils doivent récupérer leur laisse ou qui la leur remettra.
- 12.3.4 Immédiatement après le panonceau « Fin », le manieur et le chien se dirigeront vers le panonceau « Assis reste ». Le manieur s'éloignera en marchant sur une distance d'au moins 4,50 m (15 pi), récupérera la laisse du préposé à l'entrée ou du juge ou de l'endroit désigné et reviendra à la position au pied en contournant le chien par derrière. Le juge donnera l'ordre « Exercice terminé » et l'évaluation de l'exercice « Assis reste » prendra fin. Le manieur mettra alors le chien en laisse et sortira de l'enceinte.
- 12.3.5 L'exercice assis reste n'est pas considéré comme faisant partie des exercices stationnaires du parcours.
- 12.3.6 Le panonceau « Assis reste » ne doit pas être sur le trajet du parcours.
-

13 CLASSE DE RALLYE MAÎTRE (RM)

13.1 Classe de rallye maître

- 13.1 Cette classe est réservée aux chiens ayant obtenu le titre de Rallye par excellence (RE). Un chien qui obtient le titre RM peut continuer de concourir indéfiniment dans cette classe. Le propriétaire ou toute autre personne peut manier les chiens dans cette classe. Une personne peut inscrire plus d'un chien à cette classe.

13.2 Exercice debout reste

- 13.2.1 La classe de rallye maître doit comporter un exercice debout reste.
- 13.2.2 Le debout reste se déroulera de la même manière que l'exercice assis reste sauf que le chien devra être debout.

13.3 Envoyer franchir un saut

- 13.3.1 (Panonceau 312) Le panonceau de cet exercice sera placé au moins 3 m (10 pi) avant le saut. Le panonceau de cet exercice et de l'exercice suivant seront placés de manière que le manieur puisse maintenir un
-

trajet qui l'éloigne d'au moins trois (3) pieds du saut tandis que le chien franchit le saut puis revient vers le manieur.

(70-03-23) Nota : Après avoir envoyé le chien franchir le saut, le manieur peut faire une pause au besoin, mais il ne doit pas dépasser le saut tant que le chien n'est pas revenu à la position au pied. La direction prise par le chien pour revenir au pied (à gauche ou à droite) n'importe pas.

14 TITRE DE RALLYE AVANCÉ PAR EXCELLENCE (RAE)

- 14.1 Après avoir rempli les exigences pour l'obtention du titre de Rallye par excellence, les chiens peuvent accumuler des pointages en classe de rallye par excellence A et en classe de rallye par excellence B pouvant compter pour l'obtention du titre de rallye avancé par excellence RAE.
- 14.2 Pour obtenir le titre de Rallye avancé par excellence (RAE), le chien doit se qualifier dix (10) fois en classe de rallye avancé B aussi bien qu'en classe de rallye par excellence B lors d'un même concours. Le titre de Rallye avancé par excellence (RAE) paraîtra à la fin du nom du chien, et une désignation numérique indiquera le nombre de fois que le chien a satisfait aux exigences, p.ex. RAE2, RAE3.
-

15 TITRE DE RALLYE MAÎTRE PAR EXCELLENCE (RMX)

- 15.1 Après avoir rempli les exigences pour l'obtention du titre de Rallye maître, les chiens peuvent accumuler des pointages en classe de rallye par excellence B et en classe de rallye maître pour l'obtention du titre de Rallye maître par excellence (RMX).
- 15.2 Pour obtenir le titre de Rallye maître par excellence (RMX), le chien doit se qualifier dix (10) fois en classe de rallye par excellence B aussi bien qu'en classe de rallye maître lors d'un même concours avec un pointage de 90 points ou plus en rallye par excellence et de 85 points ou plus en rallye maître. Les doubles pointages de qualification doivent avoir été attribués par au moins cinq juges différents. Le titre de Rallye maître par excellence (RMX) paraîtra à la fin du nom du chien, et une désignation numérique indiquera le nombre de fois que le chien a satisfait aux exigences, p. ex. RMX 2, RMX 3, etc.
-

16 TITRE DE CHAMPION DE RALLYE (RCH)

- 16.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres RCH en préfixe au nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 16.2 Un chien peut commencer à accumuler des points pour le titre RCH dès qu'il a rempli les exigences nécessaires au titre de Rallye maître (RM).
- 16.3 Le titre RCH sera décerné aux chiens qui ont accumulé un total de 100 points au minimum en concourant en classe de rallye par excellence B et en classe de rallye maître lors d'un même concours.
- (a) 50 points doivent provenir de la classe de rallye par excellence B, y compris un minimum de cinq pointages de 95 points ou plus.
 - (b) 50 points doivent provenir de la classe de rallye maître, y compris un minimum de cinq pointages de 95 points ou plus.

ÉCHELLE DES POINTS

Par excellence		Maître	
90 à 91	1 point	85 à 88	1 point
92 à 93	2 points	89 à 91	2 points
94 à 95	3 points	92 à 93	3 points
96 à 97	4 points	94 à 96	4 points
98 à 99	5 points	97 à 98	5 points
100	6 points	99 à 100	6 points

- 16.4 Le chien doit obtenir cinq pointages de qualification en classe de rallye par excellence B aussi bien qu'en classe de rallye maître lors d'un même concours sous au moins cinq juges différents.

17 TITRE DE GRAND CHAMPION DE RALLYE (RGCH)

- 17.1 Le CCC permettra l'utilisation des lettres RGCH. en préfixe au nom de tout chien ayant rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce titre, tel qu'il est stipulé ci-dessous.
- 17.2 Les exigences pour l'obtention de ce titre ne peuvent être remplies qu'après l'obtention du titre de Champion de rallye.
- 17.3 Les exigences pour l'obtention d'un titre RGCH sont les suivantes :

-
- (a) un pointage de 95 points au minimum en classe de rallye par excellence B et en classe de rallye maître lors d'un même concours et ce, à dix (10) concours distincts;
 - (72-03-23) (b) les doublés doivent être attribués par au moins huit (8) juges différents avec un maximum de deux (2) doublés par juge. Les doublés peuvent être comptés sous deux (2) juges différents à condition qu'il s'agisse du même concours;
 - (c) un plus haut pointage de la classe avec 95 points et plus en classe de rallye par excellence B;
 - (d) un plus haut pointage de la classe avec 95 points et plus en classe de rallye maître;
 - (e) Il n'est pas nécessaire que les plus hauts pointages de la classe soient obtenus dans le cadre d'un doublé.
-

18 CLASSE EXHIBITION SEULEMENT

18.1 Exhibition seulement

- 18.1.1 Les exigences relatives à la classe exhibition seulement sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*.
-

19 CLASSES NON OFFICIELLES

19.1 Classes non officielles

- 19.1.1 Les clubs offrant des classes non officielles doivent offrir toutes les classes officielles de rallye.
 - 19.1.2 Tous les chiens inscrits aux classes non officielles doivent aussi être inscrits à une classe de rallye officielle ou en classe exhibition seulement.
 - 19.1.3 Tous les règlements de rallye s'appliquent à chaque classe offerte.
 - 19.1.4 Toutes les classes non officielles peuvent être jugées par un juge de rallye obéissance autorisé du CCC ou par un candidat ou apprenti juge ou par une personne ayant obtenu au moins un titre de Rallye par excellence (RE).
 - 19.1.5 Seuls les chiens ayant obtenu un pointage de qualification recevront des rubans, des prix et/ou des trophées.
-

19.2 Classe de rallye en paire

- 19.2.1 Les exigences relatives à la classe de rallye en paire sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance*, sauf qu'elle est ouverte à deux chiens qui ont obtenu le titre RN ou un titre de niveau supérieur.
- 19.2.2 Un club peut offrir un ou tous les niveaux : rallye novice, rallye intermédiaire, rallye avancé, rallye par excellence et/ou rallye maître.
- 19.2.3 Les parcours de rallye avancé, rallye par excellence et rallye maître ne doivent pas comporter de sauts.
- 19.2.4 Le temps d'évaluation suggéré est de 12 paires par heure.

19.3 Classe de rallye en équipe

- 19.3.1 Les critères d'admissibilité à la classe de rallye en équipe sont les mêmes que ceux de la classe par équipe en obéissance, sauf qu'elle est ouverte à quatre chiens qui ont obtenu le titre RN ou un titre de niveau supérieur.
- 19.3.2 La classe de rallye en équipe peut être offerte au niveau rallye novice, rallye intermédiaire, rallye avancé, rallye par excellence et/ou rallye maître.
- 19.3.3 Les membres de l'équipe exécuteront le parcours individuellement, le chronomètre fonctionnant continuellement durant le passage de l'équipe. Le juge donne au premier membre de l'équipe le commandement « En avant » au panonceau « Début ». Le chien suivant de l'équipe commence lorsque le manieur précédent passe le panonceau « Fin » sans commandement additionnel « En avant » du juge. Le chronométrage commence au moment où le juge donne au premier membre de l'équipe le commandement « En avant » et s'arrête lorsque le quatrième manieur de l'équipe traverse la ligne d'arrivée.
- 19.3.4 Si des sauts sont nécessaires, leur hauteur sera basée sur la taille du chien le plus petit de l'équipe.
- 19.3.5 Il n'y aura pas d'exercice assis reste (panonceau 298) ou debout reste (panonceau 398) si la classe est offerte au niveau par excellence ou maître.
- 19.3.6 Le pointage maximal possible est de 400 points et l'égalité de pointage est brisée par le temps d'exécution. Chaque chien et manieur sera évalué tel qu'ils le seraient dans une classe officielle. Le pointage de qualification est de 280 points ou plus sauf dans la classe maître où 320 points ou plus sont exigés.
- 19.3.7 Le temps d'évaluation suggéré est de quatre (4) équipes par heure.

20 MATCHS DE RALLYE SANCTIONNÉS

- 20.1 Les exigences relatives aux matchs de rallye obéissance sanctionnés sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance* pour les matchs d'obéissance sanctionnés.
- 20.2 Aux matchs de rallye obéissance, les livres du juge se composeront des feuilles de jugement d'un concours de rallye obéissance ou d'une reproduction de celles-ci.
- 20.3 La procédure suivie aux matchs de rallye obéissance sanctionnés sera conforme aux *Règlements des concours de rallye obéissance*.
-

21 POLITIQUES ET PROCÉDURES

- 21.1 Les exigences relatives à ce qui suit sont les mêmes que celles qui figurent dans les *Règlements des concours d'obéissance* : Griefs, Plaintes, Discipline, Procédure d'audience pour le comité de concours de rallye obéissance, Participation, Responsabilité et Modifications. Veuillez consulter les chapitres des règlements d'obéissance ayant ces titres pour obtenir des renseignements sur ces sujets.

ANNEXE B

CONCOURS DE RALLYE OBÉISSANCE

PANONCEAUX ET EXPLICATIONS

Règlements généraux

- Dans toutes les classes, les chiens doivent entrer dans l'enceinte et la quitter en laisse.
 - La marche au pied doit se maintenir d'un panonceau à l'autre dans une exécution continue. La marche au pied d'un panonceau à l'autre est évaluée.
 - Chaque fois qu'un commandement est donné, ce peut être un commandement vocal et/ou un signal.
 - Dans toutes les classes, un manieur peut donner le commandement ou le signal au chien de s'asseoir à chaque arrêt, ou de s'asseoir devant le manieur et marcher avec le manieur lorsqu'il avance, recule ou pivote de la position au pied ou de la position assise.
- (24-05-20) • Les exercices de la classe novice sont exécutés avec le chien en laisse et sont choisis parmi les exercices 1 à 42. Il y a de 10 à 15 exercices (sans compter les exercices « Début » et « Fin »), dont au minimum trois (3) et au maximum cinq (5) exercices stationnaires.
- (24-05-20) • Les exercices de la classe rallye intermédiaire sont exécutés avec le chien en laisse et sont choisis parmi les exercices 1 à 124, sauf l'exercice 103 « Franchir un saut ». Il y a de 12 à 17 exercices (sans compter les exercices « Début » et « Fin »), dont un minimum de trois (3) et un maximum de sept (7) exercices stationnaires. Le parcours doit comporter au moins trois exercices de niveau avancé.
- (24-05-20)
(73-03-23) • Les exercices de la classe avancée sont exécutés sans laisse et sont choisis parmi les exercices 1 à 124. Il y a de 12 à 17 exercices (sans compter les exercices « Début » et « Fin »), dont un minimum trois (3) et un maximum sept (7) exercices stationnaires. Un (1) saut est exigé. Les parcours doivent comporter un minimum de trois (3) exercices de niveau avancé plus le saut exigé.
- (73-03-23) • Les exercices de la classe par excellence sont exécutés sans laisse et sont choisis parmi les exercices 1 à 299. Il y a de 15 à 20 exercices (sans compter les exercices « Début », « Fin », « Rappel » et « Assis reste »), dont au minimum trois (3) et au maximum sept (7) exercices stationnaires. Deux (2) sauts sont exigés (pas consécutivement). Les parcours doivent comporter un minimum de trois (3) exercices de niveau avancé et un minimum de trois (3) exercices par excellence plus les deux (2) sauts exigés et l'exercice « Assis reste ».
- (74-03-23) • Les exercices de la classe rallye maître sont exécutés sans laisse et sont choisis parmi les exercices 1 à 398. Il y a de 16 à 20 exercices (sans compter les exercices « Début », « Fin », « Rappel »,
-

« Flèche directionnelle » et « Debout reste »), un minimum de six (6) et un maximum de neuf (9) exercices stationnaires et deux (2) sauts sont exigés (pas consécutivement).

Les parcours doivent comporter un minimum de trois (3) exercices de niveau par excellence et un minimum de cinq (5) exercices de niveau maître plus les deux sauts exigés et l'exercice « Debout reste ». Les panonceaux 5, 6, 9 et 10 ne peuvent être utilisés qu'une (1) fois sur le parcours.

- Les exercices marqués d'un astérisque (*) peuvent être utilisés plus d'une (1) fois sur un parcours de rallye, sauf les exercices marqués de deux astérisques (**) qui ne peuvent être utilisés qu'une (1) fois sur un parcours de niveau maître.
- (14-07-20) • Un maximum de 12 cônes peut être utilisé par parcours. Un cône peut être utilisé pour plus d'un (1) panonceau, sauf pour les panonceaux qui comprennent également une distraction, ou les cônes numérotés utilisés uniquement pour les numéros 332 et 333
- L'exécution est chronométrée.
- Le manieur doit tenter d'exécuter toutes les stations.
- Attribution de pointage – chaque équipe commence avec 100 points. Une performance de qualification est un pointage de 70 points ou plus. La déduction minimale est de un (1) point. En classe maître, une performance de qualification est un pointage de 85 points ou plus.
- Une (1) reprise par station est permise en novice, une (1) reprise par parcours en intermédiaire ou avancée, et aucune reprise n'est permise en classe par excellence ou maître.

Les exercices suivants peuvent être utilisés en classes rallye novice, intermédiaire, avancé, par excellence et maître (Les principaux éléments sont en caractères gras et soulignés) :

1. Début

Indique le début du parcours. Le chien peut être assis ou debout en position au pied au départ.



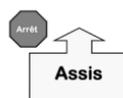
2. Fin

Indique la fin du parcours – le chronométrage s'arrête.



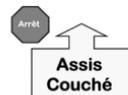
3. ARRÊT – Assis (30-05-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur s'arrête, le chien s'assoit en position au pied. L'équipe reprend ensuite la marche avec le chien en position au pied et avance** vers le panneau (la station) de l'exercice suivant. (*Exercice stationnaire*)



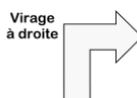
4. ARRÊT – Assis - Couché (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur s'arrête, le chien s'assoit en position au pied. Le manieur donne ensuite au chien l'ordre de se coucher, suivi de l'ordre de reprendre la marche au pied à partir de la position couchée.** (*Exercice stationnaire*)



5. * Virage à droite** (30-05-20)

Il s'agit d'un **virage de 90° à droite**, comme en concours d'obéissance traditionnel.



6. * Virage à gauche** (30-05-20)

Il s'agit d'un **virage de 90° à gauche**, comme en concours d'obéissance traditionnel.



7. * Demi-tour à droite (30-05-20)

Pendant la marche au pied, l'équipe effectue un **virage de 180°, soit un demi-tour, vers la droite du manieur.**



8. * Demi-tour à gauche (30-05-20)

Pendant la marche au pied, l'équipe exécute un **demi-tour de 180° vers la gauche du manieur.**



9. * Virage de 270° à droite** (30-05-20)

Pendant la marche au pied, l'équipe effectue un **virage de 270° vers la droite du manieur.** Les virages de 270° sont exécutés comme un cercle serré, mais pas autour du panonceau de l'exercice.



10. * Virage de 270° à gauche** (30-05-20)

Pendant la marche au pied, l'équipe exécute un **tour de 270° vers la gauche du manieur.** Le virage de 270° est exécuté comme un cercle serré, mais pas autour du panonceau de l'exercice.



11. Virage de 360° à droite (30-05-20)

Pendant la marche au pied, l'équipe exécute un **virage de 360° vers la droite du manieur.** Le virage de 360° est exécuté comme un cercle serré, mais pas autour du panonceau de l'exercice.



12. Virage de 360° à gauche (30-05-20)

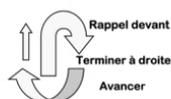
Pendant la marche au pied, l'équipe exécute un **virage de 360° vers la gauche du manieur.** Le virage de 360° est exécuté comme un cercle serré, mais pas autour du panonceau de l'exercice.



13. Rappel devant – Terminer à droite

– En avant (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur arrête son mouvement en avant et rappelle le chien à la position devant (le chien s'assoit devant,** face au manieur). Le manieur peut faire plusieurs pas en arrière pendant que le chien pivote pour venir **s'asseoir en position devant.** Lors de la deuxième partie de l'exercice, **le manieur avance en donnant au chien l'ordre de marcher au pied. Le chien se déplace de la position devant, se dirige vers la droite du manieur, passe derrière le manieur et reprend la position au pied** pendant que le manieur continue d'avancer. Le chien ne s'assoit pas **avant de reprendre la marche au pied avec le manieur.** (*Exercice stationnaire*)

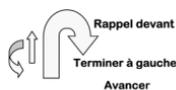


14. Rappel devant – Terminer à gauche

– En avant (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur arrête son mouvement en avant et rappelle le chien à la position devant (le chien s'assoit devant**, face au manieur). Le manieur peut faire plusieurs pas en arrière pendant que le chien pivote pour venir **s'asseoir en position devant**. Lors la deuxième partie de l'exercice, **le manieur avance tout en donnant un ordre au chien pour qu'il se déplace de la position devant à la position au pied, par la gauche, pendant que le manieur continue d'avancer. Le chien ne s'assoit pas avant de reprendre la marche au pied avec le manieur.**

(Exercice stationnaire)

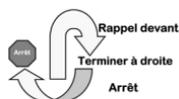


15. Rappel devant – Terminer à droite –

ARRÊT (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur arrête son mouvement vers l'avant et rappelle le chien à la position devant (le chien s'assoit**, face au manieur). Le manieur peut faire plusieurs pas en arrière pendant que le chien pivote pour venir **s'asseoir en position devant**. La deuxième partie de l'exercice consiste à **terminer vers la droite où le chien doit reprendre la position au pied en passant derrière le manieur par la droite. Le chien doit s'asseoir en position au pied avant de reprendre la marche au pied avec le manieur.**

(Exercice stationnaire)



16. Rappel devant – Terminer à gauche –

ARRÊT (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur arrête son mouvement vers l'avant et rappelle le chien à la position devant (le chien s'assoit**, face au manieur). Le manieur peut faire plusieurs pas en arrière pendant que le chien pivote pour venir **s'asseoir en position devant**. La deuxième partie de l'exercice consiste à **terminer vers la gauche où le chien doit se déplacer à la gauche du manieur et s'asseoir en position au pied avant de reprendre la marche au pied avec le manieur.**

(Exercice stationnaire)



17. * Marche lente (30-05-20)

Le chien et le manieur doivent diminuer visiblement la cadence. Cet exercice doit être suivi de la marche à cadence normale à moins qu'il ne s'agisse de la dernière station de la classe.



18. * Marche rapide (30-05-20)

Le chien et le manieur doivent accélérer visiblement la cadence. Cet exercice doit être suivi de la marche à cadence normale.



19. * Marche à cadence normale (30-05-20)

Le chien et le manieur doivent avancer à cadence normale.



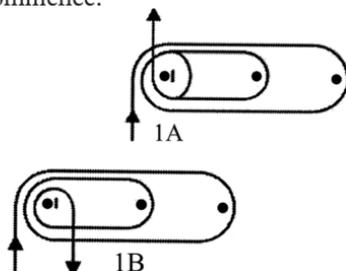
20. Déplacement - Un pas de côté vers la droite (30-05-20) (03-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur fait un pas directement ou diagonalement vers la droite, avec le pied droit**, et continue d'avancer en suivant la ligne nouvellement établie. **Le chien conserve la position de marche au pied.** Cet exercice doit être exécuté juste avant le panonceau de l'exercice. (Cet exercice est considéré comme un changement de direction et le panonceau doit être placé directement sur le trajet du manieur, exigeant que le manieur et le chien fassent un pas de côté vers la droite pour éviter le panonceau.)



21. Spirale à droite - Chien du côté extérieur (30-05-20)

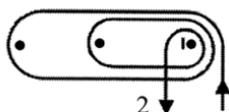
Il faut, pour cet exercice, trois cônes placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 m à 2,5 m (6 à 8 pi). La spirale à droite indique que le **manieur doit tourner vers la droite lorsqu'il contourne chaque cône ou montant.** Le chien est à l'extérieur des virages (voir 1A et 1B). Le panonceau de l'exercice est placé près du premier cône ou montant ou sur celui-ci, à l'endroit où la spirale commence.



22. Spirale à gauche – Chien du côté intérieur

(30-05-20)

Pour cet exercice, il faut trois cônes ou montants placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 m à 2,5 m (6 à 8 pi). La spirale à gauche indique que **le manieur doit tourner vers la gauche lorsqu'il contourne chaque cône ou montant.** Le chien est à l'intérieur des virages (voir 2). Le panonceau de l'exercice est placé près du premier cône ou montant ou sur celui-ci, à l'endroit où la spirale commence.



23. Serpentine – Faire le slalom deux fois

(30-05-20)

Pour cet exercice, il faut quatre cônes qui sont placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 m à 2,5 m (6 à 8 pi). Le panonceau de l'exercice est placé près du premier cône de la série ou sur celui-ci, à l'endroit où l'exercice commence. **L'entrée pour effectuer le slalom se fait avec le premier cône à gauche de l'équipe chien et manieur. Le chien et le manieur contournent le dernier cône et reviennent sur leurs pas, effectuant un slalom dans chaque direction.**



24. Serpentine – Effectuer une fois le slalom

(30-05-20)

Pour cet exercice, il faut quatre cônes qui sont placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 m à 2,5 m (6 à 8 pi). Le panonceau de l'exercice est placé près du premier cône de la série ou sur celui-ci, à l'endroit où l'exercice commence. **L'entrée pour effectuer le slalom se fait avec le premier cône à gauche de l'équipe chien et manieur.** NOTA : Dans cet exercice, l'équipe chien et manieur ne revient pas sur ses pas comme pour la figure huit, mais effectue le slalom dans une seule direction seulement.



25. ARRÊT – Un, deux, trois pas en avant

(30-05-20) (10-11-20)

L'équipe s'arrête; le chien est assis en position au pied. Le manieur fait un pas en avant, le chien maintenant la position au pied, puis s'arrête. Le chien s'assoit au pied lorsque le manieur s'arrête. Le manieur répète en faisant deux pas vers l'avant puis s'arrête; il fait ensuite trois pas vers l'avant et s'arrête. Le chien reprend la position au pied chaque fois que le manieur avance et s'assoit chaque fois que le manieur s'arrête. (Exercice stationnaire)



26. Rappel devant – Un, deux, trois pas en arrière

(30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur arrête son mouvement vers l'avant et rappelle le chien à la position devant (le chien s'assoit devant, face au manieur). Le manieur peut faire plusieurs pas en arrière pendant que le chien pivote pour venir s'asseoir en position devant. Lorsque le chien est en position devant, le manieur recule d'un pas et s'arrête. Le chien se déplace avec le manieur et s'assoit en position devant lorsque le manieur s'arrête. Le manieur recule ensuite de deux pas et s'arrête, puis il recule de trois pas et s'arrête. Chaque fois, le chien se déplace avec le manieur et s'assoit devant celui-ci lorsqu'il s'arrête. Le manieur donne alors au chien le commandement de reprendre la marche au pied pendant que l'équipe avance vers la station suivante. (Exercice stationnaire)



27. Couché et arrêt

(30-05-20) (03-11-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur donne au chien le commandement de se coucher et marque un arrêt à côté du chien. Dès que le chien est complètement couché, le manieur avance, donnant au chien le commandement de marcher au pied de la position couchée. (Exercice stationnaire)



28. ARRÊT – Marche rapide à partir de la position assise (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement de commencer la marche au pied et avance immédiatement d'un pas rapide. Cet exercice doit être suivi d'une marche à cadence normale. (Exercice stationnaire)



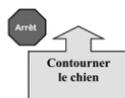
29. Demi-tour à gauche (30-05-20) (03-11-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur effectue un demi-tour vers la gauche. Au même moment, le chien doit contourner le manieur en passant par la droite du manieur et revenir se mettre à la position au pied. Le chien ne s'assoit pas avant de reprendre la marche au pied avec le manieur.



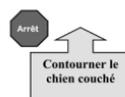
30. ARRÊT – Contourner le chien (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement de rester et contourne le chien, commençant par la gauche, et revient à la position au pied. Le manieur fait une pause lorsqu'en position au pied avant d'avancer vers la station suivante. (Exercice stationnaire)



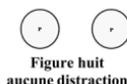
31. ARRÊT – Contourner le chien couché (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement de se coucher et de rester. Le manieur contourne le chien, commençant par la gauche et revient à la position au pied. Le manieur fait une pause lorsqu'il arrive en position au pied avant d'avancer vers la station suivante. (Exercice stationnaire)



32. Figure huit – Aucune distraction (30-05-20)

Il faut deux cônes placés approximativement 1,8 m à 2,5 m (6 à 8 pi) l'un de l'autre. L'équipe entame l'exercice de la gauche ou de la droite et exécute un figure huit complet autour des cônes, en traversant le point central trois fois.



33. ARRÊT – Tourner à gauche – En avant

(30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne le commandement de marcher au pied tandis qu'il tourne à gauche et continue de marcher dans la nouvelle direction sans hésitation. Le chien doit tourner en même temps que le manieur. (Exercice stationnaire)



34. ARRÊT – Tourner à droite – En avant

(30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne le commandement de marcher au pied tandis qu'il tourne à droite et continue de marcher dans la nouvelle direction sans hésitation. Le chien doit tourner en même temps que le manieur. (Exercice stationnaire)



35. Rappel devant – Contourner le chien

(25-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur arrête de marcher et rappelle le chien en position devant. Le manieur peut reculer de plusieurs pas tandis que le chien pivote et vient s'asseoir en position devant. Le chien s'assoit devant le manieur en lui faisant face. Le manieur contourne alors son chien par derrière, revient à la position au pied et fait une pause. Le chien doit rester assis pendant que le manieur le contourne. (Il s'agit d'un changement de direction de 180 degrés.) (Exercice stationnaire)



36. ARRÊT – En avant lentement de l'assis

(30-05-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne le commandement de marcher au pied et marche lentement. Le chien doit rester en position au pied tandis que le manieur marche lentement. Une marche au pas normal suit immédiatement, à moins qu'il s'agisse de la dernière station du parcours. (Exercice stationnaire)



37. Boucle à droite (26-05-20)

Pendant la marche au pied, le manieur et le chien font une boucle à droite, traversant le trajet initial.



38. Boucle à gauche (26-05-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur et le chien font une boucle à gauche, traversant le trajet initial.**



39. Diagonale à droite (26-05-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur et le chien font un virage à angle ouvert vers la droite. Le chien doit se déplacer avec le manieur.** (Cet exercice est considéré comme un changement de direction et le panonceau doit être placé directement sur le trajet du manieur.)



40. Diagonale à gauche (26-05-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur et le chien font un virage à angle ouvert vers la gauche. Le chien doit se déplacer avec le manieur.** (Cet exercice est considéré comme un changement de direction et le panonceau doit être placé directement sur le trajet du manieur.)



41. Serpentine décalée à droite (26-05-20)

Pour cet exercice, il faut trois cônes. Le cône central est décalé vers la droite de 0,9 à 1,2 m (3 à 4 pi) par rapport aux deux autres qui sont espacés d'approximativement 1,8 à 2,5 m (6 à 8 pi). **Le manieur et le chien doivent entrer dans le slalom de manière que le premier cône soit à leur droite. Ils doivent effectuer la totalité de la serpentine ensemble.**



42. Serpentine décalée à gauche (26-05-20)

Pour cet exercice, il faut trois cônes. Le cône central est décalé vers la gauche de 0,9 à 1,2 m (3 à 4 pi) par rapport aux deux autres qui sont espacés d'approximativement 1,8 à 2,5 m (6 à 8 pi). **Le manieur et le chien doivent entrer dans le slalom de manière que le premier cône soit à leur gauche. Ils doivent effectuer la totalité de la serpentine ensemble.**



Les exercices suivants ne peuvent être utilisés qu'en classes intermédiaire, avancé, par excellence et maître (Les principaux éléments sont en caractères gras et soulignés) :

101. ARRÊT – Demi-tour à droite – En avant

(30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied et l'équipe effectue un virage de 180° vers la droite, puis avance immédiatement. (Exercice stationnaire)



102. ARRÊT – Demi-tour en «U» - En avant

(30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied et l'équipe effectue un virage de 180° vers la gauche, puis avance immédiatement. (Exercice stationnaire)



103.* Franchir un saut – Le manieur passe à côté

(30-05-20)

Pendant la marche au pied, le manieur donne au chien le commandement de franchir un saut (saut en hauteur, en longueur ou barre) tandis qu'il passe à côté du saut sans s'arrêter. Lorsque le chien a franchi le saut dans la bonne direction, le manieur l'appelle à la position au pied et l'équipe se dirige vers l'exercice suivant. La direction prise par le chien pour revenir au pied (à gauche ou à droite) n'importe pas.



104. ARRÊT – Tourner à droite en faisant un pas – Marche au pied – Arrêt

(30-05-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement d'attendre ou de rester. Le manieur tourne vers la droite tout en faisant un pas dans cette direction, puis s'arrête. Le manieur rappelle le chien à la position assise, au pied, au nouvel endroit, avant de procéder à la station suivante. (Exercice stationnaire)

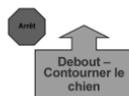


105. ARRÊT – Debout – Contourner le chien

(30-05-20) (04-11-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur lui donne le commandement de se mettre debout puis de rester et contourner le chien en commençant par la gauche pour retourner à la position au pied. Le manieur doit faire une pause à la position au pied avant de passer à la station suivante. En classe de rallye avancé, le manieur peut toucher le chien, avancer pour mettre le chien debout, et placer le chien comme dans l'enceinte de conformation. **En classes de rallye par excellence et rallye maître le manieur doit s'arrêter, mettre le chien debout tout en restant en place et ne pas toucher le chien.**

(Exercice stationnaire)



106. ARRÊT – Pivot à droite sur 90° – ARRÊT

(49-03-17) (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied et l'équipe pivote sur 90° vers la droite et s'arrête. Le chien s'assoit. L'équipe passe ensuite à la station suivante. (Exercice stationnaire)



107. ARRÊT – Pivot à gauche sur 90° – ARRÊT

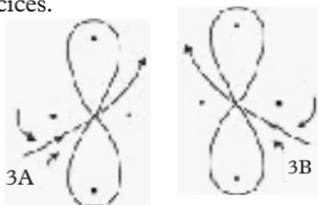
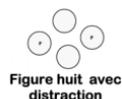
(49-03-17) (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied et l'équipe pivote sur 90° vers la gauche et s'arrête. Le chien s'assoit. L'équipe passe ensuite à la station suivante. (Exercice stationnaire)



108. Figure huit avec distraction (30-05-20) (78-03-23)

Cet exercice requiert deux cônes placés à approximativement 2,5 m à 3 m (8 à 10 pi) l'un de l'autre et autour desquels **l'équipe exécute un tour complet en croisant le point central trois fois.** Deux distractions sont disposées à côté de la figure huit à approximativement 1,5 m à 1,8 m (5 à 6 pi). L'entrée peut se faire entre les cônes avec les distractions de chaque côté (voir 3A et 3B). Les distractions se composent de deux conteneurs mal couverts mais sécuritaires qui contiennent des une petite quantité de gâteries appétissantes pour chiens; des jouets pour chiens qui ne roulent pas et ne font pas de bruit s'ils sont comprimés peuvent remplacer un des deux conteneurs ou les deux, ou peuvent être placés à côté des conteneurs. Le panneau de l'exercice est placé près du cône où se fait l'entrée de la figure huit avec distraction ou sur celui-ci. Les cônes ne doivent pas faire partie d'autres exercices. Le panneau de l'exercice est placé près du cône où se fait l'entrée de la figure huit avec distraction ou sur celui-ci. Les cônes ne doivent pas faire partie d'autres exercices.



109. ARRÊT – Un pas à droite – ARRÊT (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, l'équipe se déplace d'un pas directement à droite et s'arrête. Le chien se déplace avec le manieur et s'assoit en position au pied quand le manieur s'arrête.

Cet exercice est exécuté juste avant le panneau. (Cet exercice est considéré comme un changement de direction et le panneau doit être placé directement sur le trajet du manieur, exigeant que le manieur et le chien fassent un pas de côté vers la droite pour éviter le panneau.) (*Exercice stationnaire*)



110. ARRÊT – Rappel devant – Terminer à droite (30-05-20) (05-11-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur rappelle le chien devant lui et le chien vient s'asseoir devant le manieur. Sur commandement,



le chien se déplace de la position devant, passe derrière le manieur par la droite et s'assoit en position au pied. Le manieur ne doit faire AUCUN pas vers l'avant ou l'arrière pour aider le chien pendant l'exercice. (Exercice stationnaire)

111. ARRÊT – Rappel devant – Terminer à gauche (30-05-20) (05-11-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur rappelle le chien devant lui et le chien vient s'asseoir devant le manieur. Sur commandement, le chien se déplace de la position devant à la position au pied, directement à gauche du manieur, et s'assoit en position au pied. Le manieur ne doit faire AUCUN pas vers l'avant ou l'arrière dans le but d'aider le chien pendant l'exercice. (Exercice stationnaire)



112. ARRÊT - Pivot de 180° à droite – ARRÊT

(30-05-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien l'ordre de marcher au pied et l'équipe pivote sur 180° à droite. Le chien se déplace avec le manieur et s'assoit en position au pied. (Exercice stationnaire)



113. ARRÊT - Pivot de 180° à gauche – ARRÊT

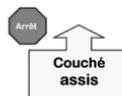
(30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied et l'équipe pivote sur 180° à gauche. Le chien se déplace avec le manieur et s'assoit en position au pied. (Exercice stationnaire)



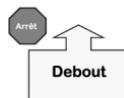
114. ARRÊT – Couché – Assis (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied; le manieur donne au chien le commandement d'adopter la position couchée, puis de se mettre en position assise. (Exercice stationnaire)



115. ARRÊT – Debout (30-05-20) (04-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement d'adopter la position debout. Le manieur fait une pause avant de donner le commandement au chien de marcher au pied de la position debout. En classe de rallye avancé, le manieur peut toucher le chien, avancer pour mettre le chien debout, et peut placer le chien comme dans l'enceinte de conformation et revenir à la position au pied. En classes rallye par excellence et rallye maître, le manieur de doit pas toucher le chien ni avancer pour le mettre debout. (Exercice stationnaire)



116. ARRÊT – Pivot à droite – En avant (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied puis pivote à droite et se met à marcher. (Exercice stationnaire)



117. ARRÊT – Pivot à gauche – En avant (30-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied puis pivote à gauche et se met à marcher. (Exercice stationnaire)



118. ARRÊT – Laisser le chien – Deux pas – Rappel au pied – En avant (30-05-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur lui donne le commandement de rester tandis qu'il fait deux pas vers l'avant puis fait une pause. Le manieur recommence à marcher et donne le commandement au chien de revenir à la position au pied. Le chien doit se déplacer rapidement. (Exercice stationnaire)



119. Pivot de 270° à droite (30-05-20)

Pendant la marche au pied, l'équipe effectue un pivot de 270° vers la droite du manieur. Les pivots de 270° sont exécutés comme un pivot sur place, mais pas autour du panneau de l'exercice.



120. Pivote de 270° à gauche (30-05-20)

Pendant la marche au pied, **l'équipe effectue un pivote de 270° vers la gauche du manieur.** Les pivotes de 270° sont exécutés comme un pivote sur place, mais pas autour du panonceau de l'exercice.



121. Pivote de 360° à droite (30-05-20)

Pendant la marche au pied, **l'équipe effectue un pivote de 360° vers la droite du manieur.** Les pivotes de 360° sont exécutés comme un pivote sur place, mais pas autour du panonceau de l'exercice.



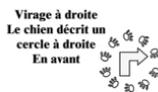
122. Pivote de 360° à gauche (30-05-20)

Pendant la marche au pied, **l'équipe effectue un pivote de 360° vers la gauche du manieur.** Les pivotes de 360° sont exécutés comme un pivote sur place, mais pas autour du panonceau de l'exercice.



123. Virage à droite – Le chien décrit un cercle à droite – En avant (27-05-20) (06-11-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur tourne à droite et le chien décrit un cercle à droite autour du manieur pour revenir à la position au pied et reprendre la marche au pied.** Le manieur peut faire une pause au besoin.



124. Virage à gauche – Le chien décrit un cercle à droite – En avant (27-05-20) (06-11-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur tourne à gauche et le chien décrit un cercle à droite autour du manieur pour revenir à la position au pied et reprendre la marche au pied.** Le manieur peut faire une pause au besoin.

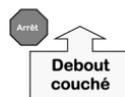


Les exercices suivants peuvent être utilisés en classes rallye par excellence et maître seulement. (Les principaux éléments sont en caractères gras et soulignés.)

201. ARRÊT – Debout – Couché (30-05-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne le commandement au chien de se mettre en position debout sans le toucher ni faire un pas vers l'avant, puis lui donne le commandement de se coucher. Le manieur donne ensuite au chien le commandement de marcher au pied à partir de la position couchée.

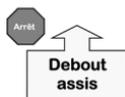
(Exercice stationnaire)



202. ARRÊT – Debout – Assis (30-05-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement de se mettre en position debout sans le toucher ni faire un pas vers l'avant, puis il lui donne le commandement de s'asseoir. Le manieur donne ensuite au chien le commandement de marcher au pied à partir de la position assise.

(Exercice stationnaire)



203. Debout en mouvement – Contourner

le chien (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied et sans aucune hésitation, le manieur amène le chien à la position debout, le laisse, contourne le chien par la gauche puis revient à la position au pied. Le manieur doit faire une pause en position au pied avant de procéder à la station suivante. Le chien doit reprendre la marche au pied de la position debout.



204. Couché en mouvement – Contourner le

chien (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied et sans aucune hésitation, le manieur fait coucher le chien, le laisse, contourne le chien par la gauche puis revient à la position au pied. Le manieur doit faire une pause en position au pied avant de procéder à la station suivante. Le chien doit reprendre la marche au pied de la position couchée.



205. Reculer de trois pas – Le chien maintient la position (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur va en sens inverse, en reculant d'au moins trois pas sans s'arrêter, puis reprend la marche au pied en avant. Le chien recule avec le manieur, en maintenant la position au pied tout au long de l'exercice, sans s'asseoir.



206. Couché en mouvement - Rappel au pied – Arrêt (30-05-20) (10-11-20) (79-03-23)

Pendant la marche au pied, sans pause ni hésitation, le manieur donne au chien le commandement de se coucher et de rester tandis qu'il s'éloigne d'environ 1,8 m (6 pi), jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien, il fait une pause puis donne au chien le commandement de venir à la position au pied. Le chien doit revenir en position au pied et s'asseoir; le manieur doit faire une pause avant de reprendre la marche au pied. Il s'agit d'un changement de direction de 180°. (Exercice stationnaire)



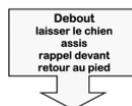
207. Debout en mouvement - Rappel au pied – Arrêt (30-05-20) (10-11-20) (79-03-23)

Pendant la marche au pied, sans pause ni hésitation, le manieur donne au chien le commandement de se tenir debout et de rester tandis qu'il s'éloigne d'environ 1,83 m (6 pi), jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien, il fait une pause puis donne au chien le commandement de venir à la position au pied. Le chien doit revenir en position au pied et s'asseoir; le manieur doit faire une pause avant de reprendre la marche au pied. Il s'agit d'un changement de direction de 180°. (Exercice stationnaire)



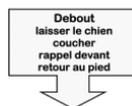
208. Debout – Laisser le chien – Assis
– Rappel devant – Retour au pied (30-05-20)
(10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur s'arrête et donne au chien le commandement de se tenir debout et de rester. Le chien doit se tenir debout et rester sans d'abord s'asseoir. Le manieur s'éloigne d'environ 1,83 m (6 pi), jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien puis donne au chien le commandement de s'asseoir. Une fois le chien assis, le manieur donne au chien le commandement de venir devant lui. Le chien vient s'asseoir devant le manieur, en lui faisant face. Sur commandement, le chien va se placer à la position au pied. Le chien doit s'asseoir en position au pied avant de reprendre la marche au pied avec le manieur.** (Il y a changement de direction de 180°. lors de cet exercice.) (*Exercice stationnaire*)



209. Debout – Laisser le chien – Couché
– Rappel devant – Retour au pied (30-05-20)
(10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur s'arrête et donne au chien le commandement de se tenir debout et de rester. Le chien doit se tenir debout et rester sans d'abord s'asseoir. Le manieur s'éloigne d'environ 1,8 m (6 pi), jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien puis donne au chien le commandement de se coucher. Une fois le chien couché, le manieur donne au chien le commandement de venir devant lui. Le chien vient s'asseoir devant le manieur, en lui faisant face. Sur commandement, le chien va se placer à la position au pied. Le chien doit s'asseoir en position au pied avant de reprendre la marche au pied avec le manieur.** (Il y a changement de direction de 180° lors de cet exercice.) (*Exercice stationnaire*)



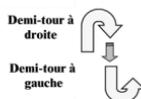
211. Double demi-tour à gauche (30-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur fait un demi-tour à gauche tandis qu'en même temps le chien doit se déplacer autour du manieur, vers la droite, et revenir en position au pied. Le manieur doit faire deux ou trois pas vers l'avant avant d'exécuter l'exercice une deuxième fois.
Le manieur aura effectué un virage sur 360° vers la gauche tandis que le chien aura tourné à droite sur 360° autour du manieur. **Le chien ne doit pas s'asseoir pendant cet exercice.**



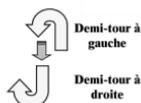
212. Demi-tour à droite – Demi-tour à gauche (28-05-20) (12-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur et le chien font un virage à 180° vers la droite, avançant de deux ou trois pas puis font un virage à 180° vers la gauche.



213. Demi-tour à gauche – Demi-tour à droite (28-05-20) (12-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur et le chien font un virage à 180° vers la gauche, avançant de deux ou trois pas puis font un virage à 180° vers la droite.



214. Le chien décrit un cercle vers la droite – En avant (80-03-23)

Pendant la marche au pied, le manieur s'arrête et le chien, sans s'asseoir, décrit un cercle vers la droite à côté du manieur. Lorsque le chien est revenu en position au pied, le manieur et le chien reprennent la marche au pied.



215. Le chien décrit un cercle vers la gauche – En avant (81-03-23)

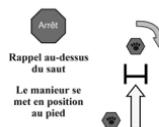
Pendant la marche au pied, le manieur s'arrête et le chien, sans s'asseoir, décrit un cercle vers la gauche à côté du manieur. Lorsque le chien est revenu en position au pied, le manieur et le chien reprennent la marche au pied.



216. ARRÊT – Rappel au-dessus du saut- Le manieur se met en position au pied

(62-09-23) (31-12-23)

Le panonceau sera placé au moins 2,5 m (8 pi) avant le saut. Pendant la marche au pied, le manieur s'arrête et le chien s'assoit devant le saut. Le manieur laisse le chien, marche de l'autre côté, se tient debout devant le saut face au chien. Le chien doit rester assis jusqu'à qu'il soit rappelé au-dessus du saut. Le chien doit franchir le saut à la première tentative, dans la bonne direction, sans s'arrêter et venir s'assoier devant le manieur. Le manieur se met en position au pied et fait une pause avant de passer à l'exercice suivant. (Exercice stationnaire)



217. ARRÊT – Rappel au-dessus du saut – Le manieur retourne à la position au pied

(83-03-23) (63-09-23)

Le panonceau sera placé au moins 2,5 m (8 pi) avant le saut. Pendant la marche au pied, le manieur s'arrête et le chien s'assoit devant le saut. Le manieur laisse le chien, marche de l'autre côté, se tient debout devant le saut et pivote pour faire face au chien. Le chien doit rester assis jusqu'à qu'il soit rappelé au-dessus du saut. Le chien doit franchir le saut à la première tentative, dans la bonne direction, sans s'arrêter et venir s'assoier devant le manieur. Le manieur contourne le chien par derrière, retourne à la position au pied et fait une pause avant de passer à l'exercice suivant. Le chien doit rester assis pendant que le manieur le contourne (Exercice stationnaire)



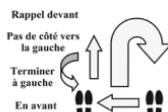
218. Rappel devant – Pas de côté à droite – Terminer à droite – En avant

Pendant la marche au pied, le manieur arrête de marcher et rappelle le chien pour qu'il s'assoie devant le manieur en lui faisant face. Le manieur fait un pas de côté directement à droite, le chien restant en position devant. Lorsque l'équipe a terminé le pas de côté, le chien s'assoit de nouveau en position devant. Sur commandement, le chien se déplace de la position devant, passe derrière le manieur par la droite. Lorsque le chien atteint la position au pied, le manieur commence à marcher avant que le chien puisse s'assoier. (Exercice stationnaire)



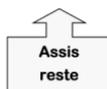
**219. Rappel devant – Pas de côté à gauche –
Terminer à gauche – En avant** (64-09-23)

Pendant la marche au pied, **le manieur arrête de marcher et rappelle le chien pour qu'il s'assoie devant le manieur** en lui faisant face. **Le manieur fait un pas de côté directement à gauche, le chien restant en position devant.** Lorsque l'équipe a terminé le pas de côté, le chien s'assoit de nouveau en position devant. **Sur commandement, le chien se déplace de la position devant, directement à la gauche du manieur. Lorsque le chien atteint la position au pied, le manieur commence à marcher avant que le chien puisse s'asseoir.** (Exercice stationnaire)



298. Assis reste (30-05-20) (10-11-20)

Ce panonceau sera utilisé comme marqueur pour l'exercice assis reste. **Le chien doit rester assis tandis que le manieur va récupérer la laisse et revient à la position au pied en contournant le chien par derrière et ce, jusqu'à ce que le juge dise « Exercice terminé ».**



299. *Rappel

Ce panonceau sera utilisé comme marqueur pour les exercices connexes.



Les exercices suivants peuvent être utilisés en classe rallye maître seulement. (Les principaux éléments sont en caractères gras et soulignés.)

300. Pivot de 270° à droite – arrêt (31-05-20)

Pendant la marche au pied, **l'équipe effectue un pivot de 270° vers la droite du manieur et s'arrête.** L'équipe se dirige vers la prochaine station. (Exercice stationnaire)



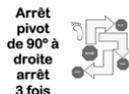
301. Pivot de 270° à gauche – arrêt (31-05-20)

Pendant la marche au pied, **l'équipe effectue un pivot de 270° vers la gauche du manieur et s'arrête.** L'équipe se dirige vers la prochaine station. (Exercice stationnaire)



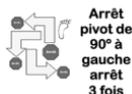
302. ARRÊT – Pivot de 90° à droite – ARRÊT trois fois (31-05-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied et l'équipe pivote de 90° vers la droite puis s'arrête. Cet exercice est répété deux autres fois. (Exercice stationnaire)



303. ARRÊT – Pivot de 90° à gauche – ARRÊT trois fois (31-05-20) (07-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur donne au chien le commandement de marcher au pied et l'équipe pivote de 90° vers la gauche puis s'arrête. Cet exercice est répété deux autres fois. (Exercice stationnaire)



304. Rappel devant – Pivot de 180° à droite – Terminer à droite - ARRÊT (31-05-20) (05-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur arrête de marcher et rappelle le chien pour qu'il s'assoie devant le manieur en lui faisant face. L'équipe pivote de 180° vers la droite, le chien restant en position devant pendant le pivot. Lorsque l'équipe a terminé le pivot, le chien s'assoit de nouveau en position devant. Sur commandement, le chien se déplace de la position devant, passe derrière le manieur par la droite et s'assoit en position au pied. Le manieur ne doit faire AUCUN pas vers l'avant ou l'arrière pour aider le chien pendant l'exercice. Cet exercice est considéré comme un changement de direction de 180°. (Exercice stationnaire)



305. Rappel devant – Pivot de 180° à gauche – Terminer à gauche - ARRÊT (31-05-20) (05-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur arrête de marcher et rappelle le chien pour qu'il s'assoie devant le manieur en lui faisant face. L'équipe pivote de 180° vers la gauche, le chien restant en position devant pendant le pivot. Lorsque l'équipe a terminé le pivot, le chien s'assoit de nouveau en position devant. Sur commandement, le chien se déplace de la position devant, directement à la gauche du manieur et s'assoit en position au pied. Le manieur ne doit faire AUCUN pas vers l'avant ou l'arrière pour aider le chien pendant l'exercice. Cet exercice est considéré comme un changement de direction de 180°. (Exercice stationnaire)



306. ARRÊT – Trois pas - assis, deux pas - debout, un pas - couché – En avant (31-05-20)

(10-11-20)

L'équipe s'arrête, **le chien étant assis en position au pied** pour commencer l'exercice. **Le manieur fait trois pas vers l'avant et donne au chien le commandement de s'asseoir. Le manieur fait ensuite deux pas vers l'avant et donne au chien le commandement de se mettre en position debout, puis il fait un pas vers l'avant et donne au chien le commandement de se coucher. Le chien doit rester en position au pied** pendant la totalité de l'exercice. Une fois la dernière position terminée, le manieur marche vers la station suivante. (*Exercice stationnaire*)



307. ARRÊT – Trois pas - couché, deux pas - assis, un pas - debout – En avant (31-05-20)

(10-11-20)

L'équipe s'arrête, **le chien étant assis en position au pied** pour commencer l'exercice. **Le manieur fait trois pas vers l'avant et donne au chien le commandement de se coucher. Le manieur fait ensuite deux pas vers l'avant et donne au chien le commandement de s'asseoir, puis il fait un pas vers l'avant et donne au chien le commandement de se mettre en position debout. Le chien doit rester en position au pied** pendant la totalité de l'exercice. Une fois la dernière position terminée, le manieur marche vers la station suivante. (*Exercice stationnaire*)



308. ARRÊT – Un pas à gauche – ARRÊT

(31-05-20) (10-11-20)

Le chien étant assis en position au pied, le manieur fait un pas de côté directement à gauche et s'arrête. Le chien se déplace avec le manieur et s'assoit en position au pied lorsque le manieur s'arrête. Cet exercice doit être exécuté juste avant le panneau de l'exercice. (Cet exercice est considéré comme un changement de direction et le panneau doit être placé directement sur le trajet du manieur, exigeant que le manieur et le chien fassent un pas de côté à gauche pour éviter le panneau.) (*Exercice stationnaire*)



309. Pas de côté à gauche en mouvement

(31-05-20)

Pendant la marche au pied, le manieur fait un pas directement ou en diagonale vers la gauche, avec le pied gauche, et continue la marche au pied sur la nouvelle ligne établie. **Le chien se déplace avec le manieur.** Cet exercice doit être exécuté juste avant le panonceau de l'exercice. (Cet exercice est considéré comme un changement de direction et le panonceau doit être placé directement sur le trajet du manieur, exigeant que le manieur et le chien fassent un pas de côté à gauche pour éviter le panonceau.)



310. ARRÊT – Reculer de deux pas – ARRÊT

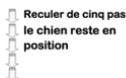
(31-05-20) (10-11-20)

Le manieur s'arrête, **le chien s'assoit en position au pied. Le manieur recule de deux pas, le chien maintient la position au pied en reculant, puis le manieur s'arrête, le chien s'assoit en position au pied.** L'équipe reprend sa marche vers l'avant. (Exercice stationnaire)



311. Reculer de cinq pas - Le chien reste en position (31-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur va en sens inverse, en reculant d'au moins cinq pas sans d'abord s'arrêter**, puis reprend la marche au pied en avant. **Le chien recule avec le manieur, en maintenant la position au pied tout au long de l'exercice, sans s'asseoir.**



312. Envoyer franchir un saut (31-05-20) (15-07-20)

(10-11-20)

Au panonceau de cet exercice, le manieur donne au chien le commandement et/ou le signal de quitter la position au pied pour aller franchir le saut. Le chien doit quitter le manieur immédiatement et aller franchir le saut. Le manieur doit maintenir un trajet rectiligne, éloigné du saut d'une distance d'au moins 0,9 m (3 pi), et ne doit pas dépasser le saut tant que le chien n'est pas revenu en position au pied. Le chien doit franchir le saut dans la bonne direction et revenir à la position au pied sans faire de pause, sans hésitation et sans s'arrêter. L'équipe se dirige ensuite vers la station suivante. La direction prise par le chien pour revenir au pied (à gauche ou à droite) n'importe pas.



313. Spirale à droite avec une distraction –

Chien du côté extérieur (31-05-20)

Pour cet exercice, il faut deux cônes, placés à chaque extrémité, et une distraction placée au centre. Les cônes et la distraction sont placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 à 2,5 m (6 à 8 pi). La spirale à droite indique que **le manieur doit tourner vers la droite lorsqu'il contourne chaque cône et la distraction.** Le chien est à l'extérieur des virages. Le panneau de l'exercice est placé près du premier cône ou sur celui-ci, à l'endroit où la spirale commence. La distraction se compose d'un contenant mal couvert mais sécuritaire qui contient des gâteries appétissantes pour chiens; toutefois, un jouet pour chiens peut remplacer le contenant ou être placé près de celui-ci. Les cônes et la distraction ne doivent pas faire partie d'autres exercices.



314. Spirale à gauche avec une distraction –

Chien du côté intérieur (31-05-20)

Pour cet exercice, il faut deux cônes, placés à chaque extrémité, et une distraction placée au centre. Les cônes et la distraction sont placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 à 2,5 m (6 à 8 pi). La spirale à gauche indique que **le manieur doit tourner vers la gauche lorsqu'il contourne chaque cône et la distraction.** Le chien est à l'intérieur des virages. Le panneau de l'exercice est placé près du premier cône ou sur celui-ci, à l'endroit où la spirale commence. La distraction se compose d'un contenant mal couvert mais sécuritaire qui contient des gâteries appétissantes pour chiens; toutefois, un jouet pour chiens peut remplacer le contenant ou être placé près de celui-ci. Les cônes et la distraction ne doivent pas faire partie d'autres exercices.



315. Serpentine – Effectuer deux fois le slalom avec distraction (31-05-20)

Pour cet exercice, il faut deux cônes, un à chaque extrémité, et deux distractions qui sont placées au centre. Les cônes et les distractions sont placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 à 2,5 m (6 à 8 pi). Le panneau de l'exercice est placé près du premier cône ou sur celui-ci, à l'endroit où l'exercice commence. **L'entrée pour effectuer le slalom se fait avec le premier cône à gauche de l'équipe chien et manieur. Le manieur et le chien décrivent un cercle autour du dernier cône et reviennent sur leurs pas, exécutant le slalom dans l'autre direction.** Les cônes et les distractions ne doivent pas faire partie d'autres exercices.



316. Serpentine – Effectuer une fois le slalom avec distraction (31-05-20)

Pour cet exercice, il faut deux cônes, un à chaque extrémité, et deux distractions qui sont placées au centre. Les cônes et les distractions sont placés en ligne droite et espacés d'approximativement 1,8 à 2,5 m (6 à 8 pi). Le panneau de l'exercice est placé près du premier ou sur celui-ci, à l'endroit où l'exercice commence. **L'entrée pour effectuer le slalom se fait avec le premier cône à gauche de l'équipe chien et manieur. Le manieur et le chien doivent terminer la totalité de l'exercice en passant le dernier cône.** Les cônes et les distractions ne doivent pas faire partie d'autres exercices.



317. Double demi-tour à gauche – ARRÊT

(31-05-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied, le manieur fait un demi-tour à gauche tandis qu'en même temps le chien doit se déplacer autour du manieur, vers la droite, et revenir en position au pied. Le manieur doit faire deux ou trois pas vers l'avant avant d'exécuter l'exercice une deuxième fois. Le manieur aura effectué un virage sur 360° vers la gauche tandis que le chien aura tourné à droite sur 360° autour du manieur. Le manieur s'arrête et le chien s'assoit en position au pied à la fin de l'exercice. (Exercice stationnaire)



318. Assis en mouvement – Contourner le chien

(31-05-20) (03-11-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied et **sans aucune hésitation, le manieur fait asseoir le chien, le laisse, contourne le chien par la gauche puis revient à la position au pied. Le manieur doit faire une pause en position au pied avant de procéder à la station suivante. Le chien doit reprendre la marche au pied de la position assise.**



319. Couché en mouvement – Aller au marqueur Rappel – Pivoter face au chien - Rappel au pied – En avant (31-05-20) (03-11-20)

Pendant la marche au pied et **sans aucune pause ni hésitation, le manieur donne au chien le commandement de se coucher puis continue d'avancer environ 1,8 m (6 pi) jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien puis donne au chien le commandement de venir au pied. Le manieur reprend la marche au pied avant que le chien puisse s'asseoir.** Le chien peut revenir au pied par la gauche ou la droite. Cet exercice est considéré comme un changement de direction de 180°. (*Exercice stationnaire*)



320. Assis en mouvement – Aller au marqueur Rappel – Pivoter face au chien - Rappel au pied – En avant (31-05-20) (03-11-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied et **sans aucune hésitation, le manieur donne au chien le commandement de s'asseoir puis continue d'avancer environ 1,8 m (6 pi) jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien puis donne au chien le commandement de venir au pied. Le manieur reprend la marche au pied avant que le chien puisse s'asseoir.** Le chien peut revenir au pied par la gauche ou la droite. Cet exercice est considéré comme un changement de direction de 180°. (*Exercice stationnaire*)



321. Debout en mouvement – Aller au marqueur Rappel – Pivoter face au chien - Rappel au pied – En avant (31-05-20) (03-11-20) (10-11-20)

Pendant la marche au pied et **sans aucune hésitation, le manieur donne au chien le commandement de rester debout puis continue d'avancer environ 1,8 m (6 pi) jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien puis donne au chien le commandement de venir au pied. Le manieur reprend la marche au pied avant que le chien puisse s'asseoir.** Le chien peut revenir au pied par la gauche ou la droite. Cet exercice est considéré comme un changement de direction de 180°. (*Exercice stationnaire*)



**322. Debout en mouvement – Aller au marqueur
Rappel – Pivoter face au chien – Rappel
devant – Signal de retour au pied – En avant**

(31-05-20) (03-11-20)

Pendant la marche au pied et sans aucune hésitation, le manieur donne au chien le commandement de rester debout puis continue d'avancer environ 1,8 m (6 pi) jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote et fait face au chien puis donne au chien le commandement de venir devant lui. Une fois le chien assis devant, le manieur donne seulement le signal de revenir à la position au pied. Le manieur reprend la marche au pied avant que le chien puisse s'asseoir. Le chien peut revenir au pied par la gauche ou la droite. Cet exercice est considéré comme un changement de direction de 180°. (*Exercice stationnaire*)



**323. Debout en mouvement – Aller au marqueur
Rappel – Pivoter face au chien – Signal de
coucher puis d'assis – Retour au chien – En
avant** (31-05-20) (03-11-20) (10-11-20) (12-11-20)

Pendant la marche au pied et sans aucune hésitation, le manieur donne au chien le commandement de rester debout puis continue d'avancer environ 1,8 m (6 pi) jusqu'au marqueur Rappel. Le manieur pivote, fait face au chien, marque une pause puis donne au chien le signal de se coucher et ensuite de s'asseoir. Une fois le chien assis, le manieur revient vers le chien et le contourne puis doit faire une pause en position au pied avant de reprendre la marche au pied. (*Exercice stationnaire*)



**324 ARRÊT – Rappel au-dessus du saut –
Terminer – Virage à droite – En avant**

(29-05-20) (31-05-20) (15-07-20) (09-11-20)

Ce panneau sera placé au moins 2,5 m (8 pi) avant le saut. Pendant la marche au pied, le manieur s'arrête et le chien s'assoit devant le saut. Le manieur laisse le chien, se rend de l'autre côté, se tient debout devant le saut et pivote pour faire face au chien. Le chien doit rester assis jusqu'à ce qu'il soit rappelé au-dessus du saut. Le chien doit franchir le saut au premier commandement, dans la bonne direction, sans s'arrêter, et venir s'asseoir en position devant.



Sans déplacer ses pieds, le manieur donne au chien le commandement/signal de terminer. **Le chien peut terminer vers la droite ou la gauche.** Tandis que le chien laisse la voie libre au manieur, **le manieur tourne vers la droite et avance avant que le chien revienne à la position au pied.** (Stationnaire). Le panonceau 324A doit être utilisé avec le panonceau 324.

324A. Flèche directionnelle (droite)

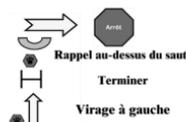
Flèche directionnelle



325. ARRÊT – Rappel au-dessus du saut – Terminer – Virage à gauche – En avant

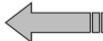
(29-05-20) (15-07-20) (09-11-20) (12-11-20)

Ce panonceau sera placé au moins 2,5 m (8 pi) avant le saut. Pendant la marche au pied, **le manieur s'arrête et le chien s'assoit** devant le saut. **Le manieur laisse le chien, se rend de l'autre côté, se tient debout devant le saut et pivote pour faire face au chien. Le chien doit rester assis jusqu'à ce qu'il soit rappelé au-dessus du saut. Le chien doit franchir le saut au premier commandement, dans la bonne direction,** sans s'arrêter, et **venir s'asseoir en position devant.** **Sans déplacer ses pieds**, le manieur donne au chien le commandement/signal de terminer. **Le chien doit terminer** vers la droite ou la gauche. Tandis que le chien laisse la voie libre au manieur, **le manieur tourne vers la gauche et avance avant que le chien revienne à la position au pied.** (Stationnaire). Le panonceau 325A doit être utilisé avec le panonceau 325.



325A – Flèche directionnelle (gauche)

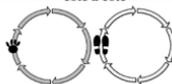
Flèche directionnelle



328. Cercle à droite de 360° côte à côte (29-05-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur et le chien arrêtent d'avancer et décrivent un cercle à droite de 360° côte à côte.**

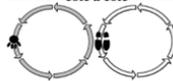
Cercle à droite de 360°
côte à côte



329. Cercle à gauche de 360° côte à côte (29-05-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur et le chien arrêtent d'avancer et décrivent un cercle à gauche de 360° côte à côte.**

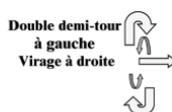
Cercle à gauche de 360°
côte à côte



330. Double demi-tour à gauche –

Virage à droite (29-05-20) (12-11-20)

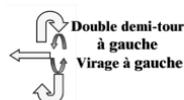
Pendant la marche au pied, **le manieur fait un demi-tour à gauche** tandis qu'en même temps **le chien doit se déplacer autour du manieur, vers la droite, et revenir en position au pied.** Le manieur avance de deux ou trois pas avant d'**exécuter un deuxième demi-tour à gauche avec le chien.** **Le manieur et le chien tournent ensuite à droite et reprennent la marche au pied.**



331. Double demi-tour à gauche –

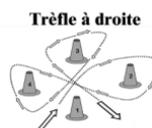
Virage à gauche (29-05-20) (12-11-20)

Pendant la marche au pied, **le manieur fait un demi-tour à gauche** tandis qu'en même temps le **chien doit se déplacer autour du manieur, vers la droite, et revenir en position au pied.** Le manieur avance de deux ou trois pas avant d'**exécuter un deuxième demi-tour à gauche avec le chien.** **Le manieur et le chien tournent ensuite à gauche et reprennent la marche au pied.**



332. Trèfle à droite (29-05-20) (12-11-20)

Pour cet exercice, les cônes doivent être espacés d'approximativement 1,8 m (6 pi). **Le manieur et le chien doivent exécuter le trajet en forme de trèfle en traversant la ligne centrale quatre fois.** Les quatre cônes seront numérotés dans l'ordre. **Le cône no 1 se trouve à la droite du manieur, indiquant l'entrée,** la direction autour de chaque cône numéroté et la sortie de l'exercice. Cet exercice est considéré comme un changement de direction et, à la sortie, l'équipe peut aller dans n'importe quelle direction vers le panonceau suivant.



333. Trèfle à gauche (29-05-20)

Pour cet exercice, les cônes doivent être espacés d'approximativement 1,8 m (6 pi). **Le manieur et le chien doivent exécuter le trajet en forme de trèfle en traversant la ligne centrale quatre fois.** Les quatre cônes seront numérotés dans l'ordre. **Le cône no 1 se trouve à la gauche du manieur, indiquant l'entrée,** la direction autour de chaque cône numéroté et la sortie de l'exercice. Cet exercice est considéré comme un changement de direction et, à la sortie, l'équipe peut aller dans n'importe quelle direction vers le panonceau suivant.



334. ARRÊT – Rappel au-dessus du saut – Terminer – Demi-tour – En avant (29-05-20) (15-07-20) (09-11-20)

Ce panonceau sera placé au moins 2,5 m (8 pi) avant le saut. Pendant la marche au pied, **le manieur s'arrête et le chien s'assoit** devant le saut. **Le manieur laisse le chien, se rend de l'autre côté, se tient debout devant le saut et pivote pour faire face au chien. Le chien doit rester assis jusqu'à ce qu'il soit rappelé au-dessus du saut. Le chien doit franchir le saut au premier commandement, dans la bonne direction, sans s'arrêter, et venir s'asseoir en position devant. Sans déplacer ses pieds,** le manieur donne au chien le commandement/signal de terminer. **Le chien peut terminer** vers la droite ou la gauche. Tandis que le chien laisse la voie libre au manieur, **le manieur fait demi-tour et avance avant que le chien revienne à la position au pied.** (stationnaire) Le panonceau 334A doit être utilisé avec le panonceau 334.



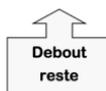
334A. Ce panonceau doit être utilisé avec le panonceau 334

Flèche directionnelle



398. Debout reste (29-05-20) (10-11-20) (87-03-23)

Ce panonceau sera utilisé comme marqueur pour l'exercice debout reste. **Le chien doit rester debout tandis que le manieur va récupérer la laisse et revient à la position au pied en contournant le chien par derrière et ce, jusqu'à ce que le juge dise « Exercice terminé ».**





LE CLUB CANIN CANADIEN

5397 Eglinton Ave W, bureau 101
Etobicoke (Ontario)
M9C 5K6

Téléphone : 416-675-5511

Adresse électronique : information@ckc.ca

Site Web : www.ckc.ca